

République Algérienne démocratique et populaire
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou
Faculté des Sciences économiques, commerciales et sciences de gestion
Département des sciences financières et comptabilité



Mémoire

En vue de l'obtention du diplôme de master en Finance et Banques

Thème :

***Evaluation du risque crédit par la
Banque d'Algérie***

Réalisé par :

- BELAIDI Meriem
- ACHERIR Ouerdia

Dirigé par :

Mme ZOURDANI Safia

Les membres de Jury :

- **Président/examineur :** SAM Hocine, MCA, UMMTO
- **Examineur :** KHAMMES Abdennour, MAA, UMMTO
- **Rapporteur :** ZOURDANI Safia, MCA, UMMTO

**Promotion :
2021/2022**

Remerciements

*Au terme de ce travail, je tiens à exprimer ma gratitude et
mes*

*vifs remerciements à toutes les personnes ayant contribué
de près ou de loin à sa réalisation*

*Tout d'abord, je remercie Dieu qui m'a donné la patience et
la volonté de réaliser ce mémoire*

*J'exprime ma gratitude envers ma promotrice Mme
ZOURDANI et ma tutrice Mme FELLAHI. Je les remercie
infiniment pour leurs conseils éclairés, leur compréhension
et leur disponibilité*

*Ma reconnaissance s'adresse aussi à l'équipe de la DGIG, plus
spécialement, à Mme AYADI Faïza pour avoir facilité
mon intégration au sein de service et pour leurs précieux
apports*

*Je remercie mes chères parents et ma chère grand-mère, ma
sœur, ainsi que mes frères et à toute la famille pour leur
soutien et leur aide inestimable*

*Et enfin, je remercie toutes les personnes qui ont contribué
de près ou de loin à la réalisation de ce travail.*

Querdia

Remerciements

Tout d'abord, je remercie Dieu qui m'a donner la patience et la volonté de réaliser ce mémoire

il me tient tout particulièrement à cœur d'adresser mes sincères remerciements à ma promotrice Mme ZOURDANI Safia pour la qualité de son encadrement exceptionnel, pour sa patience, sa rigueur et sa disponibilité durant notre préparation de ce mémoire.

Je remercie également ma tutrice de stage Mme. FELLAHI pour son aide pratique, leur soutien et leur disponibilité et tout le personnel de la Direction Générale de l'Inspection Générale et bien sur AYADI Faiza .

Mes remerciements s'adressent aussi à ma famille mon papa, maman pour leurs soutien , mes frères Ouali, Smail , Aïssa et ma sœur amina, aussi notre petite Lina et sa maman

je tiens à adresser ma reconnaissance à toutes mes formidables amies :Manel, Somia, Sirine ,Yasmine,Fadhma et Ouerdouch

Et enfin, je remercie toutes les personnes qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation de ce modeste travail.

Meriem

Liste des abriviations

ABR : Approche Basée sur les Risques.

AIRB : Méthode de notation Interne avancée.

CAC : Commissaire aux compte

CAMELS : Capital, Actif, Management, Rentabilité, liquidité, Sensibilité aux risques de marché.

CB : Commision Bancaire

CBSB : Comité de Bale pour la Supervision Bancaire.

CMC : Conseil de la Monnaie et de Crédit.

CRM : Credit Risk Metigation.

DG : Direction Générale.

DIE : Direction de l'Inspection Externe.

DGIG : Direction Générale de l'Inspection Générale.

EWS : Système d'Alerte Précoce.

FIRB : Méthode de notation Interne Fondation.

FRBG : Fonds pour Risques Bancaires.

FSB : Conseil de Stabilité Financière.

LCR : Liquidity Coverage Ratio.

LGD : Taux de Pertes en cas de défaut sur la ligne de crédit.

NSFR : Net Stable funding ratio.

OCDE : Organisation de Coopération et de Développement.

OPCVM : Organisme de Placement Collectif en valeurs Mobilières.

PD : Probabilité de Défaut

SA : Standard Approach.

SB : Supervision Bancaire.

SIFI : systemically Important Financial Instotutions.

Liste des tableaux et figures

- Tableau 01 :Tableau de comparaison des approches micro et macro prudentielle.
- Tableau 02 : Tableau de comparaison entre l'approche traditionnelle et l'approche de la supervision Bancaire.
- Tableau 03 : tableau des composantes de système de notation CAMELS.
- Tableau04 : tableau de classement et provisionnement de créances.
- Tableau05 : tableau de modalité de notation de banques.
- Tableau06 : tableau de coefficient de solvabilité et Fonds propres de bases avant et après l'évaluation.
- Tableau 07 : Attribution de la note.
- Tableau 08 : tableau de composantes de qualité des actifs.
- Tableau09 : tableau de compte de résultat de l'exercice avant et après évaluation.
- Tableau 10 : Structure de Bale II.
- piliers de l'accord de Bale II.
- Les différents types et niveaux du contrôle interne.
- Schéma de système de mesure de risque crédit.

Sommaire

Partie Théorique	06
Introduction Générale	07
Chapitre Introductif	10
Section 01 : Les principaux risques Bancaires	11
Section 02 : Le risque crédit et les différents concepts liés au risque crédit	17
Chapitre I : La réglementation prudentielle internationale et la supervision Bancaire.	21
Section 01 : La supervision Bancaire et son organisation	22
Section 02 : Le cadre règlementaire de la supervision Bancaire	30
Section 03 : La réglementation prudentielle internationale (Approches Baloises liées au portefeuille crédit)	41
Chapitre II : Evaluation du risque crédit au sein des Banques commerciales	50
Section 01 : Identification du risque crédit	50
Section 02 : Mesure et gestion du risque crédit	53
Section 03 : Le contrôle interne et l'audit du risque crédit	67
Partie pratique : l'évaluation du portefeuille crédit de la Banque « X »	76
Chapitre I : La réglementation prudentielle nationale et la Supervision Bancaire en Algérie	77
Section 01 : La réglementation prudentielle nationale	77
Section 02 : Les autorités de la réglementation prudentielle en Algérie	84
Section 03 : Le système de notation Bancaire	86
Chapitre II : Evaluation du portefeuille crédit de la Banque « X »	91
Section 01 : Présentation de la structure d'accueil et de la mission	91
Section 02 : Evaluation qualitative du portefeuille crédit de la banque	102
Section 03 : Evaluation quantitative du portefeuille crédit de la banque	104
Conclusion Générale	114
Bibliographie	117
Annexes	120

Première partie :

Partie

théorique

Introduction générale

Le succès du système économique mondiale actuel dépend de l'efficacité et de l'efficience du système bancaire, et sa capacité à financer le développement économique global ainsi leur habilité à collecté divers excédents de revenu des différent secteurs, faisant du secteur bancaire l'un des secteurs économique les plus importants, leurs développement suivie par l'accroissement de leur taille et de système économique appliqué, ce qui conduit les établissements de crédit à supporter différents types de risques.

Les risques bancaires sont multiples et multidimensionnels. On peut distinguer les risques liés au mouvement des marchés qui sont spécifiquement financiers, le risque de crédit qui est celui d'encourir des pertes en cas de défaut de contreparties (il peut être considéré comme un risque commercial car il résulte directement des choix de marchés et des clients), les risques opérationnels et/ou techniques qui désignent tous les risques de dysfonctionnements interne.

Le système bancaire Algérien a connu depuis le début des années 1990 une série de métamorphoses, caractérisant différentes étapes d'une réforme et une mise en conformité avec les standards internationaux. Les banques algériennes de leur part ont connu une évolution et une modernisation importante, et en conséquence l'activité bancaire est devenue de plus en plus compliqué et porteuse des risques.

Le risque de crédit continuait à augmenter et on pouvait observer de nombreuses faillites des banques avec la réapparition de crises financières (le Krach boursier en 1987 et la crise asiatique en 1997), ce qui faisait apparaître le système bancaire de plus en plus fragile. et la non maîtrise de ce risque peut mettre en péril la banque. De ce fait, la Banque d'Algérie et les autorités de tutelle s'efforcent de mettre au point des méthodes sophistiquées et les moyens adéquats pour une gestion optimale et une maîtrise de ce risque en ayant recours aux différents outils d'analyse, d'évaluation et de prévision du risque de défaillance.

Les inspecteurs de la DGIG, sous l'autorité de la commission bancaire exercent une surveillance prudentielle des banques et des établissements bancaires visant le respect des dispositions légales et réglementaires, selon deux méthodes : le contrôle sur pièce et le contrôle sur place.

L'objectif de notre travail est de cerner l'importance du risque crédit dans les banques et établissements financiers et son impact sur le coefficient de solvabilité applicable aux ces derniers.

Et sur la base de ce qui a été présenté, nous allons essayer de répondre à la problématique suivante :

- **Que ce qu'un risque crédit ? et quel outil utilise la Banque d'Algérie pour l'évaluer ?**

Et de cette problématique découle un ensemble de question à savoir :

-quelles sont les normes de gestion de ce risque fixées par les autorités de la réglementation prudentielle internationale et nationale ?

-quelles sont les différentes méthodes d'évaluation du risque crédit ?

Pour répondre à ces questions posées précédemment nous avons formulé deux hypothèses :

Hypothèse 01 : il y'a une réglementation prudentielle nationale chargée d'assurer la sécurité et la solidité du système bancaire inspirée d'une réglementation prudentielle internationale.

Hypothèse 02 : Les superviseurs de la DGIG sont chargés d'effectuer les missions de contrôle, suivi et évaluation du risque crédit des banques qui face à ce dernier.

Dans l'objectif de comprendre les différents risques auxquelles la banque s'expose et les méthodes de gestion et de maîtrise de ces risques et notamment leurs évaluation par les inspecteurs de la DGIG de la Banque d'Algérie nous avons réalisé un travail qui porte sur l'évaluation du risque crédit par la Banque d'Algérie.

Plusieurs critères ont contribué au choix de notre sujet, dont nous pouvons citer

-Sa relation directe avec notre spécialité finance et banques.

- Nous avons l'habitude de parler juste de contrôle interne de la banque comme moyen pour diminuer et gérer ce risque mais nous avons essayé de passer voir d'autres méthodes qu'on a pas fait déjà au cours de deux ans de spécialité qui sont réservées juste pour l'autorité de la Banque d'Algérie.

Pour répondre aux questions précédentes nous avons fait recours à trois types d'outils :

La recherche documentaire à travers la consultation des ouvrages, articles, revues, thèses et mémoires relatifs à ma partie théorique de notre travail.

La collecte des données auprès de la Banque d'Algérie, et une étude analytique et descriptive des données collectées. En plus de ces recherches on était amené à effectuer un stage pratique de trois mois au sein de la Banque d'Algérie ce qui nous a aidé vraiment à comprendre les méthodes d'évaluation de ce risque.

Afin de guider notre recherche et apporter des éclaircissements nous avons structuré notre travail en deux parties : partie théorique et une pratique.

La partie théorique comporte un chapitre introductif dans lequel on a parlé des différents risques bancaires et notamment le risque crédit. Et deux autres chapitres à savoir : Le chapitre I celui de la réglementation prudentielle internationale et la supervision bancaire, contient trois sections qui portent sur le cadre organisationnel et réglementaire de la supervision bancaire ainsi que les approches Baloises liées au portefeuille crédit. Et le chapitre II, dans lequel on trouve les méthodes d'identification, gestion et mesure de risque crédit au sein d'une Banque commerciale.

La partie pratique aussi contient deux chapitres le premier porte sur la réglementation prudentielle nationale et la supervision bancaire en Algérie. Et le second qui traite vraiment le fonds de notre recherche l'évaluation du portefeuille crédit de la Banque « X » on l'a fait sous forme d'une étude de cas. A la fin on termine bien sur par une conclusion générale.

Chapitre Introductif :

Les banques jouent un rôle primordial sur le plan macroéconomique consistant à financer l'économie. Donc elle est comme toute autre entreprise appelée à accepter une certaine prise de risque, En effet, le premier plus grand risque pour un établissement bancaire c'est le risque résultant de l'octroi de crédit. Ceci est dû notamment au rôle primordial que joue le prêt dans l'activité de la banque, il représente le principal générateur de profits mais également la principale source de risque. En Algérie, les risques bancaires sont définis par le règlement de la banque d'Algérie du 11-08 du 28 novembre 2011 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers. Nous allons présenter dans ce chapitre les différents risques auxquels la banque s'expose tout en mettant l'accent sur le risque de crédit par la suite dans la deuxième section comme suit :

Section 01 : les principaux risques bancaires

Section 02 : les principaux concepts liés au risque crédit.

Section 01 : Les principaux risques bancaires

Le risque fait partie intégrante du métier de banquier puisqu'il est lié à une pratique de l'activité dans un environnement mouvant et incertain.

Définition du risque bancaire

Risque et activité bancaires sont deux éléments inséparables, « Risque bancaire » une notion, se transige en deux principaux termes qui sont :

• Risque ¹

Ce terme serait apparu en français au XVI^e siècle, mais son étymologie est relativement opaque. Il est difficile de ne vouloir donner qu'une seule définition à une notion aussi complexe que celle du risque.

« La probabilité d'occurrence d'un aléa dans la recherche d'objectifs, qui aurait pour conséquences un retard ou un empêchement dans la réalisation des objectifs assignés ».

Le risque mêle donc à la fois les notions d'objectif à atteindre, d'enjeux, d'aléas plus ou moins probables et de conséquences. « Risque » est une incertitude.

C'est la distance par rapport à la moyenne, plus l'écart-type augmente plus le risque augmente.

• Banque²

« Les banques sont des entreprises ou des établissements qui ont pour profession habituelle la réception de fonds du public sous forme de dépôts, l'octroi de crédits et la gestion des moyens de paiements mis à la disposition de ses clients ».

•Les risques bancaires

Le risque bancaire³ peut se définir synthétiquement comme « l'incertitude temporelle d'un évènement ayant une certaine probabilité de survenir et de mettre en difficulté la banque».

Ce sont l'ensemble des pertes associées à des mouvements adverses. Ces risques peuvent se matérialiser par :

¹ Le management des situations de crise : Anticiper les risques et gérer les crises, COMBALBERT, Laurent, 2018

² Article 66 de l'ordonnance n°03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit.

³ ratique de l'activité bancaire « François DESMICHT » - DOUND 2004, page 239

- Une baisse des résultats et dégradation du rating.
- Des difficultés à se procurer de la liquidité nécessaire à l'activité (garanties de taux, de liquidité, ...), donc une hausse du coût des ressources.
- Un problème de solvabilité de l'établissement.

Les risques majeurs de l'activité bancaire

Les activités bancaires génèrent de nombreux risques dont la classification est multiple. Néanmoins, les banques ont tendance à adopter la classification proposée par les différents accords de Bâle et qui distinguent quatre grandes catégories de risques, à savoir :

- Le risque de crédit.
- Le risque de marché.
- Le risque opérationnel.
- Le risque de liquidité.
- Les autres risques.

En Algérie, les risques bancaires sont définis par le règlement de la banque d'Algérie du 11-08 du 28 novembre 2011 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers.

1-Le risque de crédit ⁴

Le risque de crédit peut être défini comme : « le risque de pertes consécutives au risque de défaut d'un emprunteur sur un engagement de remboursement de dettes contractées auprès d'un établissement bancaire ».

Il est considéré comme le risque le plus important auquel est exposée une banque vu qu'il est inhérent à son activité traditionnelle qui est, outre de collecter les dépôts, d'octroyer des crédits.

2-Le risque de marché ⁵

« Ce sont les pertes potentielles résultant de la variation défavorable du prix des instruments financiers détenus dans le portefeuille de négociation ou dans le cadre d'une activité de marché».

⁴ RONCALLI, Thierry « La gestion des risques financiers », Ed. Economica, Paris, 2004, p 105

⁵ Antoine SARDI, « Audit et contrôle interne bancaire », Ed. AFGES, Paris, 2002, p 40

Le risque de marché d'une banque peut résulter :

- D'une variation du taux d'intérêt et ce en cas de détention de créances et dettes à des taux différents (taux fixes et taux variables, taux variables indexés différemment).

- D'une fluctuation du taux de change lorsque les dettes et les créances sont libellées en des devises différentes ;

- D'une évolution défavorable des cours boursiers qui baisserait le rendement des actifs ainsi que leur valeur.

- Les risques de marché, de liquidité et de crédit ont en quelques sortes une relation de cause à effet. Le non remboursement des crédits entraîne pour la banque un manque de liquidité qui la poussera à emprunter sur le marché à des taux incertains d'où un risque de marché.

Ainsi, le risque de marché d'une banque est constitué par le risque de taux d'intérêt, le risque de change et le risque de prix ou risque boursier (variation du prix d'un instrument financier).

2.1. Le risque de taux d'intérêt ⁶

Le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (Interest Rate Risk in the Banking Book – l'IRRBB) désigne « le risque, actuel ou futur, auquel les fonds propres et les bénéficiaires de la banque sont exposés en raison de mouvements défavorables des taux d'intérêt qui influent sur les positions du portefeuille bancaire » ; ce risque existe lorsque les banques détiennent des créances ou des dettes à taux fixe et à taux variable.

En raison de la divergence du rendement de ses emplois avec le coût de ses ressources, une banque encourt un risque de hausse des taux si elle prête (emplois) à un taux fixe et se refinance (ressources) au taux variable et vice versa pour le cas de baisse des taux. Faut savoir que la banque est plus exposée aux baisses de taux d'intérêt puisque son activité principale consiste à transformer des passifs rémunérés à taux fixe en crédits rémunérés à taux variable.

⁶ BOUAISS K., LOBEZ F. et STATNIK J., « Economie et gestion de la banque », Ed. EMS, Paris, 2019, p.149. (stress testing outil de supervision bancaire).
Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, « Risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire », BRI, Avril 2016.

2.2. Le risque de change ⁷

« Le risque de change est le risque de perte lié aux fluctuations des cours de monnaies ». Il concerne principalement les banques qui détiennent des actifs, ou des passifs en monnaie étrangère.

Il est mesuré par la position de change qui est le solde net des avoirs dans une devise déterminée. Cet avoir net est l'expression du risque de change.

Ce risque engendré par les opérations d'intermédiation et de marché se trouve au niveau des postes du bilan et du hors bilan.

Avec les risques de marché, on atteint certainement le degré de complexité le plus élevé de l'ensemble des risques financiers, et surtout, la rapidité d'évolution des positions, donc des risques, la plus grande, du fait de la volatilité des marchés financiers.

2.3. Le risque de variation des cours boursiers

Ce type de risque est subi par les établissements de crédits qui possèdent des actions et des produits dérivés dans leur portefeuille. Il résulte d'une évolution défavorable des cours boursiers qui baisserait le rendement des actifs ainsi que leur valeur.

1.3. Le risque opérationnel ⁸

Selon le Comité de Bâle, le risque opérationnel est « le risque de pertes dues à une inadéquation ou à une défaillance des procédures, personnels, systèmes internes ou à des événements extérieurs ».

Au sens du règlement n°14-01 du 16 février 2014, il signifie « le risque de perte résultant de carences ou de défaillances inhérentes aux procédures, personnels et systèmes internes des banques et établissements financiers, ou à des événements extérieurs». Dans la pratique, on peut considérer comme réalisation d'un risque opérationnel tout événement qui perturbe le déroulement des processus et qui génère des pertes financières ou une dégradation de l'image de la banque. Ce dernier est un risque non financier qui a en générale trois origines :

- « Le premier est un risque interne tel que le risque de rogue traders (c'est lorsqu'un banquier effectue des transactions non autorisées au nom de la banque) ;

⁷ Collomb J., Finance de marché, page 106.

⁸ Basel Committee on Banking Supervision, Working Paper on the Regulatory Treatment of Operational Risk, September, 2001.

- Le second est un risque externe qui n'est pas contrôlable tel qu'une attaque terroriste ou un cataclysme météorologique ;

- Le troisième est un risque lié à l'activité tel que la guerre des prix ou une chute des marchés financiers. »⁹

1.4. Le risque de liquidité

Selon le règlement n°11-08 du 28 novembre 2011 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers, le risque de liquidité est le risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements, ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position, en raison de la situation du marché, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Ce risque peut, en outre, résulter:

- D'un retrait massif des dépôts de la clientèle (Un problème crucial peut surgir lors de la demande de la clientèle au même temps (le rush).

- D'une crise de confiance des clients à l'égard de l'établissement de crédit.

- D'une crise de liquidité générale au niveau du marché.

- De l'incapacité de lever des capitaux à un coût raisonnable.

- D'une crise de confiance du marché à l'égard de la banque (prêt interbancaire, fermeture des lignes de crédit).

1.5. Les autres risques

1.5.1. Le risque de réputation¹⁰

Le risque de réputation représente « l'atteinte à la confiance qu'une banque doit inspirer à sa clientèle et au marché après une publicité révélant des défaillances qui peuvent être vraies ou supposées».

Cette perte de confiance peut être due à la mauvaise qualité des services proposés par la banque, à la défaillance du système de contrôle interne, à des fraudes commises par son

⁹ Règlement n° 14-01 du 16/02/2014 portant coefficient de solvabilité applicables aux banques et établissements financiers.

Inspiré et traduit du document intitulé « The near-miss management of operational risk », de MUERMANN Alexander, OKTEM Ulku :the journal of risk finance, 2002, p.26.

¹⁰ Antoine SARDI, « Audit et contrôle interne bancaire », Ed. AFGES, Paris 2002, p. 44.

personnel ou par ses clients. Elle peut se traduire par de lourdes conséquences pour la banque telles que des retraits massifs par les déposants, la perte de clientèle, la méfiance des marchés.

1.5.2. Le risque stratégique

C'est le risque qui affecte les stratégies de gestion de l'organisation ou les objectifs stratégiques de cette dernière. Ces stratégies peuvent être : la pénétration d'un marché, le lancement de nouveaux produits ou nouvelles activités, la refonte du système d'information, une croissance externe par fusion ou acquisition.

Il regroupe les divers risques auxquels doit s'exposer une banque ainsi que les stratégies qu'elle doit avoir à sa disposition pour anticiper à ces derniers. Ces anticipations se présentent généralement sous forme de coûts financiers que la banque devrait avoir dans le cas où ces problèmes venaient à se réaliser. Un échec peut s'avérer lourd de conséquences car les ressources engagées deviennent sans valeur et la perte de substance significative.

1.5.3. Le risque systémique¹¹

On appelle risque systémique le risque qu'un événement particulier entraîne par réactions en chaîne des effets négatifs considérables sur l'ensemble du système pouvant occasionner une crise générale de son fonctionnement.

Les pertes consécutives à la défaillance d'un établissement sont supportées, par un effet de contagion, essentiellement par le système bancaire, sous trois formes :

- Les opérations interbancaires, conclues avec l'établissement défaillant, se traduiront par une perte pour l'établissement prêteur.

La solidarité de place oblige fréquemment tous les établissements à participer à l'apurement du passif de l'établissement défaillant.

- Les actionnaires d'un établissement de crédit sont fréquemment d'autres établissements qui devront conformément à leur rôle, participer au sauvetage de l'établissement défaillant.

La défaillance d'un établissement de crédit, comme un jeu de dominos, peut donc déclencher des difficultés dans d'autres établissements et risquer de mettre en péril tout le système bancaire.

¹¹ SARDI Antoine, Op, cit, p44.

1.5.4. Le risque de non-conformité

Selon le règlement 11-08 précité, le risque de non-conformité est le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, et le risque de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités des banques et établissements financiers, qu'elles soient législatives, réglementaires ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

1.5.5. Le risque pays ¹²

Le risque pays, pour un établissement bancaire, se matérialise à travers « le risque d'incidents de paiement (moratoire, non-reconnaissance de certaines dettes extérieures) résultant d'actes ou de comportement de l'Etat débiteur ». Ensuite, on peut distinguer, d'une part, un risque d'illiquidité empêchant ou retardant le paiement des intérêts ou du principal et, d'autre part, un risque d'insolvabilité, ou le débiteur est dans l'incapacité de rembourser sa dette, ce qui peut l'amener à la répudier.

Les banques en tant qu'établissement de crédit ont été parmi les premiers agents économiques à se préoccuper dès l'Antiquité de risque-pays et de l'état de leurs créances. Dans les années 1970, l'économiste Sargen commençait ainsi à se soucier de la place des créances étrangères dans les budgets des banques américaines et il commença à nourrir la réflexion sur la nécessité d'établir des procédures de prévention et protection contre l'exposition au risque de non-paiement des pays appartenant au bloc socialiste et des pays en voie de développement.

Section 02 : Les différents concepts liés au risque crédit

Dans la section précédente on a présenté les principaux risques auxquels la banque s'expose, et cette partie est consacrée au risque de crédit que porte une banque dans le cadre naturel de son activité.

« Qui dit Banque dit crédit, sans crédit il n'y a pas de Banque, elle est faite pour donner des crédits » Y.C

Dès qu'une banque accorde un crédit à une contrepartie, une relation risquée s'instaure entre le Créancier et le débiteur. Ce dernier, honnêtement ou malhonnêtement peut ne pas payer sa dette

¹² cairn.info/revue-franc <https://www.cairn.info> revue –franc

à Echéance. La probabilité que l'emprunteur n'honore pas son engagement constitue le risque crédit.

1-Qu'est-ce qu'un risque de crédit ?

« Le risque crédit peut être considéré comme l'incertitude affectant les montants et les dates Auxquels les paiements du débiteur seront effectués ; il est lié aux aléas qui pèsent sur l'évolution de La situation économique et financière de la contrepartie »

« Définit comme étant le risque de pertes consécutives au risque de défaut d'un emprunteur sur Un engagement de remboursement de dettes contractées auprès d'un établissement bancaire »

Autrement dit, Le risque de crédit est un terme générique définissant le risque comme lié à la Défaillance de paiement d'un client face à ses échéances de crédit.

Il est nécessaire de souligner que ce risque concerne aussi les acheteurs d'obligations et Investisseurs sur les marchés financiers. En effet, une société peut faire faillite et ne plus être en Mesure de rembourser ses obligations émises.

2. Origine du risque crédit¹³

Ce risque peut avoir plusieurs sources. L'une des sources les plus importantes du risque de crédit est le risque de contrepartie. Ce dernier se matérialise quand un débiteur connaît une défaillance et ne paie pas son engagement. De même, le risque crédit peut avoir naissance à cause d'un risque de marché. Ce dernier englobe l'ensemble des avoirs et des dettes d'une entreprise quelconque, et il inclut également la trésorerie engagée sur la totalité des produits qui sont sensibles aux variations des prix de marché. Le risque de liquidité peut également être la source du risque de crédit.

En effet, le risque de liquidité est principalement lié à l'activité de l'entreprise spécialement quand ses caisses sont vides. Finalement, le risque de crédit peut être lié au risque opérationnel qui résulte d'une faille opérationnelle attribuable aux procédures réalisées par l'entreprise, à ses agents ou à des événements exogènes, comme les fraudes.

¹³ <https://swiver.io>

3. Les différents types de risque de crédit ¹⁴

Il est possible de le distinguer trois principaux types de risques crédit :

3-1 -Le risque de défaut de remboursement

C'est le risque qu'un emprunteur ne rembourse pas, partiellement ou totalement, sa dette à l'échéance fixée. Il concerne les crédits détenus jusqu'à échéance.

3-2- Risque de changement de la valeur économique du crédit

Il convient de distinguer deux risques :

❖ Risque de changement de rating : Il désigne une perte de la valeur du crédit entraînée par le changement de notation de l'emprunteur ou du crédit.

❖ Risque de dégradation du spread : La valeur du spread de crédit dépend du risque encouru, plus ce dernier est conséquent, plus le spread ne l'est. Le risque de dégradation du spread est donc le risque de voir la qualité de la contrepartie se dégrade ayant pour impact la diminution de la prime de risque et la réduction de la marge d'intérêt notamment pour les crédits à taux fixe.

3-3-Le risque de recouvrement en cas de défaut

Il est important de connaître les relations entre le taux de défaut et le taux de recouvrement en cas de défaut. Ce dernier représente les montants pouvant être récupérés (via la justice).

4. Impact du risque de crédit sur l'activité bancaire

Comme tous les risques, le risque de crédit a des conséquences sur la structure financière de la Banque. Selon sa sévérité, il impactera le résultat de la banque, sa réputation et sa solvabilité :

4-1 - Dégradation des résultats de la banque

En prenant beaucoup de risque sur son Portefeuille crédit, la banque devrait augmenter ses provisions, chose qui va se répercuter Négativement sur son résultat, ce qui pourrait engendrer une baisse de son rating.

¹⁴ Antoine SARDI, Audit et contrôle interne bancaires, Edition AFGES, 2002, p 40

4-2- Dégradation de la solvabilité de la banque

La banque ne parviendrait plus à absorber Ses pertes avec son résultat. Elle serait donc obligée de les amputer de ses fonds propres, ce Qui peut engendrer, à moyen ou long terme, l'insolvabilité totale de la banque.

4-3- Le risque de crédit peut provoquer par contagion une crise systémique

La détérioration de la situation financière de la banque et la dégradation de sa solvabilité Pourrait l'amener à une faillite entraînant avec elle la faillite des autres banques (effet Domino) C'est le risque systémique. Cette transmission est due aux interdépendances et interrelations existant Entre les différents établissements bancaires. En effet, lorsque la banque qui a déclaré faillite se Trouve incapable de rembourser le montant emprunté auprès d'un confrère au niveau de marché Interbancaire, un effet de contagion se produit provoquant de ce fait une crise de liquidité pour la Banque prêteuse voire sa chute.

4-4 - La dégradation de la relation banque-client

Une diminution des résultats de la banque Suite au non remboursement de ses créances oblige cette dernière à augmenter les taux des Prêts afin de pouvoir absorber les pertes enregistrées. Cependant, cette augmentation des Taux de crédit induit l'exclusion d'une partie de clientèle même solvable à toute possibilité De contracter des prêts et donc le recours à la concurrence pour financer leurs besoins.

Conclusion

Tout au long de ce chapitre nous avons essayés de citer les principaux risques auxquels la banque s'expose et notamment le risque crédit.

Dans le chapitre suivant nous allons exposer le cadre règlementaire et organisationnel de la supervision bancaire qui veille au respect des normes prudentielles mises en place dans le cadre des travaux de comité de Bâle pour une meilleur maitrise du risque crédit.

Chapitre I : La réglementation prudentielle et la supervision bancaire :

La nécessité de prévenir les chocs auxquels est exposé le système bancaire et, le cas échéant, de limiter la portée des irrégularités pouvant émailler son bon fonctionnement , ont induit l'établissement de toute une batterie de règles et de principes relatifs au contrôle bancaire à deux (02) niveaux : d'abord à échelle globale par le biais des recommandations du comité de Bâle, puis à échelle locale à travers la réglementation prudentielle nationale, sous la tutelle de la Commission Bancaire.

Vu la volatilité et l'évolution rapide qui caractérisent le système bancaire, les instances de régulation se trouvent dans l'obligation de mettre en place une réglementation prudentielle dynamique et capable de suivre cette évolution.

Dans le présent chapitre nous allons, nous aborderons l'ensemble des notions fondamentales auxquelles se rapportent la réglementation prudentielle et la supervision bancaire à l'échelle internationale. On a subdivisé notre travail en trois(03) sections à savoir :

Section 01 : La supervision bancaire et son organisation.

Section 02 : Le cadre réglementaire de la supervision bancaire

Section 03 : la réglementation prudentielle internationale (Approches Baloises liées au portefeuille crédit).

Section 01 : La supervision bancaire et son organisation

Les autorités bancaires mettent en place un système de supervision permanent, et qui veille à la stabilité et la solidité du système bancaire et financier.

La supervision bancaire intervient tout au long du cycle de vie de la banque et de l'établissement financier allant de l'agrément pour l'exercice de l'activité jusqu'au processus de résolution et de liquidation.

1-Définition de la supervision bancaire ¹⁵

La supervision bancaire est une activité permanente qui a pour objectif de protéger les déposants et de prévenir les risques bancaires, découlant d'une mauvaise gestion ou des engagements trop importants de la part des banques et établissements financiers.

En d'autre terme on appelle « supervision bancaire » l'ensemble des dispositifs mis en œuvre par les autorités de supervision de la sphère bancaire et financière en vue de maintenir la stabilité de cette dernière. Il s'agit d'une activité permanente des autorités de contrôle et de régulation visant principalement à protéger les déposants et prévenir les risques systémiques.

Elle passe par l'analyse de la situation du secteur bancaire afin d'éviter les situations de fragilité et de propagation.

2-Les objectifs de la supervision bancaire ¹⁶

« La supervision bancaire répond à des exigences issues de la réglementation prudentielle. Celle-ci vise à garantir la solidité des banques, et donc la pérennité du système financier ».

L'objectif assigné à la fonction de supervision étant d'assurer :

- L'intégrité et la solidité du système bancaire.
- Une gestion prudente et adapté du risque.

¹⁵ Banque d'Algérie, chapitre VIII : contrôle et supervision bancaire : du renforcement de la solidité bancaire, Rapport de l'activité de la Banque d'Algérie 2010 inspiré de : GAVALDA Christina, « les défaillances bancaires », Paris : Association d'économie financière, 1995, p.58. (la 2eme partie de la def).

¹⁶ BOUDOUIN Camille, Laurence Le Buzullier, « Stratégie bancaire et réglementation : de la contrainte à l'opportunité », DUNOD, Février 2019, p.31.

- La qualité des déclarations périodiques transmises à la banque centrale et/ou à l'organe de contrôle.
- Le respect des prescriptions législatives et réglementaires en relation avec l'activité bancaire, celles afférentes à la prévention et à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- La qualité du contrôle interne mis en place ainsi que les mesures prises pour assurer la sécurité des systèmes de paiement.

3-Les activités de la supervision bancaire ¹⁷

La supervision joue un rôle primordial dans l'amélioration de l'efficacité du secteur bancaire, ses principales activités sont :

- « La surveillance Micro-prudentielle sur pièce.
- La surveillance générale du système bancaire.
- L'inspection des institutions bancaires sur place.
- Le contrôle des opérations de commerce extérieur et des transferts.
- Le contrôle du dispositif et des mesures de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.
- La correction des problèmes et des violations observés. ».

4-Les approches de la supervision bancaire

La supervision bancaire comprend deux approches à savoir :

- L'approche prudentielle (micro et macro-prudentielle)
- L'approche basée sur les risques.

4-1-L'approche prudentielle

a- L'approche micro-prudentielle

consiste à superviser les institutions financières sur une base individuelle en procédant à un contrôle sur pièces et sur place de sa situation financière ainsi que le respect du cadre réglementaire, elle suit une logique de « Bottom-up », et tient compte des profils de risques

¹⁷ Rapport Banque d'Algérie, « Chapitre VII : contrôle et supervision bancaire », 2007, p.123.

individuels des banques et des établissements financiers qui entrent dans son champ de supervision.

b- L'approche macro-prudentielle :

Aussi appelée supervision systémique, elle repose essentiellement sur les aspects systémiques du système financier. Et elle procède d'une logique « top-down » et cherche à établir un équilibre général en agissant sur les règles de jeu permettant de contrôler les comportements individuels des banques.

Tableau : comparaison des approches micro et macro prudentielle

	Approche macro-prudentielle	Approche micro-prudentielle
Objectif opérationnel	Réduire le risque de défaillance globale du système	réduire le risque de faillite des banques
Objectif ultime	éviter les pertes (en point du PIB) issues d'une crise financière	assurer la protection des investisseurs et des créanciers
Type de risque	(en partie) endogène	Exogène
Corrélation et effets de contagion entre institutions	important	Non pertinent
méthode de surveillance	En termes de fragilité globale du système (de haut en bas)	En termes de fragilité individuelle (du bas vers le haut)

Source : Borio C.(2003), « Towards a macro prudential framework for financial supervision and regulation ? » BIS Working papers No 128

4-2-L'Approche Basée sur les Risques ¹⁸

La supervision basée sur les risques est une forme avancée de supervision « top down », qu'elle améliore sur plusieurs points, c'est un processus complexe, sur lequel l'autorité de contrôle se base pour identifier le profil de risque d'une banque ou d'un établissement financier moyennant des outils avancés et d'établir par la suite un cadre plus flexible permettant de cerner

¹⁸ Mémoire de fin d'étude en vue d'obtention du diplôme superviseur des études Bancaires, thème évaluation du dispositif de gestion du risque de liquidité d'une banque (approche supervision) 21^{ème} promotion Décembre 2019.

et gérer de la façon la plus efficiente les risques que pourraient survenir dans les prochaines missions de supervision.

4-2-1-Définition

La supervision basée sur les risques a été introduite pour apprécier le fonctionnement des Banques en fonction de leurs profils de risques, étant donné le changement du profil de Risque des institutions financières en réaction aux développements de secteur bancaire et Financier (nouvelles technologies, innovation de produits, taille et vitesse des transactions, ... Etc.) et aux forces de la concurrence.

Cette approche est un processus qui permet la détection des profils de risque d'une banque Ou d'un établissement financier, par les autorités de contrôle et de surveillance en utilisant des outils avancés. Cette dernière met fortement l'accent sur la compréhension et l'évaluation de l'adéquation des systèmes de gestion des risques qui sont mis en place par chaque institution Financière pour identifier, mesurer, surveiller et contrôler les risques de manière appropriée et En temps opportun.

L'approche basée sur les risques vient compléter la supervision traditionnelle et permet D'être plus proactive et mieux placée pour anticiper toute menace sérieuse en provenance de Tout risque courant ou émergent pour la stabilité du système bancaire et financier.

4-2-2- Différence entre la supervision traditionnelle et la supervision Basée sur les risques

En comparaison avec l'approche traditionnelle, les innovations apportées par la Supervision basée sur les risques sont résumées et apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Approche traditionnelle	Approche supervision basée sur les risques
Contrôle de conformité	Contrôle du respect des procédures
Evaluations sur des périodes Prédéterminées	Evaluation en continu
Procédures normalisées	Procédures axées sur le profil des risques
Evaluation de la performance ex post	Evaluation basée sur des indicateurs Avancés
Concentration sur la prévention des risques	Accent mis sur l'atténuation des risques

Tableau : Comparaison entre l'approche traditionnelle et l'approche basée sur les

Risques.

4-2-3- Les avantages de l'approche supervision bancaire basée sur les Risques

L'approche de la supervision bancaire basée sur les risques présente l'avantage de Distinguer les différentes institutions financières sur la base des profils de risques encourus, Chaque exposition est alors pondéré différemment. Dans un tel cadre, le rôle des autorités De supervision consiste, d'une part, à veiller à la qualité de la gestion des risques et du contrôle Interne mis en œuvre par les établissements de supervision (objectif prudentiel basé sur l'évaluation du risque), et d'autre part, s'assurer du caractère satisfaisant, sur une base permanente, du processus de détermination et d'évaluation par les établissements, de l'adéquation du niveau de leur fonds propres. De ce point de vue, la supervision basée sur les risques est l'outil prudentiel qui permet de concentrer les ressources de supervision sur les zones à plus gros risque au sein des différentes institutions financières.

Le but ultime est l'évaluation des risques et des procédures de gestion, des Réglementations et des procédures dans le contexte de contrôle des risques. Elle fournit un Cadre flexible pour régler et diriger prudemment toutes sortes de services financiers, et ce au Lieu d'interdire des activités qui contraignent l'intermédiation financière efficace et Innovatrice.

4-2-4- Les outils de la supervision bancaire basée sur les risques

Les autorités de supervision disposent d'un large dispositif allant du contrôle « sur pièces » Au contrôle « sur place » et cela pour surveiller les conditions dans lesquelles s'exerce L'activité bancaire, d'évaluer la fragilité des banques et d'identifier les établissements les plus Vulnérables aux risques. A ce titre, nous exposerons dans cette partie les Différents outils de supervision bancaire.

a) Les systèmes d'alerte précoce (EWS)

Les systèmes d'alerte précoce (Early Warning Systems) sont des modèles statistiques d'alerte Précoce et d'indicateurs avancés des difficultés bancaires. Ces modèles ont pour objet D'identifier rapidement les établissements dont la situation financière est préoccupante et Mérite une attention particulière de la part des superviseurs.

L'objectif des systèmes d'alerte précoce est de traduire les différents indicateurs de performance et de solvabilité des banques en une estimation du risque de défaillance de la banque ou l'attribution d'une note qui permettra au régulateur d'identifier les établissements en difficulté dès les premiers signes avant-coureurs.

En général, ces modèles estiment la probabilité de défaillance ou de difficultés financières Sur un horizon donné. D'autres systèmes d'alerte précoce visent à prédire une insolvabilité en estimant de futures pertes potentielles.

L'un des inconvénients des systèmes d'alerte précoce est que la plupart des données d'entrée des modèles statistiques sont des indicateurs financiers quantitatifs, c'est-à-dire des mesures objectives. Il est difficile en effet d'utiliser des facteurs qualitatifs notamment la qualité de la gestion et des contrôles internes car ils doivent être représentés, ne serait-ce que De manière imparfaite, par un indicateur quantitatif. D'autre part, il est assez difficile d'incorporer les facteurs relatifs à la concurrence et à l'environnement.

b) La notation prudentielle

De nombreuses autorités de contrôle bancaire appliquent un système de notation Prudentielle pour examiner sous forme numérique les risques auxquels une banque est exposée et leurs possibles incidences prudentielles. Ce système offre l'avantage de former un Cadre structuré et complet. Les données quantitatives et qualitatives sont collectées et Analysées systématiquement et la surveillance se concentre sur les écarts par rapport à la « normale ».

Les superviseurs se montrent plus vigilants avec les banques dont la note est inférieure à un certain niveau. Ce système identifie les banques les plus susceptibles de connaître des Problèmes ultérieurs, ce qui aide à mieux orienter les ressources prudentielles.

Le système de notation prudentielle doit combiner de manière cohérente les informations et les analyses du contrôle sur place et sur pièces. Le recours à un cadre méthodologique commun devrait permettre une coopération plus étroite entre les superviseurs. Ce cadre méthodologique doit permettre une approche prospective du contrôle faisant appel à des interventions précoces.

Bien qu'ils soient diversement appelés et qu'ils ne comportent pas tous les mêmes Composantes, les systèmes de notation prudentielle couvrent généralement de nombreux facteurs communs.

Nous exposerons dans ce qui suit l'exemple du modèle américain CAMELS Duquel l'Algérie s'est inspirée pour établir son propre modèle. (Le SNB dans la partie Pratique).

-Le système de notation prudentielle CAMELS

Le système de notation américain CAMELS a été développé afin de saisir à la fois, à travers un système de rating, l'état général des établissements et fournir un bilan de leur santé financière. La notation se fait en tenant compte de tous les facteurs financiers et opérationnels nécessaires à l'évaluation de la performance de la banque par les superviseurs. Grâce à son approche prévisionnelle des risques, ce système permet de réduire significativement le coût de la supervision bancaire, par une meilleure appréhension du profit de risque de chaque institution et une utilisation rationnelle des ressources de supervision. Chacune des lettres de sigle CAMELS renvoie à une composante spécifique du système comme suit :

Sigle	Composante (anglais)	Composante(Français)
C	Capital adequacy	Adéquation des fonds propres
A	Asset quality	Qualité des actifs
M	Management	management
E	Earnings	rentabilité
L	Liquidity	Liquidité
S	Sensitivity	Sensibilité aux risques de marché

Tableau : les composantes du système de notation CAMELS

5- Processus de la supervision bancaire

Le processus de la supervision bancaire comprend deux phases : une phase de contrôle sur pièces et l'autre est celle du contrôle surplace.

5-1-Le contrôle sur pièce

Le contrôle sur pièces également appelé « contrôle permanent », constitue le premier niveau d'un système d'alerte qui permet une meilleure surveillance du système bancaire.

Le contrôle sur pièces s'effectue sur la base de l'analyse des reportings transmis par les banques et établissements financiers. Ces reportings sont réglementés par des textes qui fixent leur contenu, leur périodicité ainsi que les délais de transmission.

Il s'exerce aussi bien à l'échelle individuelle de chaque institution qu'à l'échelle consolidée de tout le système bancaire.

Le contrôle sur pièces a pour but de veiller au respect permanent par les établissements de crédit des règles prudentielles, en vue d'appréhender leur profil de risques et de détecter les vulnérabilités susceptibles de remettre en cause leur solidité financière ou celle du système bancaire dans son ensemble. Les rapports de synthèse des contrôles sur pièces, sont transmis, à la Commission Bancaire pour que celle-ci puisse leur donner suite.

Néanmoins, le contrôle sur pièces comporte certaines limites, car celui-ci n'a pas la certitude de l'exhaustivité et de la sincérité de l'information comptable et financière transmise, il ne peut en effet s'assurer de la fiabilité de toute l'information transmise.

En pratique, lorsque les analyses des contrôles sur pièces indiquent des signes précurseurs de

Difficultés celles-ci débouchent alors sur des missions de contrôles sur place qui sont nécessaires dans la mesure où elles apportent des informations complémentaires à l'analyse.

5-2-Le contrôle sur place :

L'approche du contrôle sur place est sensiblement différente de celle du contrôle sur pièces.

Dans le cadre du dispositif réglementaire, outre le contrôle sur pièces effectué sur la base des déclarations des établissements de crédits transmises à la Banque d'Algérie, des missions de contrôle sur place sont régulièrement dépêchées auprès des établissements de crédit. Ces missions d'inspection et de contrôle sont, selon les situations, ponctuelles, par segment d'activité ou intégrales, conformément à un programme arrêté par délibération de la Commission Bancaire et/ou par la Banque d'Algérie.

Le contrôle sur place vise à s'assurer de la bonne gouvernance et du strict respect de la réglementation par les institutions contrôlées. Il permet également de vérifier la régularité des opérations bancaires effectuées, la conformité des données déclarées à la Banque d'Algérie avec les données chiffrées obtenues et vérifiées sur place. Sur la base d'un programme de contrôle intégral des banques et établissements financiers, les inspecteurs de la Banque d'Algérie mènent régulièrement des opérations de contrôle intégral sur place.

Les rapports d'inspection y compris les rapports sur le contrôle intégral sur place sont traités par la Commission Bancaire qui prend selon les situations des mesures, des rappels à l'ordre ainsi que des injonctions ou des sanctions.

Et pour finir, le contrôle sur place permet d'avoir une vue d'ensemble sur la pérennité de l'établissement quant à : la qualité de gestion, la solidité financière, la maîtrise des risques, la politique de provisionnement, la qualité de l'actionnariat, la rentabilité et la récurrence des profits.

L'appréciation des points cités ci-dessus est nécessaire à la réalisation des objectifs de la supervision bancaire. Qu'il s'agisse du contrôle permanent ou du contrôle sur place, l'objectif est toujours le même, à savoir la surveillance des établissements de crédit et la prévention des défaillances par une détection rapide des risques mal maîtrisés.

Section 02 : Le cadre réglementaire de la supervision bancaire

La réglementation prudentielle¹⁹ vise à réguler l'activité financière de manière à prévenir les crises financières, donc c'est l'ensemble des réglementations et des supervisions visent à prévenir les comportements générateurs de risques, à réduire l'asymétrie d'information, à éviter la propagation des accidents financiers locaux. Ces mesures permettent aux banques d'être plus robustes en cas de choc défavorable.

Autrement dit, elle est l'ensemble des règles qui encadrent la bonne conduite des banques afin d'empêcher que ces dernières ne fassent faillite. Cette réglementation impose de détenir un certain nombre de fonds propres. En effet, des fonds propres insuffisants peuvent mener à un manque de liquidité, pourtant indispensables pour assurer les services bancaires.

1.1-Présentation du comité de Bale ²⁰

Le Comité de Bâle pour la supervision des banques (CBSB) est le principal organisme supranational pour la réglementation prudentielle des banques. En réalité le CBSB, n'est pas

¹⁹ M.HAJYAD : « l'impact de la réglementation prudentielle internationale sur les stratégies bancaires »Mémoire fin d'études en sciences économiques et de gestions, université de Sousse, 2007, p10.
-Mémoire En vue de l'obtention de diplôme de Master Option : Banque et Marché Financier UMMTO
THEME L'application de la réglementation prudentielle en Algérie
-<https://schoolmouv.fr>

²⁰ De Bâle I à Bâle III: les principales avancées des accords prudeniels pour un système financier plus résilient
Rachida HENNANI* LAMETA Université de Montpellier 27 mars 2015
Mémoire de fin de cycle en vue de l'obtention du diplôme de master en sciences économiques. Option : Monnaie Banque et Environnement Internationale.Thème La réglementation prudentielle et la performance du système bancaire Algérien Promotion : 2013-2014

une autorité supranationale, ses décisions n'ont pas force de lois. L'application des recommandations que le CBSB formule repose sur les engagements des pays membres. Le CBSB permet une coopération entre les différents pays membres dans le cadre du contrôle bancaire. Les membres du CBSB incluent les autorités de surveillance bancaires et les banques centrales des différents pays membres. Sur invitation du président du CBSB et après consultation du comité, un certain nombre d'organismes peuvent devenir observateurs du CBSB.

L'entrée de nouveaux membres est soumise à l'organe de surveillance, au groupe des gouverneurs et aux responsables du contrôle bancaire. La décision tient compte de l'importance du secteur bancaire national du pays candidat dans la stabilité financière internationale. Le CBSB met en place des normes pour la réglementation prudentielle et la supervision des banques : l'application des normes est prévue par les membres du comité et les banques disposant d'un statut international. Les normes formulées par le comité sont des exigences minimales et il revient aux membres de formuler des exigences supplémentaires, s'ils le désirent, à leurs établissements financiers. Les normes formulées par le comité sont soumises à un processus juridictionnel qui permet de transposer les décisions prises par le comité en règles juridiques selon les lois propres aux différents états membres et ce dans un délai prédéfini par le comité. Les directives permettent l'élaboration de normes dans des domaines particuliers où il est nécessaire, voire urgent, d'en formuler. Elles viennent généralement en complément des normes fixées par le comité. Le comité peut être amené à encourager des pratiques dites saines qui permettent de promouvoir la compréhension et d'améliorer la surveillance et les pratiques bancaires. Les membres du comité doivent comparer ces bonnes pratiques avec celles mises en place par le comité afin d'identifier les domaines qui nécessitent des améliorations.

1.2-Role et objectifs de comité de Bale

Le comité de Bâle a été créé pour un objectif primordial, l'amélioration de la stabilité du système bancaire en particulier et garant de la stabilité du système financier de plus en plus internationalisé, le comité de Bâle se base en premier temps sur la limitation de risque de faillite et le risque de crédit : il concentre sur le risque de crédit parce que les crédits considérés comme le métier le plus important pour les banques, ils représentent la majorité des risques bancaires.

" Selon la charte du CBSB(2013), l'organisme est impliqué dans un certain nombre d'activités qui visent à :

- identifier les risques actuels ou émergents pour le système financier mondial via les échanges d’informations dans le secteur bancaire et les marchés financiers.
- promouvoir la compréhension mutuelle et à améliorer la coopération transfrontalière.
- établir et promouvoir des normes mondiales pour la réglementation et la supervision des banques en édictant des lignes directrices de bonne conduite.
- combler les lacunes réglementaires et prudentielles qui présentent des risques pour la stabilité financière.
- suivre la mise en œuvre des normes du Comité de Bâle dans les pays membres.
- consulter les banques centrales et les autorités de supervision bancaire des pays non membres pour favoriser l’adoption des règles édictées par le Comité de Bâle. Cette mission s’inscrit dans un cadre particulier précisé ci-dessus.
- coordonner et coopérer avec des organismes de régulation du secteur financier et des organismes internationaux qui promeuvent la stabilité financière.

1.3-Les accords de Bale

Il a été créé en 1975 par les gouverneurs des Banques centrales des pays du Groupe des dix G10 à la suite d’une crise bancaire due à la faillite d’un important établissement de crédit allemand, la banque Herstatt. Mais les premiers accords dit Bâle I ne sont signés qu’en 1988. On parle donc des :

1-3-1-Accords de Bale I ²¹

L’Accord de Bâle de 1988 a placé au cœur de son dispositif un ratio de solvabilité le ratio Cook, du nom du celui qui présidait alors le comité imposant que le ratio des fonds propres réglementaires d’un établissement de crédit par rapport à l’ensemble des engagements de crédit pondérés de cet établissement ne puisse pas être inférieur à 8% afin de renforcer la solidité de leurs bilans et de les rendre plus attentives aux crédits qu’elles accordent.

Cela signifie que lorsqu’une banque prête 100€ à un client, elle doit disposer d’au minimum 8€ de fonds propres et utiliser au maximum 92€ de ses autres sources de financement tels que dépôt, emprunts, financement interbancaire, etc.

²¹ Cheikh Ahmed Bamba Diagne, « Economie et gestion bancaire : Evolution du système bancaire et financier de l’UEMOA », Ed L’HARMATTAN, 2015, p101.

Le Comité de Bâle a précisé une classification des fonds propres réglementaires ; il cite trois (03) catégories d'éléments pouvant être inclus dans le calcul de ces fonds propres.

Les deux premières apparaissent déjà dans l'accord de 1988, la troisième catégorie est intégrée dans le cadre de l'Amendement 1996 et destinée exclusivement à couvrir les risques de marché.

$$\text{Ratio} = \frac{\text{fonds propres réglementaires (Tier1 + Tier2 + Tier3)}}{\text{l'ensemble des engagements pondérés par le risque}} \geq 8\%$$

Au numérateur du ratio : Fonds propres réglementaires au sens large. Outre le capital et les réserves (fonds propres de base), peuvent être inclus dans les fonds propres réglementaires les fonds propres complémentaires considérés comme du "quasi-capital", comme les dettes subordonnées (les dettes dont le remboursement n'intervient qu'après celui de toutes les autres dettes).

Au dénominateur du ratio : Engagements de crédit

L'ensemble des engagements de crédit de la banque était visé, avec toutefois certains aménagements.

- Certains crédits étaient pondérés à des valeurs inférieures à 100% selon la nature / le type du crédit ou de la contrepartie. Ainsi, certains crédits étaient pondérés à 50% (crédits garantis par une hypothèque), 20% (contrepartie bancaire, organisme international ou Etat non-OCDE) ou même 0% (contrepartie = Etat OCDE).

- Certains engagements, tels les engagements à moins d'un an, n'étaient pas repris dans les engagements de crédit.

Coefficients de pondérations	Poste
0%	Créances sur les Etats membres l'OCDE
20%	Créances sur les banques ou les collectivités locales d'état membre de l'OCDE.
50%	Créances à garanties hypothécaires.
100%	Toutes les autres créances

OCDE : organisation de coopération et de développement économique.

-Les fonds propres de base « tier1 »

C'est une donnée commune à tous les systèmes bancaires des divers pays. Ils doivent représenter au moins 50% des fonds propres et ils sont principalement formés par :

✓ Le capital et les sommes qui en tiennent lieu tels que les dotations définitivement acquises et les parts sociales ...

✓ Les réserves, y compris les écarts de réévaluation.

✓ Les primes d'émission ou de fusion pour autant qu'elles aient été payées.

✓ Le report à nouveau, les réserves générales et les réserves légales, ainsi que les fonds généraux tel qu'un Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG).

✓ Le résultat du dernier exercice clos, dans l'attente de son affectation, diminué de la distribution de dividendes à prévoir.

-Les fonds propres complémentaires « Tier 2 »

C'est une donnée différente d'un pays à un autre, ils comprennent : les réserves non publiées, les réserves de réévaluation, les provisions générales pour créances douteuses constituées en prévision de pertes éventuelles et les instruments hybrides de dette et de capital et des dettes subordonnée.

-Les fonds propres sur-complémentaires « Tier3 »

Ces fonds propres sur-complémentaires n'étaient destinés qu'à couvrir les risques de marché, ces fonds propres ont été supprimés par le Bale III car ne sont pas considérés comme suffisamment stable pour faire face à des pertes en période de crise.

Les limites de Bale I ²²

Les principales critiques :

-Les pondérations forfaitaires ne correspondent pas à la réalité économique.

-Ce ratio ne prend en compte que le risque de crédit et le risque de marché.

²² SARDI Antoine, « Bâle II », Ed AFGES », 2004, p14.

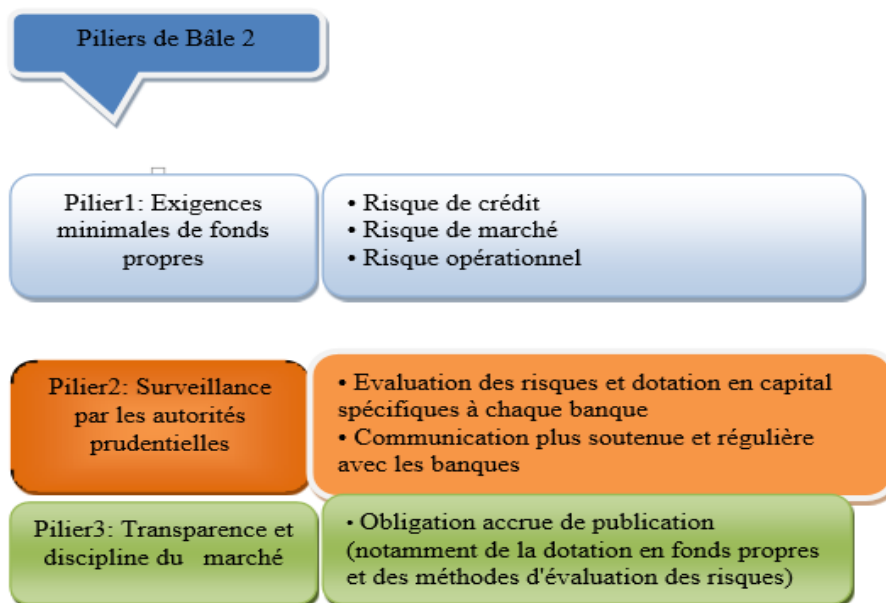
-Le ratio cook ne tient pas compte les développements technologiques dans les banques, les nouveaux instruments financiers, ...etc.

1-3-2- Accord de Bale II

Le second accord de Bale de 2004, ou Bale II, il visait à mieux évaluer les risques bancaires et imposer un dispositif de surveillance prudentielle et de transparence. La qualité de l'emprunteur était négligé par le ratio cook qui représente une approche quantitative, par la suite le comité a proposé un nouvel ensemble de recommandations avec une mesure plus fine du risque de crédit et a introduit dans le calcul, à côté des risques de crédit et de marché, les risques opérationnels.

Ce ratio repose sur trois piliers complémentaires qui sont :

- l'exigence de fonds propres (ratio de solvabilité McDonough) ;
- la procédure de surveillance prudentielle ;
- la discipline de marché (transparence dans la communication des établissements).



Source : conception personnelle inspirée de : VISNOVSKY, F. Bâle 1, 2, 3 ... de quoi s'agit-il ?

Pilier 1 : L'exigence de fonds propres

Cette exigence fait passer de ratio cook ou : les fonds propres de la banque >8% des risques de crédits à un ratio Mc Dounough où les fonds propres de la banque >8% des risques de crédits + risques de marché + risques opérationnels.

Trois approches sont proposées pour le risque de crédit qui sont les suivantes :

- la méthode standard (SA), basée sur les notations externes.
- la méthode notation interne fondation (FIRB).
- la méthode notation interne avancée (AIRB).

En méthode standard, les PD (probabilité de défaut de la contrepartie) et les LGD (taux de perte en cas de défaut sur la ligne de crédit) sont imposés par le superviseur (ACP en France, par exemple), soit directement pour la LGD, soit en imposant un organisme de notation.

L'approche standard donne la possibilité de mesurer la fiabilité des contreparties par les notes allouées par les agences de notation, tandis que les deux méthodes « notation interne », plus élaborées, sont basées sur leurs propres données et procédures.

En méthode IRB-fondation, la banque estime sa PD et le LGD reste imposé par le régulateur. En méthode IRB-avancée, soumise à l'autorisation des autorités de supervision, la banque maîtrise toutes ses composantes. Il n'est pas possible pour un établissement qui a choisi une méthode avancée de revenir à la méthode standard.

$$\text{Ratio MC Dounough} = \frac{\text{fonds propres réglementaires}}{(\text{risques de crédit} + \text{risques de marché} + \text{risques opérationnels})} > 8\%$$

Pilier 2 : la procédure de surveillance prudentielle ²³

Ce pilier a un double objectif : d'une part, inciter les banques à développer des techniques de gestion de leurs risques et de leur niveau de fonds propres et, d'autre part, permettre aux autorités de régulation de majorer les exigences de capital réglementaire en cas de nécessité. Et cette dernière doit s'appliquer en deux manières :

1/ Le back testing : la banque doit prouver la validité de ses méthodes statistiques sur des périodes assez longues (5 à 7 ans).

²³ Cheikh Ahmed Bamba Diagne, Op, Cit, p115.

29 VERBOOMEN Alain & DE BEL Louis, Op, Cit, p43.

2/ Le stress testing : La banque doit prouver, lors de simulations de situations extrêmes, la validité de ses fonds propres en cas de crise économique. Le régulateur pourra en fonction de ces résultats imposer la nécessité de fonds propres supplémentaires.

Ce pilier ne constitue pas seulement une évolution du pouvoir des autorités de contrôle mais permet surtout aux superviseurs de participer dans l'étude des modèles internes créés par les institutions bancaires pour mieux piloter leurs risques.

Le comité de Bâle définit ces quatre grands principes autour desquels s'articule le pilier 2 de Bâle II 29 :

➤ **Principe 1 :** les banques devraient disposer d'une procédure permettant d'évaluer l'adéquation globale de leurs fonds propres par rapport à leur profil de risque ainsi que d'une stratégie permettant de maintenir leur niveau de fonds propres ;

➤ **Principe 2 :** les autorités de contrôle devraient examiner et évaluer les stratégies et procédures suivies par les banques pour évaluer en interne leur niveau de fonds propres, ainsi que leur capacité à surveiller et garantir le respect des ratios de fonds propres réglementaires. Si les autorités de contrôle ne sont pas satisfaites, elles devraient prendre les mesures prudentielles appropriées.

➤ **Principe 3 :** les autorités de contrôle devraient attendre des banques qu'elles conduisent leur activité avec des fonds propres supérieurs aux ratios réglementaires minimaux et devraient pouvoir exiger qu'elles détiennent des fonds propres en plus de ces montants minimaux.

➤ **Principe 4 :** les autorités de contrôle devraient s'efforcer d'intervenir tôt pour éviter que les fonds propres ne deviennent inférieurs aux niveaux minimaux requis compte tenu des caractéristiques de risque d'une banque donnée, elles devraient requérir la mise en œuvre, à bref délai, de mesures correctives si le niveau de fonds propres n'est pas maintenu ou rétabli.

Pilier 3 : la discipline de marché ²⁴

Le but de ce pilier est de renforcer la solidité et la stabilité financière grâce à une meilleure communication financière. Le principe c'est d'organiser une surveillance de marché qui repose sur la transparence des institutions financières. Ce pilier s'applique à la fois au nouvel accord, mais aussi à la réforme des normes comptables internationales. L'objectif visé

²⁴ SARDI Antoine, « Bâle II », Op, cit, p273

est d'autodiscipliner les intermédiaires financiers et de les inviter à communiquer toutes informations pertinentes au marché.

Le pilier 3, complémentaire aux piliers 1 et 2, est d'encourager la discipline de marché par la publication d'informations qui permettront au marché d'évaluer l'exposition aux risques, le processus d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres de l'institution.

Les limites de Bale II

Des insuffisances et des défauts ont été identifiés dans la réglementation « Bâle II ».

- Il ne traite pas tous les risques (liquidité par exemple), c'est-à-dire une gestion de liquidité défailante.
- il y a eu une sous-pondération dans le calcul du ratio des risques de marché ou des produits les plus complexes et donc risqués (en particulier de titrisation et de retitrisation).
- Les banques ont ainsi échoué à apprécier correctement les risques qu'elles prenaient. Par conséquent, leur niveau de fonds propres s'est retrouvé en inadéquation avec la réalité des risques encourus.
- L'application uniquement à l'échelle européenne.

Comme le Bale II présente quelques limites et insuffisances, il est nécessaire donc de l'améliorer en passant au Bale III.

Pilier 1	Pilier 2	Pilier 3
Exigences minimales de fonds propres : -Risque de crédit : (nouvelles approches) ; -Risque de marché (inchangé) ; -Risque opérationnel (nouveau).	Surveillance par les autorités de supervision : -Evaluation des risques et exigences supplémentaire en fonds propres ; -Echanges plus soutenus et plus réguliers avec les banques.	Transparences et discipline de marché : -Obligations accrues de publication (sur les fonds propres et les différentes méthodes d'évaluation des risques).

Tableau : la structure de Bale II

1-3-3-Accord de Bale III ²⁵

Les accords de Bâle III publiés le 16 décembre 2010 font suite aux insuffisances de la réglementation prudentielle mises en évidence par la crise des subprimes sont des propositions de réglementation bancaire. Ils font partie des initiatives prises pour renforcer le système financier à la suite de la crise financière de 2007, sous l'impulsion du FSB (Financial Stability Board) et du G20, pour garantir un niveau minimum de capitaux propres, afin d'assurer la solidité financière des banques.

L'idée du Comité est relativement simple :

- Plus de fonds propres
- Des fonds propres de meilleure qualité
- Plus de transparence.

Cinq mesures principales sont mises en avant par le Comité de Bâle :

a-Renforcement de niveau et de qualité des fonds propres

L'objectif du Comité est de renforcer la qualité, la consistance et la transparence des fonds propres. Il est fait une distinction entre deux catégories de fonds propres :

- Going Concern Capital : disponible pour absorber les pertes et permettre à l'établissement de poursuivre l'activité. Eléments des fonds propres de base ou Tier.
- Gone Concern Capital : disponible en cas de liquidation. Eléments des fonds propres complémentaires ou Tier 2.

Le dispositif Bâle III tend non seulement à améliorer la qualité des fonds propres mais encore à renforcer le niveau de ces fonds propres en instituant des exigences supplémentaires.

b-Introduction d'un « coussin contra-cyclique » ²⁶

Les nouvelles règles Bâle III prévoient donc un mécanisme considéré comme contracyclique : les banques seront tenues de renforcer leurs fonds propres dans les périodes de croissance économique caractérisées par une distribution excessive de crédits. A l'inverse, il leur sera permis de réduire ces fonds en période défavorable. Ce volant contracyclique,

²⁵ SARDI Antoine, « Bâle II », Op, cit, p273

²⁶ COUSSERGUES Sylvie & BOURDEAUX Gautier & PÉRAN Thomas, Ibid.

constitué d'actions ordinaires et compris entre 0 et 2,5%, est fixé pour chaque banque en fonction de la composition géographique de son portefeuille d'exposition au risque, et son activation appartiendra aux autorités de supervision nationales.

c-Instauration de ratios de liquidité

Le Comité de Bâle a proposé la mise en place dans Bâle III de deux ratios de liquidité :

Le « liquidity coverage ratio » (LCR), ratio court terme, qui vise à obliger les banques à maintenir en permanence un stock d'actifs liquides permettant de supporter une crise aigüe pendant 30 jours.

Le « net stable funding ratio » (NSFR), ratio long terme, en complément structurel de la norme court terme, met en regard le financement stable disponible et le financement stable nécessaire sur 1 an.

d-Mise en place d'un ratio d'effet de levier ²⁷

Il a pour objectif :

✓ De limiter l'accumulation de l'effet de levier dans le secteur bancaire, contribuant ainsi à prévenir les processus d'inversion du levier, dont les effets déstabilisateurs peuvent être dommageables au système financier et à l'économie.

✓ De compléter les exigences fondées sur le risque par une mesure simple, non fondée sur le risque, servant de filet de sécurité.

L'effet de levier d'une banque mesure le rapport entre ses actifs et ses fonds propres. Si l'effet de levier est élevé, la banque détient beaucoup d'actifs pour un capital relativement faible. Un levier élevé augmente donc la rentabilité potentielle de la banque, mais aussi ses pertes potentielles.

Il doit être inférieur ou égal à 3%. En d'autres termes, ce ratio interdit aux banques de prendre une exposition supérieure à environ trente-trois leur capital Tier1.

e-Réduction du risque systémique

Les critères proposés pour apprécier le caractère systémique sont la taille, le degré de substituabilité et le degré d'interconnexion. Ils peuvent s'appliquer à un établissement ou à des

²⁷ CHARDOILLET Éric, SALVAT Marc, TOURNYOL du Clos Henri, GUEZ Fabrice, « L'essentiel des marchés financiers : Front office, post-marché et gestion des risques », Ed EYROLLES, octobre 2016, p478.

activités. Lors du G20 de Séoul de novembre 2010, le Conseil de stabilité financière (FSB) a proposé de créer deux catégories d'institutions financières d'importance systémique : les SIFIs (Systemically Important Financial Institutions) et les Global SIFIs. Seules ces dernières, dont la liste sera connue mi-2011, seront soumises à une régulation renforcée.

Les limites de Bale III ²⁸

- Une évaluation du risque peu fiable, la méthode de calcul des fonds propres est biaisée, les risques sont en général sous évalués.
- Le niveau des fonds propres exigé est en dessous du niveau qui permet de dissuader les banques de prendre des risques.
- Un système bancaire parallèle non régulé, les établissements ne sont pas soumis aux exigences de fonds propres de Bâle III car ils ne reçoivent pas de dépôts du public.
- Une régulation insuffisante pour les établissements systémiques, étant donné que la faillite des banques systémiques pourrait avoir de graves conséquences sur le système bancaire et financier, il faudrait qu'il ait encore plus de réglementation.

Section 03 : La réglementation prudentielle internationale (Les approches Baloises liées au portefeuille crédit)

Afin de garantir une meilleure gestion des risques encourus par les banques, la structure du Ratio de capital a été révisée et remplacé par le ratio de fonds propres (Bâle II) qui est plus sensible Aux risques économiques en proposant notamment pour chaque type de risque, une série d'options Visant à déterminer les exigences en fonds propres au sein des établissements financiers. En ce qui concerne le risque de crédit, le nouvel accord de Bâle propose pour le calcul de la Charge en fonds propres deux approches : une approche « standard » se fondant sur les notations Externes de crédit et une approche fondée sur des notations internes, se déclinant en deux sous méthodes : les méthodes « IRB fondation » et « IRB avancée ».

1-L'approche standard (SA) ²⁹

L'approche « standard » constitue une version révisée de la méthode instituée par l'accord de 1988 (ratio Cooke), destinée principalement pour les institutions financières dont la

²⁸ inspiré de : LAMBERTS Philippe, « Bêle III : un accord insuffisant pour réguler les banques », Septembre 2010, article publié le 30/09/2010.

²⁹ Michel Dietsch et Joel Petey, « Mesure et gestion du risque de crédit dans les institution financières », www.revue-banque.fr, p 260.

taille est petite Ou moyenne, qui ont des activités moins importantes et qui ne disposent pas de moyens financiers Pour adopter les méthodes de notation interne.

Dans cette approche, les poids de risque sont définis à l'intérieur de chaque segment d'actif. Celle-ci se base sur l'existence des ratings externes : Moody's, S&P et Fitch rating fournis par des Organismes externes d'évaluation de crédit (OEEC), qui doivent être reconnus comme éligibles par Le régulateur. Ainsi, les OEEC assignent une note portant sur la qualité de crédit globale des Entreprises et construisent aussi des matrices de transitions reflétant l'évolution moyenne des Entreprises dans l'échelle des ratings. Il s'agit de donner une pondération à chaque actif.

1-1-La pondération du risque crédit ³⁰

Dans l'approche standard, la méthode de pondération des expositions est très semblable à celle De Bâle I, la nouveauté est que le coefficient de pondération est évalué sur la base de notation Externe.

En effet, cette pondération est fonction des notations externes provenant des OEEC et le type De la contrepartie (créances sur des agents souverains, banques centrales, banques ...).

Elle permet dans un premier stade la différenciation du risque de crédit au sein de chaque Segment d'actifs, et chaque notation ou groupe de notation se voit appliquer un poids de risque plus Ou moins élevé. Mais dans le cas où la condition de l'existence d'une échelle de notation des emprunteurs ou des instruments de crédit n'est pas remplie pour tous les emprunteurs, les crédits Non notés sont soumis donc à des poids de risque de 100% comme dans Bâle I.

1-2-Les techniques de réduction du risque ³¹

Pour atténuer leurs risques de crédit, les banques font appel à plusieurs techniques telles que :

La prise de sûretés, achats de protection sous forme de garanties ou de dérivés de crédit ou encore Accords de compensation. L'ensemble de ces techniques est connu sous l'appellation de (ARC) dite Aussi (CRM : Credit Risk Mitigation).

³⁰ Michel Dietsch et Joel Petey, « Mesure et gestion du risque de crédit dans les institution financières », www.revue-banque.fr, p 261.

³¹ Pascal Dumontier, Denis Dupré et Cyril Martin, «Gestion et contrôle des risques bancaires», www.revue-banque.fr, p43 a 49 p

Ce recours justifie une réduction de l'exigence de fonds propres sous deux conditions : la Première concerne les instruments éligibles et l'admissibilité des garants ou des émetteurs des Dérivés de crédit, la deuxième concerne la sécurité juridique avec éventuellement une mesure des Risques résiduels.

1-2-1- La prise de sûretés

Pour réduire le capital réglementaire suite à la mise en œuvre de sûretés, les banques peuvent Opter soit pour l'approche simple (simple approach), soit pour l'approche exhaustive (comprehensive approach). Cependant, quelle que soit l'approche retenue, celle-ci ne saurait conduire à une diminution des Exigences de fonds propres tant que les conditions énoncées par la suite ne soient pas respectées :

- Pour que la sûreté apporte une réelle protection, elle ne doit pas être positivement corrélée Avec la qualité de signature de l'emprunteur. Par exemple, les titres émis par la contrepartie, Ou par toute entité de son groupe, ne fournissent qu'une faible protection et ne sont donc pas Eligibles.
- La réalisation d'une sûreté le moment venu implique que les banques doivent disposer de Procédures claires et rigoureuses leur permettant de garantir que toutes les conditions Juridiques requises en cas de défaut de la contrepartie ou de réalisation de la sûreté sont bien Observées et que cette dernière peut rapidement être réalisée.
- Lorsque la sûreté est détenue par un tiers qui garantit au client l'exécution de ses Obligations, les banques doivent considérer un risque identique à une opération pour compte Propre.
- Liquidités ainsi que certificats de dépôt et instruments assimilés, Propre
- Titres de dette à long terme notés par un OEEC reconnu lorsqu'ils sont :
 - Au moins de niveau BB-S'ils sont émis par un Etat.
 - Au moins de niveau BBB-S'ils sont émis par d'autres entités (dont les banques et les Entreprises).
 - Au moins de niveau A-3 Pour les titres à court terme.
- Titres de dette non notés par un OEEC lorsqu'ils remplissent certains critères.
- Actions (y compris les obligations convertibles en actions) entrant dans la composition d'un Indice principal ou cotées sur une bourse reconnue.

- Parts d'OPCVM (organisme de placements collectif en valeurs mobilières) et de société D'investissement à capital variable.

✓ L'approche simple :

L'approche simple consiste à substituer à la pondération de la contrepartie celle de l'instrument donné en garantie pour couvrir en totalité ou en partie l'exposition au risque. Pour être prise en compte dans l'approche simple, une sûreté doit être nantie au minimum pour la durée de l'exposition, être évaluée en valeur de marché et réévaluée au moins tous les six mois.

De manière générale, la partie de l'exposition couverte par la sûreté reçoit la pondération affectée à la garantie avec un minimum de 20%, sauf dans certains cas.

Exceptions au plancher de pondération :

Une pondération de 0 % est attribuée aux transactions qui sont effectuées par un intervenant-clé Répondant aux critères définis ci-dessous et une de 10 % si la garantie n'est pas un acteur majeur du marché ou que les conditions b et e dénoncées ci-dessous ne sont pas vérifiées.

a. L'exposition et la sûreté sont l'une et l'autre sous forme de liquidités, des actifs Souverains ou des titres d'entreprises du secteur public pouvant bénéficier d'une pondération de 0 % dans l'approche standard :

b. L'exposition et la sûreté sont libellées dans la même devise.

c. Soit il s'agit d'une transaction d'un jour sur l'autre, soit l'exposition et la sûreté sont Réévaluées au prix de marché et soumises à un appel de marge quotidien.

d. Le délai requis entre la faillite et la réalisation de la sûreté ne peut pas dépasser quatre Jours ouvrables.

e. La transaction s'effectue par le biais d'un système juridique des actifs.

f. L'accord est couvert par une documentation standard.

g. Le contrat spécifie que pour tout incident, la transaction est clause sans délai et la garantie Saisissable inconditionnellement.

✓ L'approche exhaustive :

L'approche exhaustive qui prend en compte des cas plus complexes ou, par exemple, les Maturités de la sûreté et de la contrepartie ne coïncident pas. Ces approches peuvent être utilisées Indifféremment, mais non simultanément, pour le portefeuille bancaire, tandis que seule l'approche Exhaustive peut être appliquée pour le portefeuille de négociation.

1.2.2. Garanties et dérivés de crédit

Les banques sont autorisées à prendre en compte l'effet des protections acquises sous forme de Garanties et dérivés de crédit pour le calcul de leurs exigences de fonds propres sous certaines Conditions qui sont :

- Les garanties ou dérivés de crédit sont directs, explicites, irrévocables et inconditionnels.
- Les banques doivent remplir certaines conditions opérationnelles minimales en matière de Gestion des risques et cela doit être assuré par les autorités de contrôle.

Pour que les garanties entraînent une réduction des exigences de fonds propres, elles doivent Etre octroyées par les entités ayant une pondération inférieure à celle de la contrepartie. La fraction Couverte de l'exposition vis-à-vis de la contrepartie étant affectée de la pondération du garant ou du Vendeur de protection et la partie non couverte conservant la pondération de la contrepartie.

1.2.3. Compensation des éléments du bilan :

Les banques ayant conclu des accords de compensation des prêts et dépôts, dont la validité juridique est assurée, peuvent calculer leurs exigences de fonds propres sur la base des expositions aux créances nettes, sous réserve des conditions suivantes :

- La banque opère dans une juridiction où les accords passés ont force de loi.
- La banque est en mesure de déterminer, à tout moment, les éléments d'actif et de passif Envers la même contrepartie qui sont soumis à l'accord de compensation.
- Surveillance et contrôle de ses risques de couverture.
- Surveillance et contrôle expositions correspondantes sur une base nette.

Au fait, Les éléments d'actif (prêts) sont traités comme des expositions et ceux du passif (dépôts) comme des sûretés. La décote D est alors égale à zéro, sauf en cas de risque de change. La Période de détention est de dix jours ouvrables.

1.3. Asymétrie d'échéances ³²

Il y a asymétrie d'échéances lorsque la maturité résiduelle de l'instrument de couverture (Garantie) est plus faible que celle de l'exposition couverte.

• **définition de l'échéance** : L'échéance de l'exposition sous-jacente et celle de la couverture

Doivent être définies avec prudence :

- L'échéance de sous-jacent : c'est la date la plus éloignée possible à laquelle la contrepartie doit s'acquitter de son obligation, en tenant compte de tout délai de grâce applicable.
- L'échéance de la couverture : est l'échéance effective la plus proche possible en tenant compte des options implicites qui peuvent en réduire la durée.

• **Pondérations applicables en cas d'asymétrie d'échéances** : Les couvertures présentant des Asymétries d'échéances ne sont comptabilisées que lorsque l'échéance initiale est supérieures ou égale à un an, dans le cas contraire, les échéances de couvertures doivent concorder et ne seront plus reconnues dans le cas où l'échéance résiduelle est inférieure ou égale à trois mois. Pour les techniques d'atténuation du risque de crédit qui présentent une asymétrie d'échéances, un ajustement est donc effectué tel que défini par le comité de Bâle.

2-L'approche fondée sur la notation interne :³³

Cette deuxième approche proposée pour le calcul des exigences réglementaires dans le Bâle II pour but de calculer les fonds propres selon une méthode qui prend en considération les notes de crédit interne données par la banque. La méthode de notation interne retenue par la banque devra lui permettre de mesurer ces risques (risque crédit, risque marché) et de définir sa propre provision.

L'approche IRB vise à dépasser les difficultés et les limites de l'approche standard en proposant une méthode de calcul attribuant à chaque actif un poids de risque spécifique.

³² Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, « Convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres » publié en Juin 2006 p 54 à p 55, texte disponible sur le site de la BRI : www.bis.org

³³ www.revue-banque.fr

Ce poids doit tenir compte de l'ensemble des éléments de crédit susceptible d'en affecter la valeur : le montant d'exposition(EAD), la probabilité de défaut (PD), le taux de récupération qui conditionne le LGD et aussi la corrélation. Elle est plus exigeante en terme de données, de maîtrise et de méthodologies et donc de coût de mise en œuvre.

L'existence d'un système des notations internes des emprunteurs permettant la constitution des classes de risque et d'historique de notation est l'élément de base de cette approche. De plus le comité impose aux banques de disposer d'un processus prudentiel pour la reconnaissance et la validation de leurs systèmes de rating afin de garantir des méthodes de calcul de rating homogènes et comptables entre les institutions.

2-1-Les objectifs de l'approche IRB

L'approche IRB a pour objectif d' :

- Etre plus sensible que l'ancien système Bâle I et l'approche standard, aux risques réels de chaque institution financière.
- Entrer une amélioration dans le calcul des fonds propres réglementaires qui ne sont pas calculés forfaitairement comme sous Bâle I.
- Garantir une généralisation des outils de notation interne et l'existence d'incitation pour leur utilisation afin d'adapter aux mieux les exigences en fonds propres à leurs risques réels.
- Encourager l'adoption de techniques modernes de gestion du risque et des meilleures pratiques.
- Accroître la solidité financière des institutions.

2-2- Les paramètres de gestion de risque crédit :

Pour le cadre de la gestion du risque de crédit dans le cadre de l'approche de notation interne, les banques utilisent des paramètres définies par le comité de Bâle I, il s'agit des paramètres clés destinés à mesurer le profil de risque de chaque institution comme la probabilité de défaut d'un emprunteur sur un horizon donné. L'exposition en cas de défaut qui correspond au montant dû par une contrepartie au moment de sa défaillance sur un engagement donné et au même horizon que celui utilisé pour déterminer la probabilité de défaut, la perte en cas de défaut qui mesure la part du montant du capital ou montant de l'encours que le débiteur sera en mesure de rembourser au moment de sa défaillance. L'échéance effective (M) des expositions considérées qui correspond au délai accordé au débiteur pour honorer ses engagements et la

corrélation à un facteur de risque systémique qui représente l'estimation entre le défaut conjoint de deux débiteurs distincts.

En effet, ces paramètres ne peuvent pas être extraits directement de la comptabilité ou des données existantes, mais sont au contraire le résultat de calcul et d'estimations principalement basées sur les données internes de la banque ou sur des informations de marché. Ils ont un impact direct sur les exigences minimales sur les fonds propres puisqu'ils sont utilisés en entrée dans les fonctions règlementaires pour le calcul de la charge en capital.

2-3 Les types de l'approche IRB

Le comité propose deux variantes pour le calcul de l'approche IRB : la variante de base « fondation IRB » et la variante avancée « Advancer IRB ».

La première permet à banques satisfaisantes aux exigences de base de déterminer elle-même la probabilité de défaillance (PD) de leurs débiteurs. L'estimation des autres paramètres de risques (la LGD et l'exposition en cas de défaut EAD) se fait à l'aide d'estimation standard donnée selon des règles définies par l'autorité bancaire.

Dans l'approche avancée le système d'information interne de la banque doit déterminer, en plus de la probabilité de défaut, le niveau des autres paramètres à savoir LGD et EAD.

2-4 Le calcul de la charge en fonds propres selon l'approche IRB

Les banques utilisent les modèles IRB pour évaluer les pertes potentielles résultant de la détention d'un portefeuille de crédit au-delà de seuil attendu et pour un niveau de confiance M prédéterminé, cette méthodologie appliquée s'inspire des modèles de Value At Risk (VAR).

Afin de déterminer leurs charges en capital, les banques sont tenues de réunir tous les principaux paramètres qui représentent des variables d'entrées (Input) pour déduire par la suite des fonctions de répartition des pertes futures sur le portefeuille qui se décompose en pertes attendues (EL) et des pertes inattendues (UL). L'estimation des UL détermine la charge en fonds propres (capital économique).

2-4-1 La charge en fonds propres

Le calcul de la charge en fonds propres est une fonction de pondération identique pour les expositions affectées à l'une des catégories suivantes : entreprises, emprunteurs souverains et banques.

Pour La catégorie d'exposition de la clientèle de détail, trois fonctions de pondérations sont utilisées selon le type des sous-catégories :

- ✓ Sous-portefeuille des prêts immobiliers garantis par une hypothèque ou une sûreté d'effet Equivalent ;
- ✓ Sous-portefeuille des expositions renouvelables sur la clientèle de détail ;
- ✓ Autres expositions de la clientèle de détail.

2.4.2. Les provisions

Le niveau des provisions aux seins des établissements financiers doit être égal ou supérieur à Celui des pertes attendues (EL).

Pour calculer les pertes attendues, la banque utilise des probabilités de défaut moyennes à Horizon 1 an sur chacun de ses clients. L'EL est donc le produit de l'exposition au défaut, de la Perte en cas de défaut et de la probabilité de défaut. Par la suite, L'EL est ajustée d'un coefficient Dépendant de la maturité puisqu'un financement à court terme porte moins de risque qu'un Financement à long terme.

$$\text{EL} = \text{EAD} \times \text{LGD} \times \text{PD} \times \text{ajustement de maturité}$$

Conclusion

Cette partie de notre travail nous a permis de présenter de manière générale le cadre réglementaire qui entoure la profession bancaire et l'organisation de la supervision bancaire en Algérie, ainsi que les apports du comité de Bâle en matière de réglementation et gestion de risque de risque crédit.

Dans ce qui suit nous allons présenter les différentes méthodes et les phases d'évaluation du risque crédit dans les banques commerciales.

Chapitre II : Evaluation du risque crédit au sein des banques commerciales

Introduction

Afin que la banque puisse gérer efficacement le risque de crédit, elle doit l'évaluer préalablement pour limiter son exposition au même que la réduire autant que possible sans impacter son niveau d'activité. C'est pour cela la banque adopte une politique de gestion de ses risque et notamment le risque crédit.

Nous allons parler dans ce chapitre de la mesure et la gestion de ce risque commençant par son identification jusqu'à le rôle des auditeurs externes pour minimiser son exposition.

Section 01 : Identification du risque crédit ³⁴

Cette étape permet aux banques d'identifier des critères quantitatifs (ratios financiers pour l'appréciation de la performance,) et qualitatifs (secteur d'activité et ses perspectives, Positionnement concurrentiel, l'évolution du marché, la qualité de l'information financière, la compétence et l'expérience des dirigeants), ainsi, segmenter les entreprises qui sollicitent des crédits selon leurs secteurs d'activité pour cibler la méthode d'évaluation la plus appropriée et la plus pertinente à chaque entreprise venant solliciter un crédit.

1-Les facteurs de risque crédit

1-1-Les facteurs internes

a- La politique de crédit

La Direction Générale de la banque qui assure les grandes orientations de cette politique en indiquant :

- Le type de la clientèle, la zone géographique.
- Les taux d'intérêts à appliquer et les garanties qui doivent être prises.
- Les délégations de pouvoir qui dans le cadre de décentralisation des prix déterminent les montants maximums de crédit qu'un comité de crédit pourra accorder :
- Si le total crédit ≤ 5000.000 DA c'est le pouvoir d'agence qui le détermine.
- Si le total crédit ≥ 5000.000 DA c'est le pouvoir de la direction d'exploitation.

³⁴ Mémoire de fin d'étude En vue de l'obtention du diplôme superviseur des études bancaires. Thème : Bancaire : Evaluation du portefeuille crédit d'une banque + les cours de madame BOULIFA.

-Si le total crédit $\geq 10.000.000$ DA le montant de crédit accordé est déterminé par le pouvoir de la direction générale.

Si le risque de crédit découle de la politique de crédit, la banque doit voir :

- les intérêts et commissions pour que les produits soient suffisants pour couvrir les charges et dégager une marge.
- Ces objectifs ciblés en essayant de d'équilibrer son portefeuille de prêt.
- Les outils qui peuvent atténuer les risques, aussi les garanties doivent être prises.

b-La procédure de traitement des dossiers :

Cette procédure est basée essentiellement sur trois (03) étapes à savoir :

L'étude, le suivi des dossiers et le contrôle interne.

-L'étude de dossier : Le chargé d'étude rassemble toutes les informations sur la qualité de l'emprunteur...etc et les reportées dans un formulaire puis une décision d'accord ou de refus est prise.

En vertu de l'article 40 du règlement N°11-08 du 28 novembre 2011 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers, les banques et établissements financiers doivent constituer des dossiers de crédits destinés à recevoir l'ensemble des informations de nature qualitative et quantitative sur une contrepartie. La qualité de contenu d'un dossier de crédit est importante en ce que l'analyse de ce dernier permettra au banquier d'apprécier la qualité d'un engagement potentiel. En fait, ces dossiers doivent contenir des informations indispensables telles que :

- Analyse financière de la situation du bénéficiaire.
- Des informations économiques sur son secteur d'activité.
- Des informations sur les actionnaires, les dirigeants...etc.

En cas d'accord ; toutes les conditions tarifaires, modalités de remboursement... doivent être prises c'est-à-dire en ce qui concerne l'organisation de la prise de décision d'engagement, le système de délégation peut être basé sur deux modes d'organisation pouvant être opposés :

- D'une part, une organisation décentralisée, dans laquelle les seuils de délégation consentis aux unités opérationnelles sont relativement importants. Ce type d'organisation peut être dangereux car il peut y avoir une autorisation de crédit pour n'importe quel montant ;

- D'autre part, une organisation très centralisée où la direction de crédit représente le principal centre de décision en déterminant des seuils de délégation relativement faibles pour les unités opérationnelles décentralisées. Une telle organisation peut entraîner une lenteur lors de la prise de la décision.

-Le suivi du dossier de crédit : cette étape est nécessaire jusqu'à son remboursement, et une fois le crédit est accordé le banquier doit s'assurer que leur client est entrain de rembourser ses échéances tels qu'elles sont dans le contrat. En cas de non-respect des engagements, le chargé d'étude dispose d'une liste des démarches à accomplir et des délais respectés pour pouvoir détecter l'insolvabilité de la contrepartie et déclencher le traitement adéquat et toute erreur commise peut mettre la banque dans l'embarras.

-Le contrôle interne : (cette étape est l'objet de la 3ème section de ce chapitre)

Les principes de ce contrôle sont :

-1er degré : indépendance des contrôleurs des contrôlés.

-2ème degré : l'exhaustivité des contrôles ; c'est-à-dire la vérification de la cohérence des dossiers de crédit avec la politique du crédit de la banque.

Vérification du respect des procédures lors de l'étude et de suivi du dossier, et pour cela le remonté rapide de l'information à la Direction Générale est nécessaire afin d'avoir une vision globale des risques assumés par la banque.

1-2-Les facteurs externes

Le bénéficiaire du crédit peut être insolvable ce qui entraîne une perte totale ou partielle pour le banquier ce qui dû aux :

-Risque individuel : est une dimension microéconomique du risque de crédit liée à la situation commerciale de l'entreprise et la nature des activités à financer. Même si l'entreprise est bien structurée dans le cadre organisationnel, elle peut être confrontée à des obstacles, donc certains éléments doivent être prendre en considération : le produit, l'outil de production, les parts de marchés...par le banquier.

-Le risque sectoriel (professionnel) : Ce niveau du risque est donc particulièrement sensible à l'insolvabilité liée à la conjoncture d'un secteur d'activité.

Plusieurs contraintes peuvent provoquer ce risque comme : pénurie de matières premières, innovations technologiques, modification des procédés de production..., et les banques ont tendance de refuser des demandes de crédit pour les entreprises qui évoluent dans des secteurs difficiles.

-Le risque général (global) : découle de facteurs externes issus de la situation politique économique qui sont à l'origine de l'insolvabilité des emprunteurs.

Section 02 : mesure et gestion du risque de crédit

L'étude du dossier de crédit vise notamment à évaluer le risque que la banque peut Prendre et à arrêter les limites et les formes des concours à mettre en place éventuellement.

1-Mesure de risque de crédit ³⁵

Mesurer le risque de crédit d'un emprunteur vise à évaluer, plus ou moins formellement, et plus ou moins quantitativement, la probabilité qu'il rencontre des difficultés financières et soit incapable d'honorer ses engagements, c'est-à-dire la probabilité que sa possible détresse financière génère un « incident de crédit ».

Le travail d'analyse du risque incombe à des professionnels pouvant être :

- des spécialistes dédiés dont il s'agit du métier, faisant profession de l'analyse du risque, employés dans des banques, institutions financières ou grandes entreprises ;

- des praticiens pour lesquels l'analyse du risque est une composante technique d'une fonction plus globale et qui assument cette tâche parmi d'autres ; c'est le cas des analystes au sein des directions financières par exemple.

1-1-Contingence de l'analyse du risque de crédit

L'analyse du risque de crédit a plusieurs objectifs :

- évaluer le niveau de risque présenté par un débiteur pour son créancier à l'instant t (spot) et anticiper son évolution probable (forward). En l'occurrence, il s'agit d'apprécier le degré d'aléa qui pèse sur sa capacité à respecter ses engagements de crédit.

³⁵ Analyse du risque de crédit banque et marché Cécil Kharoubi et philippe thomas 2ème édition

exprimer ce risque de manière claire et intelligible sur une échelle par un système de notation au sens large, qualitative ou quantitative, permettant à la fois de l'exprimer clairement et de le situer dans l'absolu et de le relativiser dans le temps 26 et dans l'espace 27 ;

- examiner sa causalité et ses composantes afin de pouvoir expliquer le niveau de risque;
- chercher à mesurer une probabilité mathématique de défaut ou de défaillance, donc traduire la note en probabilité d'occurrence.

Cette analyse peut intervenir à différents moments : lors d'une demande de prêt (explicite ou implicite), à l'occasion d'une révision périodique des engagements (revue annuelle dans les banques), ou encore du fait de l'évolution de la situation du débiteur (changement d'une information traitée).

La mesure du risque de crédit suppose qu'une procédure particulière soit suivie, définissant un système à plusieurs étapes. Un tel système fonctionne en 3 phases :

- Les données sont les inputs : elles présentent individuellement ou rapprochées une capacité individuelle à percevoir le risque.

- Le traitement des données correspond à la méthodologie retenue appliquée aux informations

-Le résultat du traitement (brut ou traité) est ensuite transformé de manière à exprimer le niveau de risque de crédit.

L'élaboration d'un modèle est parfois complexe et longue et le système doit être testé (souvent par backtesting) afin de démontrer sa capacité prédictive. Par la suite, en fonction des résultats obtenus, de l'évolution du risque et de sa connaissance, les modèles font l'objet d'un monitoring et d'ajustements afin d'en accroître l'efficacité, lors de la phase de construction du modèle, il importe de définir l'échéance de la mesure du risque. Comme il doit logiquement être alimenté de toute évolution des données traitées, permettre un calcul immédiat et informer ses utilisateurs des variations de niveau de risque.

Il est fréquent de constater une confusion entre le modèle de traitement des données et l'expression du risque. Cependant, en général, celle-ci retient une des trois possibilités suivantes:

- **un rating** : il s'agit d'une note (quantitative ou qualitative) sur une échelle fermée s'interprétant directement en termes de risque (c'est une classe de risque), par exemple : les ratings d'agence ou une note de 0 à 20.

- **un scoring** : résultat d'un traitement statistique, il correspond directement à une probabilité mathématique de survenance d'un événement.

- **un ranking** : système de classement qui hiérarchise les risques sur une échelle (classes), souvent qualitative.

En pratique, un modèle d'analyse du risque de crédit est un système de notation du risque. Certaines approches aboutissent directement à fournir une probabilité de défaut ou faillite ; pour d'autres, il est nécessaire de « traduire » la note en probabilité. Celle-ci exige de définir avec précision l'horizon de l'estimation.

Tout système de mesure du risque de crédit peut entraîner des erreurs de classement de l'entreprise étudiée. Elles sont de deux types :

- **erreur de Type 1** : non-détection du risque de faillite : l'entreprise est considérée comme non risquée alors qu'elle l'est. Elle aboutit à prendre un engagement de crédit sur un mauvais emprunteur et elle conduit à un risque de perte sur le crédit.

- **erreur de Type 2** : classement comme entreprise à risque de faillite d'une entreprise qui ne l'est pas. Elle conduit à ne pas prendre un engagement de crédit sur une entreprise qui l'aurait justifié et elle expose à une perte d'opportunité.

Le modèle peut être interne, c'est-à-dire élaboré spécifiquement pour l'institution qui l'utilise. S'il est externe, il a été acquis auprès d'un prestataire qui réalise le paramétrage spécifique au cas d'espèce de l'utilisateur. Dans le cas des institutions financières, les régulations imposent que le modèle soit validé par une autorité indépendante de référence.

1-2- Les données traitées

Un système de mesure du risque de crédit consiste à traiter, selon une méthodologie propre, un ensemble de données dans le but d'en déduire une évaluation du risque de défaut, c'est-à-dire de non-respect d'une échéance. Les informations traitées doivent respecter deux grandes règles. Elles doivent d'abord être individuellement significatives en termes de risque, c'est-à-dire dotées d'un caractère discriminant et prédictif du risque soit :

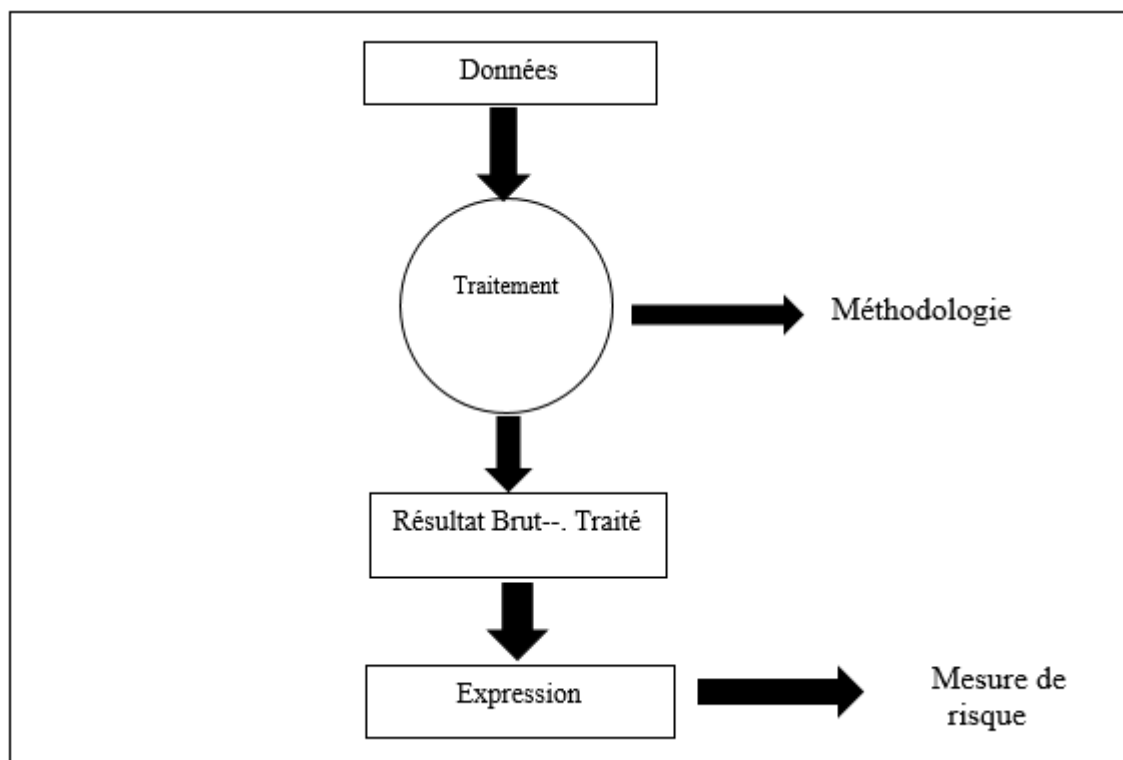
-spontanément (et empiriquement) : l'information révèle intuitivement un risque, par exemple d'importantes pertes durant un exercice.

- statistiquement : après traitement quantitatif, il apparaît que l'information est corrélée à un risque. Par exemple, la littérature démontre que l'allongement des délais de publication des comptes annuels par une société est significatif de risque.

Ensuite, elles doivent être compatibles à un traitement dans un modèle. Pour y être adaptées, on considère que les informations doivent présenter deux caractéristiques :

-disponibilité : les informations doivent être accessibles pour la mesure du risque, ce qui signifie que l'information doit exister et doit pouvoir être collectée à une source identifiée. La question de la source et du support de l'information est importante.

- fiabilité : la donnée doit être fiable pour être utilisée directement sans avoir à en vérifier la teneur. Donc, plus une donnée est objective et soumise à des contrôles rigoureux, plus elle est utilisable. Une information financière validée par les auditeurs est a priori plus fiable qu'une opinion subjective sur le développement de l'activité issue de la presse.



Système de mesure de risque crédit

2-les méthodes d'analyse du risque de crédit

L'étude du dossier de crédit vise notamment à évaluer le risque que la banque peut prendre et à arrêter les limites et les formes des concours à mettre en place éventuellement. La documentation comptable constitue à ce titre l'élément de base de cette étude. Évaluer le risque de crédit revient à se poser la question de la solvabilité de l'entreprise considéré. Face à la décision d'octroi de crédit, il est indispensable pour un décideur de disposer d'outils d'appréciations quantitatives qui lui permettront d'évaluer la solvabilité de son client. Afin d'assurer un minimum le risque de défaillance.

Pour cela nous avons vu très utile de souligner, à travers ce qui suit, les méthodes d'aide à la décision d'octroi de crédit : des méthodes classiques et nouvelles.

2-1-Méthode classique

Pour procéder à un diagnostic correct de la situation et des perspectives d'un client, il est nécessaire de disposer de documents comptables et de rechercher des critères d'interprétation.

On peut d'une part, rechercher la façon dont l'équilibre financier se réalise, et d'autre part, la méthode de ratio, une approche fructueuse de la situation financière du client.

2-1-1 l'analyse financière :

On peut définir l'analyse financière comme une méthode de compréhension de l'entreprise à travers ses états comptables, une méthode qui a pour objet de porter un jugement global sur le niveau de performance de l'entreprise et sur sa situation financière.

L'analyse financière a pour but d'établir un diagnostic sur la situation financière de l'entreprise, de porter un jugement sur son équilibre financier c'est-à-dire sa solvabilité, sur sa rentabilité et son autonomie.

L'objectif d'une analyse externe est souvent limité à un aspect particulier de la situation financière de l'entreprise. Par exemple, un banquier cherche surtout à se faire une idée précise sur les garanties de remboursement offertes par l'entreprise, alors que l'analyse d'un investisseur en bourse a essentiellement pour objectif d'évaluer les possibilités de plus-value d'une action et son rendement futur. L'analyse interne permet de faire un diagnostic global sur la situation financière actuelle et future de l'entreprise. Ce diagnostic permet d'identifier

Les causes d'un déséquilibre Financier ou d'une rentabilité insuffisante et de prendre les décisions qui s'imposent.

L'analyse financière ne se limite toutefois pas à la seule analyse du bilan, du compte De résultat et du tableau de financement. D'autres outils d'analyse ont été développés. Les plus traditionnels : le fonds de roulement et les besoins en fonds de roulement renseignent sur l'équilibre financier de l'entreprise, la méthode des ratios fournit des éléments de comparaison significatifs dans le temps ou avec d'autres entreprises.

2-1-1-1 L'équilibre financier

L'équilibre financier est une contrainte qui pèse en permanence sur la pérennité de l'entreprise.

L'incapacité d'une entreprise à assurer le paiement de ses dettes devenues exigibles Se traduit par la constatation d'un état de cessation de paiement.

C'est pourquoi on peut dire que la finalité de la politique financière est d'aménager Structurellement la contrainte financière, en s'efforçant de définir une structure financière dite « équilibre » qui permettra à l'entreprise de rester solvable dans le temps, c'est-à-dire d'être Financièrement pérenne.

a- Les dimensions de l'équilibre financier : à l'image de la performance Economique, l'équilibre financier est une notion polymorphe, dont on peut donner plusieurs Expressions :

- L'équilibre financier : reflet de la rentabilité structurelle de l'actif économique.

- L'équilibre financier : résultant de l'ajustement opéré entre les cycles Financiers.

- L'équilibre financier : reposant sur les contraintes de solvabilité et de liquidité.

-L'équilibre financier : reflet de rentabilité structurelle de l'actif économique Dans une perspective de théorie financière, l'équilibre financier de l'entreprise traduit le fait Que la rentabilité dégagée par l'actif économique répond aux exigences de rémunération des apporteurs de capitaux. Dans cette approche, on jugera que l'équilibre financier est respecté dès lors que la rentabilité économique est supérieure au coût des ressources financières utilisées par l'entreprise.

Bien évidemment, le coût des ressources, appelé coût du capital, inclut le coût des Capitaux propres.

Situation d'équilibre : $Re > K$

Re = Rentabilité économique.

K = Loyer de l'argent sans risque + prime de risque.

-L'équilibre financier : résultant de l'ajustement opéré entre les cycles financiers :

Deux grands cycles permettent de regrouper les relations financières au sein de L'entreprise :

✓ Le cycle d'accumulation (cycle d'investissement et cycle de financement stable) qui Est un cycle financier long.

✓ Le cycle d'exploitation qui est un cycle financier généralement court.

- Ajustement entre les emplois et les ressources induites par le cycle D'accumulation ;
- Ajustement entre les emplois et les ressources liés au cycle d'exploitation ;
- Ajustement entre ces deux cycles.

Compte tenu des besoins qui sont généralement induits par le cycle d'investissement

Et le cycle d'exploitation, l'entreprise est conduite à assurer l'ajustement global entre ses Emplois et ses ressources selon deux cas de figure :

- Si l'entreprise a un besoin de financement, elle doit se procurer des concours Financiers bancaires.

- Si l'entreprise dégage une capacité globale de financement, qui résulte d'un excédent De ressources sur les emplois, elle dispose alors d'un volant de liquidité qui, généralement, Fera l'objet d'un placement et / ou de distribution de dividendes.

-L'équilibre financier : expression des contraintes de solvabilité et de liquidité

Dans cette optique, l'analyse de l'équilibre financier conduit à se poser deux Questions :

✓ La première question a trait à l'adéquation entre la maturité des ressources et celles Des emplois qui financent ces ressources. Cette adéquation débouche sur une règle D'orthodoxie.

financière qui traduit un principe de spécialisation des financements en fonction de la nature des emplois.

✓ La deuxième question concerne l'aptitude de l'entreprise à générer des liquidités aux Rythmes des échéances induites par le passif. Sur le plan financier, on cherche à vérifier Comment les sorties de fonds impératifs seront couvertes par des rentrées de fonds par Natures potentielles et aléatoires.

b- L'approche fonctionnelle de l'équilibre financier

L'approche fonctionnelle Repose sur un principe normatif implicite, qui conduit à affirmer que plus le besoin en fonds De roulement est financé par le fonds de roulement (ressource stable), meilleur est censé être Assuré l'équilibre financier à long terme de l'entreprise.

- Le fonds de roulement : Le fonds de roulement est l'un des concepts les plus anciens de la finance. La définition retenue est celle qui est la plus couramment admise, c'est aussi celle qui présente le plus d'intérêt pour l'analyse.

Le fonds de roulement est l'excédent des capitaux permanents sur l'actif immobilisé ne compte tenu de l'égalité entre l'actif et le passif, le fonds de roulement se calcule Indifféremment par le haut ou par le bas du bilan.

- Par le haut du bilan, le fonds de roulement représente la part des capitaux permanents Affectée au financement de l'actif circulant.

- Par le bas du bilan, le fonds de roulement représente l'excédent des actifs à moins d'un An sur les dettes exigibles à moins d'un an.

Le fonds de roulement ne peut plus être directement calculé à partir du bilan.

Désormais, le retraitement préalable du bilan comptable est nécessaire. De plus, il se calcule à partir d'un bilan après répartition.

Pour financer le besoin permanent induit par le décalage entre les flux de Décaissement et d'encaissement du cycle d'exploitation, l'entreprise recourt à des Financements stables (le fonds de roulement) et à des crédits bancaires à court terme.

- Le besoin en fonds de roulement : Le solde entre les emplois et les ressources Cycliques constitue le besoin en fonds de roulement, expression du besoin de financement Spécifiquement lié à l'exploitation courante.

Le besoin en fond de roulement est une estimation d'un besoin de financement Cyclique et renouvelé, donc permanent.

- **La trésorerie** : La trésorerie de l'entreprise est égale à la différence entre les Disponibilités et les concours bancaires à court terme, c'est-à-dire entre emplois et ressources Financières à court terme.

La relation fondamentale de trésorerie est une relation comptable qui relie les notions De fonds de roulement, besoin en fonds de roulement et trésorerie.

Elle s'exprime ainsi : $T = FR - BFR$.

La notion de trésorerie calculée à partir du bilan est trop étroite, car elle ne renseigne pas véritablement sur la capacité de l'entreprise à faire face à ses échéances. Ainsi celles qui disposent de lignes de crédits non encore utilisées auprès de leurs banques bénéficient de ce fait d'une marge de sécurité, d'une « trésorerie potentielle » immédiatement mobilisable que n'appréhende pas le concept de trésorerie.

2-1-2- La méthode des ratios

L'analyse par les ratios connaît un développement remarquable dans ses domaines d'application, en particulier avec l'utilisation des méthodes de score. Elles permettent d'évaluer le risque de défaillance des entreprises en utilisant une combinaison de ratios comptables.

2-1-2-1- Définition

Les ratios sont des instruments traditionnels de l'analyse financière.

La définition d'un ratio est simple, c'est un rapport entre deux grandeurs financières Ou économiques de l'entreprise dans un domaine bien précis comme ; l'actif du bilan, le Passif du bilan, la trésorerie, l'actif immobilisé, les capitaux propres, les dettes à long et moyenne terme, le chiffre d'affaires... ; ces grandeurs sont aptes à rendre compte de la situation Et de la gestion d'une entreprise.

A partir d'un ensemble de ratios, on peut confectionner le tableau de bord de L'entreprise qui synthétisera les informations dans le but de prendre des décisions.

Les ratios peuvent être exprimés par un nombre, un pourcentage, ou encore par une Durée (nombre d'années, de mois, ou de jours), ils doivent être simples, significatifs,

Compréhensibles, peu nombreux, honnêtes et d'un coût de confection raisonnable.

2-1-2-2-Différents types des ratios

Compte tenu de toutes les combinaisons possibles, il existe une infinité de ratios. Il faut donc sélectionner une batterie de ratios représentative et adaptée aux objectifs recherchés par les utilisateurs.

Les ratios sont habituellement regroupés en quatre grandes catégories :

- Les ratios de structure.
- Les ratios de liquidité.
- Les ratios de rotation.
- Les ratios de rentabilité.

a) Les ratios de structure : Les ratios de structure analysent principalement les

Grands masses du haut du bilan. Ils expriment les conditions dans lesquelles l'entreprise

Assure son équilibre financier à partir des opérations du cycle de financement et des

Opérations du cycle d'investissement.

Les ratios retenus peuvent être appliqués soit dans une analyse liquidité, soit dans une analyse fonctionnelle.

b) Les ratios de liquidité : Les ratios de liquidité mesurent l'aptitude de l'entreprise à transformer ses actifs circulants en liquidité afin de faire face aux dettes à court terme. Ils sont établis dans le cadre d'une analyse liquidité – exigibilité.

L'analyse financière reconnaît traditionnellement trois ratios de liquidité :

- Liquidité générale.
- Liquidité réduite.
- Liquidité immédiate.

c) Les ratios de gestion ou de rotation : Les ratios de gestion peuvent être calculés dans l'approche liquidité que dans l'approche fonctionnelle.

Les ratios de gestion constituent l'un des points clés du diagnostic financier. Ils mesurent la rotation des composantes principales du besoin en fonds de roulement d'exploitation (stocks, créances, clients et dettes fournisseurs).

L'évaluation des ratios de rotation permet de prévoir les fluctuations du besoin en Fonds de roulement.

d) Les ratios de rentabilité : La rentabilité est l'aptitude à produire un résultat.

Pour juger la rentabilité d'une entreprise, il convient de rapprocher son résultat des moyens mis en œuvre pour obtenir ce résultat, c'est-à-dire, du capital qui s'y trouve investi.

Les ratios de rentabilité contribuent à évaluer les résultats de l'entreprise en rapprochant sa capacité bénéficiaire à des grandeurs significatives provenant du bilan, du Compte de résultat et du tableau des soldes intermédiaires de gestion.

$$\text{Rentabilité} = \frac{\text{Résultat}}{\text{Capitaux investis}}$$

De façon générale, les ratios de rentabilité se décomposent en deux grandes catégories:

- Ratios de rentabilité de l'activité.
- Ratios de rentabilité des capitaux.

- Ratios de rentabilité de l'activité : Ces ratios mesurent la profitabilité de l'entreprise et traduisent la productivité du chiffre d'affaires.

Ratios de rentabilité des capitaux : Les ratios de rentabilité de l'activité sont complétés par les ratios de rentabilité des capitaux qui rapprochent un élément du résultat et un élément de moyen mis en œuvre appelé : « capital investi ».

Les ratios de capitaux les plus couramment calculés se ventilent en deux grandes Catégories :

- Ratio de rentabilité économique.
- Ratio de rentabilité financière.

- **Ratio de rentabilité économique :** Ces ratios visent à exprimer la rentabilité de l'ensemble des actifs, c'est-à-dire l'intégralité des moyens mis en œuvre pour assurer l'activité de l'entreprise. Le résultat obtenu indique la performance de l'entreprise à partir des opérations d'exploitation.

Actif économique = Immobilisation d'exploitation + BFR d'exploitation

Ratios de rentabilité financière : La rentabilité financière exprime le rendement des capitaux investis par les bailleurs de fonds de l'entreprise (actionnaires, prêteur).

2-2- Les méthodes statistiques

L'analyse financière, est une méthode classique d'appréhension du risque crédit. Sa réalisation, souvent longue, constitue un inconvénient Majeur. De fait, cet outil n'est pas adapté à l'analyse d'une grande population de clients.

Pour cela, on a cherché à mettre au point un système susceptible de qualifier avec la Plus grande sécurité le risque de défaillance des clients.

Dans ce qui suit nous nous intéresserons à des méthodes jugées plus évaluées : le crédit scoring, le ranking, les points de risque et les systèmes experts.

2-2-1- Méthode scoring

L'idée principale du Scoring est de donner un score pour chaque emprunteur qui traduit un Niveau supposé de degré de risque. Ce score est basé sur plusieurs éléments pondérés qui sont Des ratios financiers ou d'autres éléments extracomptables. Pour calculer ces ratios on utilise L'historique des performances passées des emprunteurs. Cette information est obtenue à partir Des dossiers de crédit ou d'autres éléments extérieurs qui sont pondérés en vue de calculer le Score, qui sera comparé à une autre norme pour conclure sur l'état de santé financière de L'entreprise en question.

• les méthodes de crédit scoring

a) La quantification du risque

L'objectif de la fonction Score est de Déterminer un nombre compris entre deux bornes, la borne inférieure et la borne supérieure.

Généralement, le scoring le plus faible correspond au risque le moins important, et le plus fort Au risque le plus élevé. Ainsi le scoring du débiteur « idéal » doit être égal au montant de la Borne inférieure. Celle-ci peut éventuellement correspondre à la valeur 0, bien qu'il soit plus Réaliste qu'elle soit non nulle dans la mesure où toute opération présente un certain degré de Risque, si minime soit-il. Cette opération de traduction du risque a une valeur qui est l'objectif Et la raison d'être du crédit-scoring. Elle détermine donc une relation entre un

débiteur et un Niveau de risque souvent estimé en points. Parfois, il peut être utile de transformer ces « points de risque » en encours. C'est ensuite la connaissance de ce niveau de risque qui Permettra au décideur d'accepter ou non la réalisation de l'opération envisagée. Si le calcul du Score est en lui-même une opération simple et peu contestable, le score obtenu doit être pris En compte avec recul et discernement.

b) La détermination des zones de risques et la lecture du score : Avant de Procéder à une interprétation du score obtenu, le décideur doit mettre au point une « grille de Lecture» résultant de différents étalonnages.

La détermination des zones de risque doit être réalisée par le décideur soit à l'aide Des seuls renseignements que peut lui fournir son fichier de clients, soit en les croisant avec d'autres sources externes à l'entreprise. Il procédera aux analyses de ses meilleurs clients, de ses clients les plus à risque, des entreprises qui ont cessé leur activité... Mais une fois ce travail réalisé, il devra déterminer, éventuellement en accord avec la Direction Générale selon la taille de l'entreprise, les différents seuils de score à prendre en compte. Il est très rare, en matière de crédit-scoring, que seul le score obtenu détermine la décision. Le plus souvent, il n'est qu'un élément d'appréciation parmi d'autres.

2-2-2- Les systèmes experts

C'est une approche de nature qualitative, qui vise à reproduire de façon cohérente les règles de décision des experts en matière de crédit. Cet ensemble de règles assorties de pondérations sert A décrire les caractéristiques de risque de l'emprunteur et à lui attribuer une note.

Les systèmes experts ont pour objectif :

✓ De constituer un cadre d'analyse normatif (règle d'experts) qui permet d'identifier, et de mesurer le risque des emprunteurs.

✓D'intégrer ces règles dans des systèmes de décision opérationnels.

Parmi les principaux systèmes experts, on peut citer la méthode des ratios, essentiellement fondée sur l'analyse financière, la méthode anglo-saxonne dites 5C (capital, character, collateral, capacity, conditions) ou les systèmes experts utilisés dans le domaine du crédit à la consommation et qui traitent plus particulièrement des informations qualitatives sur la situation personnelle des utilisateurs potentiels de ce type de crédit.

Dans les systèmes experts utilisés pour évaluer le risque des entreprises, les Informations utilisées sont à la fois :

a) Des informations sur les caractéristiques financières des emprunteurs :

- Structure financière, solidité financière et état des dettes,
- Réputation, ancienneté des relations de la clientèle,
- Politique financière et autofinancement,
- Niveau de profitabilité et stabilité temporelle des profits,
- Niveau des garanties, etc.

b) Des informations sur le marché où opèrent les emprunteurs et la position

Concurrentielle de ces derniers

- Position des produits de l'entreprise sur le marché.
- Etat de la technologie et des performances productives de l'emprunteur dans son Secteur.
- Evaluation du management de l'emprunteur.
- Position du secteur dans le cycle économique.

2-2-3- Le ranking

Le ranking est une technique qui vise à classer, en termes de risque, un client par Rapport à l'ensemble des débiteurs de l'entreprise (du moins risqué au plus risqué).

Ce classement ne se substitue pas à l'analyse du risque de défaillance de chaque Client, mais y ajoute une dimension supplémentaire en le comparant à celui de l'ensemble de La clientèle de l'entreprise.

2-2-4- La méthode des points de risque

a-Définition

La méthode des points de risque consiste à affecter des notes à un certain nombre d'éléments de risque choisis pour leur pertinence.

Elle permet une cotation de chaque client et donc la fixation d'un encours maximum Autorisé assorti ou non d'un délai de paiement normatif.

Le principe de base de cette méthode est qu'il est possible de porter un jugement sur Une entreprise en termes de risque à l'aide d'éléments non financiers. De plus, l'avantage de Cette analyse est de mettre à jour quotidiennement l'appréciation du risque.

b-Avantages et limites de la méthode des points de risque

a) Avantages

- L'adaptation à une clientèle spécifique : la méthode de points de risque permet de Prendre en compte toutes les spécificités de la clientèle de l'entreprise qui l'a mise en place.
- La formalisation de l'expérience acquise par les commerciaux sur le terrain.
- La cotation d'entreprises dont on ne possède pas les comptes sociaux : il arrive parfois que l'entreprise doive traiter avec des clients dont elle ne possède pas de documents Comptables, ce type de méthodes permet de prendre en compte les facteurs de risque réel de L'entreprise.
- La possibilité d'une actualisation « en temps réel ».

b) Limites

- La difficulté d'obtention d'informations.
- La difficulté de détermination d'une échelle de notation concernant les variables Etudiés.
- Donner un meilleur poids pour toutes les variables, même si ces dernières ont Différentes significations.

Section 03 : Contrôle interne et externe du risque de crédit ³⁶

Dans le sens de l'action qu'il poursuit pour résoudre les questions prudentielles et renforcer le contrôle des banques par des recommandations encourageant l'application de saines pratiques de gestion des risques, le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire sollicite les commentaires des autorités de contrôle et autres parties concernées sur le présent projet de cadre d'évaluation. Un système de contrôle interne efficace est une composante essentielle de la gestion d'un établissement et constitue le fondement d'un fonctionnement sûr et prudent d'une organisation bancaire. Aussi, les auditeurs externes ne fassent pas partie d'une organisation bancaire et ne soient donc pas un élément de son système de contrôle interne fournissent en retour des informations utiles sur l'efficacité du système de contrôle interne.

³⁶ Inspiré de : Comité de Bâle sur le contrôle bancaire « CADRE D'ÉVALUATION DES SYSTÈMES DE CONTRÔLE INTERNE », publié en Janvier 1998, p1 à p2 texte disponible sur le site : www.bis.org.

En Algérie, la Banque d'Algérie a mis en vigueur le règlement N°11-08 du 28 novembre 2011 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers, qui a abrogé et remplacé le règlement N°2002-03 du 14 novembre 2002 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers.

1-Le système de contrôle interne du risque crédit

1.1-Le contrôle interne de la Banque

Selon la circulaire de la commission fédérale des banques « CFB 06/6 surveillance et Contrôle interne », le système de contrôle interne s'interprète de la manière suivante : « Par contrôle interne (synonyme : système de contrôle interne), on entend l'ensemble des structures et processus de contrôle qui, à tous les échelons de l'établissement, constituent la base de son fonctionnement et la réalisation des objectifs de la politique commerciale ».

Le comité de Bâle a défini les dimensions du contrôle interne : « Le processus contrôle Interne, qui visait traditionnellement à réduire la fraude, les détournements de fonds et les erreurs, a pris une dimension plus vaste et recouvre l'ensemble des risques encourus par les organisations bancaires ».

A travers ces définitions, on constate que le contrôle interne comme étant un système mis en place par les décideurs d'un établissement, dont l'objectif est le respect et la conformité aux lois et aux réglementations en vigueur ; la prévention contre les risques, l'exhaustivité et fiabilité des informations comptables et financières, la réalisation des opérations et leurs optimisation afin d'avoir un meilleurs rendement et des réalisations d'une qualité supérieur, la protection des actionnaires et des déposants.

1.2-Objectifs et rôles du contrôle interne de la banque

Le contrôle interne constitue un processus mis en œuvre par le conseil d'administration, la direction générale et tous les niveaux du personnel. Il ne s'agit pas simplement d'une procédure ou d'une politique appliquée à un moment donné, mais plutôt d'un système qui fonctionne en continu à tous les niveaux de la banque, il vise quatre objectifs majeurs à savoir: la fiabilité de l'information, sauvegarder les actifs, l'assurance de l'application des instructions de la direction et le contrôle de conformité.

- Sauvegarder les actifs : Lorsqu'une entreprise est constituée, elle commence par l'acquisition des actifs qui lui permettront de fonctionner. Cet actif est tellement important à l'entreprise qu'il doit être sauvegardé. Pour cela le dispositif du contrôle interne s'assure que les

enregistrements comptables des actifs correspondent avec l'existant physique. Il doit assurer aussi que toutes les opérations sont complètes, régulières, autorisées et justifiées.

-La fiabilité de l'information : L'information est un élément essentiel pour toute prise de décision, et la base de toute stratégie d'une entreprise, permettant à ses utilisateurs de l'exploiter. Elle porte sur la préparation de rapports fiables et aussi récents que possible, indispensables à la prise de décision au sein de l'organisation bancaire. Elle recouvre également la nécessité d'établir des comptes annuels, états financiers et autres communications financières qui soient fiables, qu'il s'agisse des informations destinées aux autorités prudentielles ou à d'autres usages externes, le contrôle interne assure que le système d'information fonctionne correctement de façon à ce que les informations sont : fiable et vérifiable, exhaustive, pertinentes et disponibles.

- Assurer l'application des instructions de la direction : Pour garantir l'application des instructions de la direction, le contrôle interne comme instructions sont compréhensibles, puis vérifie qu'elles sont destinées aux personnes capables et formés pour les interpréter convenablement. Puis comme deuxième étape de contrôle interne vérifie l'application de l'instruction et finalement comparer par un tiers les instructions données et les actions qui sont réalisées à tous les niveaux de l'entreprise.

- Les objectifs de conformité : garantissent que toute l'activité bancaire est conduite en conformité avec les lois ou réglementations et exigences prudentielles applicables ainsi qu'avec les politiques et procédures internes. Cet objectif doit être satisfait pour préserver les droits et la réputation de la banque.

1.3-Les acteurs intervenants et les principaux éléments du contrôle interne

I- Les acteurs intervenants

Le processus de contrôle interne, a récemment pris une dimension plus vaste et recouvre l'ensemble des risques encourus par les organisations bancaires. Il est l'affaire de tous, des organes de gouvernance à l'ensemble des collaborateurs de la société et il est reconnu à présent qu'un processus de contrôle interne sain est essentiel pour qu'une banque puisse réaliser les objectifs qu'elle s'est fixés et maintenir sa viabilité financière.

a -Le conseil d'administration ³⁷

Le conseil d'administration devrait être chargé d'approuver les stratégies et politiques, d'apprécier les risques encourus par la banque, de fixer des niveaux acceptables en regard de ces risques en s'assurant que la direction générale prend les dispositions nécessaires pour identifier, surveiller et contrôler ces risques, d'approuver la structure organisationnelle et de s'assurer que la direction générale surveille l'efficacité du système de contrôle interne.

Il est chargé de fixer les grandes stratégies et les principales politiques de l'organisation et d'approuver sa structure organisationnelle globale. Le conseil d'administration devrait inclure dans ses activités :

- 1) des discussions régulières avec la direction sur l'efficacité du système de contrôle interne.
- 2) un examen, dans les délais les plus brefs, des évaluations sur les contrôles internes effectuées par la direction et les auditeurs internes et externes.
- 3) des actions répétées pour s'assurer que la direction a pris en compte de manière appropriée les recommandations et préoccupations exprimées par les auditeurs et autorités de contrôle au sujet des carences du contrôle interne.

b- La direction Générale ³⁸

La direction générale devrait être chargée de mettre en œuvre les stratégies approuvées par le conseil, de définir des politiques de contrôle interne appropriées et de surveiller l'efficacité du système de contrôle interne. Il incombe à la direction générale de mettre en œuvre les directives approuvées par le conseil d'administration, en appliquant notamment les stratégies et politiques de la banque et en instaurant un système de contrôle interne efficace.

Les membres de la direction générale délèguent habituellement leur responsabilité aux personnes chargées des activités ou fonctions d'une unité particulière. Il est donc important que la direction générale s'assure que ces personnes établissent et conduisent les politiques et procédures appropriées.

c- L'audit interne : Le service d'audit interne est responsable à évaluer le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Le responsable de l'audit interne rend compte à la direction

³⁷ principe 01 : les principaux éléments du contrôle interne : comité de bale sur le contrôle bancaire. Le conseil d'administration.

³⁸ principe 02 : les principaux éléments du contrôle interne : comité de bale sur le contrôle bancaire. Le conseil d'administration.

générale et selon, des modalités déterminées par chaque société, aux organes sociaux, des principaux résultats de la surveillance exercées.

d- Le comité d'audit : Il supervise le système de contrôle interne .pour cela, il :

- Assure l'indépendance des auditeurs vis-à-vis du management.
- Approuve la politique d'audit interne.
- Approuve le programme d'audit interne pluriannuel.
- Examiner la qualité de contrôle interne.
- Choisit les auditeurs externes.

e- Le personnel de la société

Chaque collaborateur concerné devrait avoir la connaissance et l'information nécessaire pour établir, faire fonctionner et surveiller le dispositif de contrôle interne, au regard des objectifs qui lui ont été assignés.

II- Les principaux éléments

1-La surveillance par la direction et culture de contrôle

Le conseil d'administration devrait être chargé d'approuver et de revoir périodiquement les grandes stratégies et les principales politiques de la banque, d'apprécier les risques, de fixer des niveaux acceptables pour ces risques et de s'assurer que la direction générale prend les dispositions nécessaires pour identifier / mesurer/ surveiller et contrôler ces risques.

2-Evaluation des risques

Un système de contrôle interne efficace nécessite de connaître et d'évaluer en permanence les risques importants qui pourraient compromettre la réalisation des objectifs de la banque. Cette analyse devrait prendre en compte des risques tels que le risque de crédit, le risque de marché, le risque de liquidité et le risque opérationnel (lequel inclut le risque de fraude, de détournement d'actifs et d'informations financières douteuses.

Il existe une différence notable entre l'évaluation des risques dans le contexte du processus de contrôle interne et le concept plus large de «gestion des risques» dans l'activité globale d'une banque. Dans une organisation bancaire, cette gestion des risques consiste à établir des objectifs organisationnels et autres (en matière de rentabilité, par exemple) et à

déterminer, mesurer et fixer les plafonds d'engagement que la banque acceptera pour les atteindre.

3- Activités de contrôle

Les activités de contrôle devraient faire partie intégrante des activités quotidiennes de la banque.

Un système de contrôle interne efficace nécessite la mise en place d'une structure de contrôle appropriée, ainsi elle doit reposer sur une séparation appropriée des tâches.

Une information adéquate et une communication efficace sont deux éléments essentiels au bon fonctionnement d'un système de contrôle interne. S'agissant des banques, pour que l'information soit utile, elle doit être pertinente, fiable, récente, accessible et présentée sous une forme cohérente.

4-Le pilotage du contrôle

Le pilotage de contrôle interne comprend l'évaluation permanente et ponctuelle des activités de contrôle interne et la mise à jour des procédures en fonction des besoins.

1-4- L'organisation du système de contrôle interne

Le règlement 11-08 évoque les 02 composantes du contrôle interne. A savoir le contrôle permanent et le contrôle périodique. Ces deux dispositifs doivent s'appliquer à l'ensemble de la banque ou de l'établissement financier et être intégrés dans l'organisation les méthodes et les procédures de chacune des activités et implantations.

Le système de contrôle des opérations et des procédures internes comprend :

a-Un contrôle permanent

Recouvre les contrôles au quotidien réalisés par les opérationnels et leur hiérarchie dans le cadre du traitement des opérations (premier niveau) et par le contrôle interne, la gestion des risques et le contrôle de la conformité (2ème niveau).

-Le contrôle de premier niveau

Au niveau des unités opérationnelles, le contrôle de premier degré s'appuie sur un manuel des procédures, une procédure permettant la réalisation d'une opération conformément aux normes fixées par la banque. Pour toutes les opérations le manuel indique :

- Les étapes successives et logiques du traitement.
- La responsabilité de chaque intervenant dans la chaîne de traitement.
- L'enregistrement comptable des informations et leurs restitutions.
- Les procédures de contrôle.

Ce niveau de contrôle est effectué de façon permanente par le supérieur hiérarchique des participants à la procédure ou par du personnel spécialisé.

-Le contrôle de deuxième niveau

Est un contrôle inopiné et postérieur des opérations, réalisées fréquemment d'une façon transversale et périodique (engagements, trésorerie, gestion-Actif-Passif...) dont le rôle est :

- d'évaluer d'opportunités des opérations.
- de suivre les risques qui s'y attachent, compte tenu des délégations du pouvoir accordées.
- d'éclairer les organes dirigeants sur la réalisation des objectifs du contrôle interne.

Le contrôle de second degré requiert un organe spécialisé, qui un établissement à l'autre, s'appelle inspection générale ou audit. Ayant un rattachement hiérarchique de haut niveau, cet organe :

- a une compétence sur l'ensemble banque, siège, agences et filiales.
- apprécie les conditions dans lesquelles le contrôle est effectué, notamment en rédigeant les rapports annuels prévus par la réglementation.

b-Le contrôle périodique

Il est assuré périodiquement par des agents au niveau central, (selon le programme d'audit) non seulement de la conformité (vis-à-vis du cadre législatif et réglementaire) des opérations réalisées mais également de la pertinence et de l'efficacité du Contrôle Permanent. Il porte sur les missions suivantes :

- Les révisions / inspections des agences,
- Les missions thématiques (échantillon d'agences),
- Les missions transversales,
- Les missions de suivi,

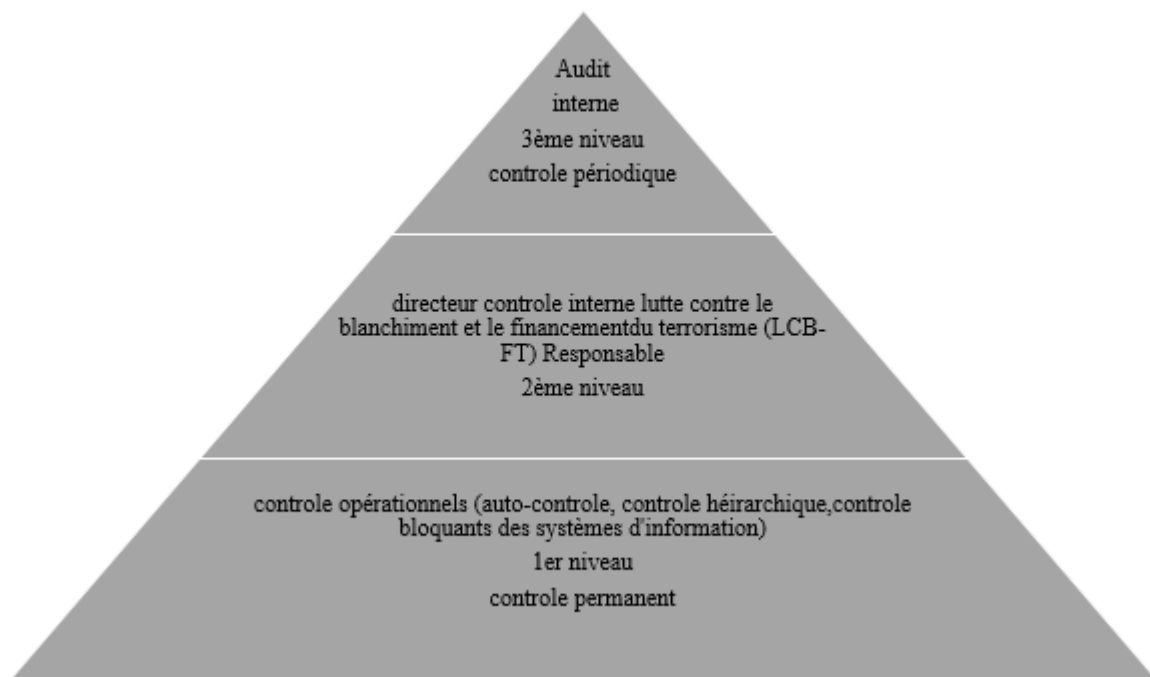
- Les affaires spéciales,
- Les missions de certification des comptes,
- Le contrôle périodique en agence déploie un référentiel de contrôle avec des variantes selon le type d'agence.

Contrôle de 3eme niveau (3 ème ligne de défense)

Assuré par l'audit interne qui conduit des missions d'investigation dans tout domaine. Résultant soit du plan d'audit soit d'une demande à la gouvernance (comité d'audit, conseil de surveillance...) là où le contrôle permanent relève de la direction générale.

Il est également assuré par les autorités de tutelle, l'AMF et l'ACPR ou par des corps de contrôle externe prévus par la loi.

La figure ci-dessous peut résumer ce qu'on a dit dans cette partie :



Source : Dan CHELLY et Stéphane SEBELOUE : les métiers du risques et du contrôle dans la banque ; mars 2014 p31.

2-L'audit externe du risque de crédit

Les auditeurs externes ne font pas partie d'une organisation bancaire donc ils ne peuvent pas être au cœur de son système de contrôle interne, mais ils ont une incidence sur la qualité de CI à travers leurs discussions et recommandations avec la DG pour améliorer la qualité de ce dernier.

Le rôle exact des auditeurs externes et les processus qu'ils utilisent varient d'un pays à un autre, Dans de nombreux pays, les normes d'audit professionnelles requièrent que les audits soient planifiés et exécutés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent aucune erreur sérieuse. Comme ils évaluent les principes comptables utilisés et les estimations significatives effectuées par la direction et juge la présentation globale des états financiers.

Dans certains pays, ils sont tenus de fournir une évaluation spécifique de la portée, de l'adéquation, et de l'efficacité du système de contrôle interne des banques par les autorités prudentielles. Un trait commun à tous les pays, cependant, est que l'on attend des auditeurs externes qu'ils aient une idée claire du processus de contrôle interne d'une banque, dans la mesure où il s'agit de l'exactitude des états financiers de la banque.

Conclusion :

Nous avons parlé tout au long de ce chapitre de l'identification, les méthodes de gestion et de mesure de risque crédit ainsi que le contrôle interne et externe.

Donc nous arrivons ainsi à la fin de notre partie théorique, et nous allons passer à la dernière partie dans notre travail qui est la partie pratique dans laquelle nous allons présenter un cas pratique qui peut résumer tous ce que nous avons dit dans les deux chapitres précédents :

l'évaluation du portefeuille crédit de la banque « X » par la banque d'Algérie.

Deuxième partie :

Partie pratique

Evaluation du
portefeuille crédit de la
Banque « X »

Chapitre I : La réglementation prudentielle nationale et la supervision bancaire en Algérie

Les divers risques auxquels fait face le secteur bancaire algérien et les étapes que l'économie nationale a traversé ont affecté la performance des banques, et ont constitué une entrave devant la pratique de leurs rôle dans l'intermédiation financière, c'est dans ce cadre que le secteur bancaire algérien a fait l'objet de textes régissant l'activité bancaire pour combler le vide réglementaire existant en la matière et introduire une réglementation souple et évolutive.

Section 01 : La réglementation prudentielle nationale

L'Algérie a mis en place des normes prudentielles qui s'inspirent de la réglementation bâloise afin d'assurer la sécurité et la solidité du système bancaire en essayant de lui donner l'opportunité de s'améliorer et d'évoluer dans un contexte de stabilité macroéconomique et financière.

Les autorités réglementaires algériennes disposent d'une panoplie d'instruments, parmi lesquels on distingue :

Les conditions d'accès à l'activité bancaire, les conditions de banque, le coefficient de solvabilité, le ratio de division des risques, le ratio de liquidité, le coefficient des fonds propres et des ressources permanentes...etc.

Autres exigences réglementaires : cadre comptable, commissariat aux comptes, anti-blanchiment d'argent et lutte contre le terrorisme, réserves obligatoires et fonds de garantie des dépôts.

Les principales dispositions de la réglementation prudentielle nationale

1. Les principaux ratios prudentiels ³⁹

Les ratios prudentiels prévus par la réglementation algérienne sont multiples :

a-Le coefficient de solvabilité⁴⁰

La solvabilité désigne la capacité des banques à faire face à leurs engagements à tout moment. En effet, si les clients de la banque (les déposants) doutent de sa solidité financière,

³⁹ Le règlement banque d'Algérie 14-01 du 16 Février 2014 relative à la réglementation prudentielle.

⁴⁰ -Article 2, 3 et 4 du règlement 14-01.

ils risquent de perdre confiance et de retirer leurs dépôts précipitant la banque et tout le système (si la banque est importante) dans des difficultés majeures.

En vertu de l'article 2 du règlement de la Banque d'Algérie n°14-01 du 16 février 2014 portant coefficients de solvabilité applicables aux banques et établissements financiers, « Les banques et établissements financiers sont tenus de respecter en permanence, sur une base individuelle ou consolidée, un coefficient minimum de solvabilité de 9.5% entre, d'une part, le total de leurs fonds propres réglementaires et, d'autre part, la somme des risques de crédit, opérationnel et de marché pondérés ».

$$\text{Ratio de solvabilité} = \frac{\text{les fonds propres réglementaires}}{\text{l'ensemble des risques crédits, marché et opérationnels pondérés}} \geq 9.5\%$$

En outre, les articles 3 et 4 de ce même règlement stipulent que :

« Les fonds propres de base doivent couvrir les risques de crédit, opérationnel et de marché, à hauteur d'au moins de 7% » :

$$\frac{\text{fonds propres de base}}{\text{l'ensemble des risques crédits, marché et opérationnels pondérés}} \geq 7\%$$

« Les banques et établissements financiers doivent également constituer, en sus de la couverture prévue, ci-dessus, un coussin de sécurité, composé de fonds propres de base et couvrant 2,5% de leurs risques pondérés » :

$$\frac{\text{fonds propres de base}}{\text{l'ensemble des risques de crédit, de marché et opérationnels pondérés}} \geq 2.5\%$$

La Commission Bancaire peut imposer aux banques et établissements financiers d'importance systémique, des normes de solvabilités supérieures à celles prévues par le règlement selon l'article 7 de ce dernier et les banques et établissements financiers sont tenus de déclarer, trimestriellement, leur ratio de solvabilité à la Banque d'Algérie.

b-Le ratio de division des risques :⁴¹

L'objectif de ce ratio est d'obliger les banques à diversifier leurs portefeuilles et cela en fixant un plafond, en fonction des fonds propres de la banque, aux engagements sur les

⁴¹ Le règlement 14/03 du 16 Février 2014.

principaux débiteurs pris individuellement et globalement, afin d'éviter la défaillance d'une ou de plusieurs de ces débiteurs, ce qui risquerait de causer la faillite de la banque.

La règle de division des risques est basée sur une double contrainte prévue dans le règlement de la Banque d'Algérie n°14-02 du 16 février 2014 relatif aux grands risques et aux participations. En vertu des articles 02, 04, et 05 de ce règlement, les normes que chaque banque et établissement financier devraient respecter sont :

La limite individuelle ⁴²

L'ensemble des engagements pondérés d'une banque sur une même contrepartie ne doit pas dépasser 25% de ses fonds propres réglementaires.

$$\frac{\sum \text{Risques pondérés nets encourus sur un même bénéficiaire}}{\text{fonds propres réglementaires}} \leq 25\%$$

Le ratio des grands risques :

Le total des grands risques encourus par une banque ou un établissement financier ne doit pas dépasser huit (8) fois le montant de ses fonds propres réglementaires. Un grand risque représente le total des risques encourus sur un même bénéficiaire du fait de ses opérations dont le montant excède 10% des fonds propres de la banque ou de l'établissement financier.

$$\text{Total des grands risques encourus} \leq 8 \times \text{les fonds propres réglementaires}$$

c-Ratio de liquidité

Ce ratio permet de mesurer la capacité d'une banque à faire face à ses engagements à court terme grâce à ses actifs liquides.

Le ratio de liquidité est un ratio prudentiel, quantitatif qui impose aux banques la détention d'un plancher d'actifs immédiatement disponibles ou liquide de qualité (facile à vendre), pour faire face à des conditions exceptionnelles qui perturberaient leurs financements, notamment des retraits massifs de dépôts, augmentation des taux sur le marché interbancaire, etc.

Le ratio de liquidité se calcule comme suit :

⁴² Article 4 du règlement 14/02 du 16 Février 2014.

$$\text{ratio de liquidité} = \frac{\text{Actifs liquides à court terme}}{\text{Passifs exigibles à court terme}} \geq 100\%$$

En vertu de l'article 4 du règlement N°11-04 du 24 mai 2011, les banques et établissements financiers sont tenus de communiquer à la Banque d'Algérie trimestriellement :

- Le coefficient minimum de liquidité du mois à venir et ceux de chacun des deux (2) derniers mois du trimestre écoulé ;
- Un coefficient de liquidité dit d'observation, pour la période de trois (3) mois suivant la date d'arrêté.

Toutefois, la commission bancaire se réserve le droit de demander aux établissements de crédit de calculer le coefficient de liquidité à d'autres dates.

d- Le niveau des engagements extérieurs nets

Il s'agit des engagements de l'établissement vis-à-vis de l'extérieur comme celle des opérations de l'importation.

Conformément à l'article 2 de l'instruction de la Banque d'Algérie n°02-15 du 22 juillet 2015 fixant le niveau des engagements extérieurs des banques et établissements financiers, les engagements extérieurs de ces derniers doivent être maintenus en permanence à un niveau n'excédant pas une (01) fois leurs fonds propres réglementaires. Il faut préciser que cette nouvelle instruction annule et remplace l'instruction n°03-14 du 23 novembre 2014 fixant le seuil de ces engagements à deux (02) fois les fonds propres réglementaires des banques. Ce dernier constituait un ratio très contraignant pour les activités de financement du commerce extérieur.

d-Le coefficient de transformation ou coefficient de fonds propres et de ressources permanentes

Les banques ont le droit de financer au minimum 60% de leurs emplois à long terme par des ressources permanentes longues, c'est-à-dire que 40% de leurs emplois peuvent provenir de ressources de moins de 5 ans.

$$\frac{\sum \text{Ressources longues}}{\sum \text{emplois longs (> 5ans)}} \geq 60\%$$

e- Le régime des participations

En vertu de l'article 19 du règlement n°14-02 du 16 février 2014 relatif aux grands risques et aux participations, les banques et établissements financiers sont autorisés à prendre et détenir des participations qui ne doivent pas dépasser l'une ou l'autre des deux limites suivantes :

- Pour chaque participation : 15% des fonds propres réglementaires.
- Pour l'ensemble des participations : 60% des fonds propres réglementaires.

Cependant, ne sont pas soumis aux limites ci-dessus :

- Les participations détenues dans les banques et établissements financiers installés en Algérie
- Les participations dans des entreprises de droit algérien qui constituent un démembrement ou un prolongement de l'activité bancaire, y compris les sociétés de promotion immobilière créées par les banques et établissements financiers et les sociétés qui gèrent des services interbancaires de place.

- Les titres acquis depuis moins de trois (3) ans en raison d'une opération d'assistance financière ou en vue de l'assainissement ou de sauvetage d'entreprises ;
- Les participations pour lesquelles le conseil de la monnaie et du crédit a donné une autorisation expresse. (Art. 20 du règlement n°14-02).

2- Classement et provisionnement des créances⁴³

En vertu de l'article 2 du règlement de la Banque d'Algérie n°14-03 du 16 février 2014 relatif au classement et provisionnement des créances et des engagements par signature des banques et établissements financiers, les créances sont définies comme étant l'ensemble des crédits accordés aux personnes physiques ou morales, inscrits au bilan des banques et établissements financiers. Ces derniers sont classés en 2 types selon l'article 3 du même règlement précité :

- Créances courantes.
- Créances classées.

⁴³ Règlement de la Banque d'Algérie n°14-03 du 16 février 2014 relatif aux classement et provisionnement des créances et des engagements par signature des banques et établissements financiers, article 4.

Les créances courantes sont celles dont le recouvrement intégral dans les délais contractuels paraît assuré, ainsi que les créances assorties de la garantie de l'Etat, les créances garanties par les dépôts constitués auprès de la banque ou de l'établissement financier prêteur et les créances garanties par les titres nantis pouvant être liquidés sans que leur valeur ne soit affectée.

Par contre, les créances classées sont celles qui comportent un risque probable ou certain de non recouvrement total ou partiel, ou bien des impayés depuis plus de trois (03) mois. Elles sont réparties, en fonction de leurs niveaux de risque, en trois (03) catégories :

- Créances à problèmes potentiels.
- Créances très risquées.
- Créances compromises.

a- les créances à problèmes potentiels

On trouve dans cette catégorie :

- Les crédits amortissables dont, au moins une échéance n'est pas réglée depuis 90 jours et les encours des crédits remboursable en une seule échéance qui ne sont pas réglés 90 jours après leur terme.
- Les crédits- bails : au moins un loyer n'est pas honoré depuis 90 jours.
- Les soldes débiteurs des comptes courants : n'ont pas enregistré de mouvements créditeurs couvrant la totalité des agios et une partie significative des desdits solde débiteurs pendant une durée allant de 90 à 180 jours.
- Les crédits immobiliers aux particuliers garantis par une hypothèque dont les échéances mensuelles n'ont pas été honorés depuis au moins six mois.
- Les créances de toute nature dont le recouvrement total ou partiel et incertain du fait une dégradation de la situation financière de la contrepartie ce qui présage des pertes probables ou connaissant des difficultés internes.

Ces types de créances sont provisionnées à hauteur de 20% du montant brut, hors intérêts non recouverts et déductions faite de garanties admises.

b- Créance très risquées

Cette catégorie recouvre :

- Les crédits amortissables : au moins une échéance n'est pas réglée depuis 180 jours et les encours des crédits remboursable en une seule échéance qui ne sont pas réglés 180 jours après leur terme.
- Les soldes débiteurs des comptes courants : ne sont pas enregistrer de mouvement créditeur couvrant la totalité des agios et une partie significative desdits solde débiteur pendant une période de 180 à 360 jours.
- Les crédits –bails : au moins un loyer n'est pas honoré depuis 180 jours
- Les crédits immobiliers aux particuliers garantis par une hypothèque dont les échéances mensuelles n'ont pas été honorés depuis au moins douze mois.
- Les créances détenues sur une contrepartie déclarée en règlements judiciaire.
- Les créances dont la matérialité ou la consistance est contestée par voie judiciaire.

Dans cette catégorie aussi sont classées indépendamment de l'existence d'impayés des créances de toute nature dans le recouvrement total ou partiel est plus qu'incertain sont notamment visée les contreparties dont la situation financière est fortement dégradée et qui présentent généralement avec plus de gravité les mêmes caractéristiques que celles retenues dans la catégorie 1 ou qui ont fait l'objet d'une procédure d'alerte.

Les créances très risquées sont provisionnées au taux minimum de 50% du montant brut, hors intérêts non recouverts et déduction faite des garanties admises.

c-créances compromises

Sont classées dans cette catégorie, les créances dont le recouvrement total ou partiel est compromis et dont le reclassement en créances courantes n'est pas prévisible. Il s'agit notamment :

- Des crédits amortissables dont, au moins, une échéance n'est pas réglée depuis plus de 360 jours et des encours des crédits remboursables en une seule échéance qui ne sont pas réglés, au moins, 360 jours après leur terme.
- Des crédits-bails dont, au moins, un loyer n'est pas honoré depuis plus de 360 jours.
- Des crédits immobiliers aux particuliers garantis par une hypothèque dont les échéances mensuelles n'ont pas été honorées depuis plus de 18 mois.
- Des soldes débiteurs des comptes courants qui n'ont pas enregistré de mouvements créditeurs couvrant la totalité des agios et une partie significative du principal depuis plus de 360 jours.

- Des créances frappées de déchéance du terme.
- Des créances détenues sur une contrepartie en faillite, en liquidation ou en cessation d'activité.

Les créances compromises doivent faire l'objet d'un provisionnement à hauteur de 100% du montant brut, hors intérêts non recouverts et déduction faite des garanties admises.

NB : Il est à signaler qu'un taux de provisionnement annuel de 1% est appliqué aux créances courantes jusqu'à atteindre un niveau total de 3%.

Afin d'éliminer le risque de sous-estimation des risques encourus et par conséquent la surestimation du ratio des fonds propres, la Banque d'Algérie a défini des règles strictes concernant la constatation des provisions qui viennent en déduction du risque brut.

Le classement et le provisionnement des créances peuvent être synthétisés dans le tableau suivant :

Classe	Durée de l'impayé	Taux de provisionnement
Créance courantes	Inférieur ou égal à 90 jours	Provisionnement général à hauteur de 1 % annuellement jusqu'à atteindre un niveau total de 3%.
Créances classées :	< 90 jours	Provisions spécifiques
➤ Créances à problèmes Potentiels	=90jours	20%
➤ Créances très Risquées	De 90 à 180 jours	50%
➤ Créances Compromises	De 180 à 360 jours	100%

Tableau: Classement et provisionnement des créances.⁴⁴

Section 02 : Les autorités de la régulation prudentielle et de la supervision en Algérie

En Algérie, c'est l'ordonnance N° 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit qui organise la supervision bancaire et l'organisation de cette dernière est comme suit :

1-Le Conseil de la Monnaie et de Crédit (CMC)

Le conseil de la monnaie et du crédit est l'autorité monétaire du pays qui est chargée de la mise en place de la réglementation. Il se compose des membres suivants :

⁴⁴ Règlement n°14-03 du 16 février 2014, Ibid, articles 9 et 10.

-Des membres du conseil d'administration de la Banque d'Algérie, qui sont au nombre de sept (Gouverneur, trois vice-gouverneur, et trois fonctionnaire du rang le plus élevé)

- De deux personnalités choisies en raison de leur compétence en matière économique et monétaire (nommés par décret présidentiel).

Il est à noter que le CMC tient au moins quatre sessions ordinaires par an et peut être convoqué aussi souvent que nécessaire, à l'initiative de son Président ou de deux (2) des membres du conseil qui proposent alors un ordre du jour. La présence de six (6) membres au moins du conseil est nécessaire pour la tenue de ses réunions. Aucun conseiller ne peut donner mandat pour être représenté aux réunions du Conseil.

2-La commission bancaire (CB)

Au sens de l'ordonnance n°03-11, la commission bancaire constitue l'organe de supervision et de contrôle chargé de contrôler le respect par les banques et les établissements financiers des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables, et de sanctionner les manquements qui sont constatés, elle est habilitée à contrôler les banques et établissements financiers sur pièces et sur place. La Banque d'Algérie est chargée d'organiser, pour le compte de la commission, ce contrôle par l'intermédiaire de ses agents.

3-Les commissaires aux comptes (CAC)

L'article 100 de l'ordonnance 03/11 du 27 aout 2003 stipule que les Banques et les établissements de crédit doivent désignés au moins deux commissaires aux comptes pour contrôler leurs activités, et ces derniers sont tenues de :

-présenter aux gouverneurs de la Banque d' Algérie un rapport spécial concernant le contrôle effectué.

- présenter à l'Assemblée Générale un rapport spécial préalablement à l'octroi de chaque facilité à l'ensemble des actionnaires et des dirigeants.

-adresser au Gouverneur de la Banque d'Algérie une copie de leur rapport destiné à l'Assemblée Générale de l'entreprise.

4- La Direction Générale de l'Inspection Générale

L'article 108 de l'ordonnance n°03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit abrogeant la loi 90-10 du 14 Avril 1990, stipule que la Banque d' Algérie est chargée de mettre

en place une structure pour le compte de la commission bancaire chargée du contrôle. Elle repose sur deux services : la surveillance, et l'inspection sur pièce et sur place.

Section 03 : Le système de notation Bancaire

1-Présentation du Système de Notation Bancaire ⁴⁵

Le système de notation bancaire est un système d'alerte précoce des difficultés bancaires inspiré du système américain CAMELS. Il s'agit d'une méthode de supervision uniforme qui se fonde sur l'établissement du profil de risque de chaque institution sur la base d'analyses, à la fois, quantitatives et qualitatives en évaluant les indicateurs de performance et de solvabilité des banques et établissements financiers à partir de six facteurs clés qui constituent les principales composantes du risque bancaire .

Ce système vise à renforcer la capacité de détection en amont des situations de fragilité des banques et des établissements financiers en vue d'initier des actions précoces d'amélioration et de redressements et éviter ainsi, des faillites bancaires, source d'instabilité financière et d'externalités économiques.

En 2012, un Système de Notation Bancaire a été mis en place et testé par la Banque d'Algérie auprès de deux banques pilotes avec l'assistance du Trésor américain et du FMI, dans la perspective de faire converger les actions de supervision aux principes fondamentaux d'un contrôle bancaire efficace, édictés par le Comité de Bâle ; ce système est bien l'objet de notre présente section.

2-Champ d'application de SNB ⁴⁶

Le système de notation bancaire s'applique à toutes les banques et les établissements financiers agréés conformément aux dispositions prévues par de l'Ordonnance n°03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit, modifiée et complétée. Grâce à son approche prévisionnelle des risques, ce système permet :

- Une réaction ciblée et rapide de la Commission bancaire par la prise de mesures correctives adéquates, pour faire face aux difficultés rencontrées par une institution financière.

⁴⁵ Inspiré du : « Rapport 2012 évolution économique et monétaire en Algérie », chapitre VII « contrôle et supervision bancaire », p 106. Paragraphe 1

-Inspiré de la présentation au gouverneur de la Banque d'Algérie sur du Système de Notation Bancaire, Manuel du contrôle sur place, version 2011. Paragraphe 2

⁴⁶ Rapport d'activité de la Banque d'Algérie, « Chapitre VII : contrôle et supervision bancaire», 2011 et 2012, et du « Manuel de supervision du système bancaire », Partie I. Version V.1.1 de 2015.

-Une réduction significative du coût de la supervision, par une meilleure appréhension du profil de risque de chaque institution et une utilisation rationnelle des ressources de la supervision.

- Un ciblage des institutions en difficulté.

3-Objectifs de la mise en place d'un système de notation bancaire ⁴⁷

La mise en place d'un Système de Notation Bancaire a pour objectif principal d'accroître l'efficacité de la surveillance bancaire axée sur les risques et de définir les actions de supervision « sur mesure » en fonction du profil risque de l'institution financière et la note qui lui a été attribuée.

Il permet à la Commission Bancaire, par le biais des inspecteurs de la Banque d'Algérie, d'exercer une surveillance ciblée, et de constater systématiquement tout manquement aux exigences réglementaires de base.

Le Système de Notation Bancaire porte une évaluation quantitative et / ou qualitative des différents indicateurs, empiriques et appréciatifs, relatifs à la situation financière et à la performance de l'institution contrôlée. Il tient compte de la taille, de la nature et de la complexité de l'activité des institutions ainsi que de l'évolution de l'environnement économique. Il permet de :

- définir une base standard de contrôle prudentiel sur pièces et sur place dont les conclusions sont formalisées et présentées sous un format synthétique homogène.
- détecter les principaux facteurs de fragilité des institutions et identifier les établissements pour lesquels la probabilité de matérialisation des risques est plus élevée.
- déterminer correctement les actions de supervision et les mesures correctrices nécessaires proportionnellement aux insuffisances constatées.
- utiliser plus efficacement les ressources humaines des structures de supervision.

A l'issu de ce processus, l'inspecteur peut donner une appréciation et formuler un jugement sur la situation de la banque ou de l'établissement financier examiné et; identifier les difficultés dès l'apparition des premiers signes avant-coureurs d'une probabilité de matérialisation de risque significatif.

⁴⁷ SYSTEME DE NOTATION BANCAIRE, PARTIE I :SUPERVISION DU SYSTEME BANCAIRE,Banque d'algérie direction Générale de l'Inspection Générale dete de mise à jour avril 2011.version v.0.

Ce processus permet également à la Commission Bancaire de proportionner ses actions de contrôle à la hauteur des fragilités décelées, en fonction de la taille de l'institution ainsi que de l'impact de sa défaillance sur la stabilité du système bancaire.

Dans le cadre de la surveillance générale du système bancaire, un outil d'aide à la décision définit les termes de classification des banques et des établissements financiers et les niveaux de priorité de contrôle. Cet outil sera mis à jour, autant que nécessaire, pour tenir en compte des changements significatifs.

Enfin, il convient de souligner que ce système a été développé dans une optique de transparence, et en vue de faciliter la compréhension du système d'évaluation des institutions financières et de la méthodologie d'application, par les inspecteurs (superviseurs) et les banques et établissements financiers.

4-Structure du Système de Notation Bancaire Algérien

Le Système de Notation Bancaire Algérien est fondé sur le modèle "CAMELS". C'est un outil d'analyse multicritère qui s'appuie sur l'évaluation de chaque institution bancaire sur la base de six (06) aspects principaux relatifs à :

- L'adéquation des Fonds propres :⁴⁸ le but principal du cadre d'adéquation des fonds propres de la banque est d'établir un équilibre entre les risques que la banque doit assumer et sa capacité à supporter ces risques. Par l'examen du niveau, de la structure et la stabilité des fonds propres qui constituent le point d'ancrage des différents ratios réglementaires et prudentiels.

- La qualité des Actifs : Cette composante porte sur l'évaluation de la nature et la qualité des actifs du portefeuille crédit-titres et la concentration des risques y afférents. Elle reflète le degré de solidité financière de l'établissement et la qualité de la gestion des risques associés à son portefeuille crédits et de titres de ses transactions hors bilan et ses autres actifs d'investissement.

- Le Management : Le management constitue la variable la plus importante des six variables de ce système de notation du fait de son caractère qualitatif difficile à apprécier et à cerner par des méthodes quantitatives. Elle se concentre sur la capacité de l'organe délibérant et l'organe exécutif d'une part, à déterminer, mesurer, surveiller et contrôler les risques auxquels l'institution financière est exposée et d'une autre part, d'assurer une sécurité et un

⁴⁸ Système de Notation Bancaire, Manuel de contrôle sur place, version 2011

fonctionnement efficace de l'activité bancaire en conformité avec les lois et textes réglementaires en vigueur.

- **La Rentabilité** : l'examen de la rentabilité s'étend à l'appréciation de la formation des résultats et la capacité de l'institution à générer des bénéfices lui permettant de faire face à ses risques et garantir le maintien de la solidité de sa structure financière.

- **La Liquidité** : La rentabilité bancaire résulte de la capacité de l'établissement à générer des gains d'exploitation suffisants, lui permettant de maintenir la solidité de sa structure financière, tout en prenant en considération les différents risques encourus et les coûts supportés. L'appréciation de la rentabilité d'un établissement bancaire consiste à étudier les conditions internes qui génèrent des revenus (volume et qualité) et la maîtrise des variables internes et des variables externes tels que les aléas de la conjoncture économique, ou d'autres événements imprévisibles, susceptibles d'affecter les résultats de gestion.

- **La Sensibilité aux Risques de Marché** : Pour évaluer cette composante, il convient de prendre en considération la taille, la nature et la complexité des activités de l'institution financière et l'adéquation du capital et des revenus au niveau d'exposition aux risques de marché. Elle porte sur l'analyse de la conformité aux dispositions réglementaires relatives à la position de change et aux engagements extérieurs. Elle porte également sur l'évaluation de la sensibilité aux risques de marché induite par des variations de taux d'intérêt, de taux de change et des prix des valeurs mobilières pouvant affecter globalement une institution financière ou avoir des incidences sur ses revenus.

5-Les modalités de notation des banques

Après chaque évaluation des composantes du système CAMELS par les missions de contrôle sur place sur la base d'une analyse des données quantitatives recueillies et d'une appréciation qualitative du cadre institutionnel mis en place par l'institution financière; à la lumière des exigences réglementaires en vigueur et des facteurs d'évaluation de base, une note composite sera attribuée à chacune de ces composantes. La note attribuée à chaque composante varie de 1 à 5, avec une note 1 indiquant : la meilleure performance et pratiques de la gestion des risques, et une note de 5 qui indique le niveau de performance le plus critique, pratiques de gestion des risques inadéquates par rapport à la taille de l'institution, de la complexité et du profil de risque et le niveau de préoccupation nécessitant une haute surveillance.

Note	Appréciation
1	Solide, très satisfaisant
2	Satisfaisant
3	Passable, à surveiller
4	Mauvais, risque de défaillance
5	Non satisfaisant, forte probabilité de défaillance

6-La matrice de la supervision bancaire⁴⁹

La matrice de supervision bancaire est un moyen de classification des banques et établissements financiers, en fonction de leur impact sur le système bancaire et de la notation de leurs profils de risque. Elle permet de cibler les institutions financières en difficultés et d'optimiser les programmes des missions de contrôle.

Elle se présente comme suit :

Classification des institutions financières		Profil risques des institutions financières				
		1	2	3	4	5
Importance et impact de l'institution financière sur le système bancaire	Faible	Normal	Normal	Normal	Modéré	Elevé
	Moyen	Normal	Normal	modéré	Elevé	Elevé
	fort	Normal	modéré	élevé	Elevé	Elevé

⁴⁹ Inspiré de la présentation au gouverneur de la Banque d'Algérie sur le Système de Notation Bancaire faite par Mr. BENATI Abdeslam, Mr. MEGDOUD R-Fazil, Mme. BOUZID Samira et Mlle. BOUDJEDIEN Shahrazade le 20 juin 2011.

Les niveaux de priorité de contrôle, présentés dans la plage de la matrice de supervision, déterminent le degré d'intensité du contrôle du niveau normal au niveau élevé, et la périodicité de supervision.

Pour une meilleure perception, des couleurs sont utilisées pour la représentation de ces niveaux (vert, orange et rouge).

Chapitre II : Evaluation du portefeuille crédit de la Banque « X »

Section 01 : Présentation de la structure d'accueil et de la mission

I/ 1- Présentation de la Direction Générale de l'Inspection Générale (DGIG)⁵⁰

Afin de prendre en charge l'ensemble des dispositions légales, le Conseil de la Monnaie et du Crédit et la Banque d'Algérie ont mis en place un dispositif réglementaire complet en matière de contrôle bancaire.

La DGIG exerce, sous l'autorité de la Commission Bancaire, une surveillance prudentielle des banques et des établissements financiers et veille au respect des dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables. Elle assure également les missions d'inspection et d'audit sur les structures internes de la Banque d'Algérie.

Pour mener à bien ses missions, la DGIG est organisée en trois (03) directions centrales (Direction de l'Inspection Interne, Direction du Contrôle sur Pièces et Direction de l'Inspection Externe) auxquelles viennent s'ajouter trois (03) directions régionales.

1-Direction de l'inspection interne ⁵¹

Cette direction est chargée de l'audit interne de la Banque d'Algérie, du contrôle de ses structures et des opérations que celle-ci traitent. Elle est composée de :

- La Sous-Direction de l'Audit et du Contrôle des Structures (DGIG-DII-SDACS).

⁵⁰ l'ordonnance N°03-11 du 27 Jomada Ethania 1424 correspondant au 26 août 2003, modifiée et complétée par l'ordonnance N°10-04 du 16 Ramadhan 1431 correspondant au 26 août 2010

- La lettre commune n°295 du 30 octobre 2001 portant missions et attributions des sous-directions de la DGIG, ainsi que la note interne DGIG n° 01/04 du 20 mars 2004 portant missions et attributions des sous directions de la direction générale de l'inspection générale et de ses Cellules techniques d'appui. L'organisation de notre structure d'accueil ainsi que l'organigramme de la DGIG.

⁵¹ La lettre commune n°295 du 30 octobre 2001 portant missions et attributions des sous-directions de la DGIG, ainsi que la note interne DGIG n° 01/04 du 20 mars 2004 portant missions et attributions des sous directions de la direction générale de l'inspection générale et de ses Cellules techniques d'appui. L'organisation de notre structure d'accueil ainsi que l'organigramme de la DGIG.

- La Sous-Direction de l’Audit et du Contrôle des Opérations (DGIG-DII-SDACO).

2-Direction du contrôle sur pièce :

Le contrôle sur pièces était assuré, jusqu'à 2001, par l'inspection externe, direction rattachée à la Direction Générale de l’Inspection Générale. Par la suite, en 2002, une structure spécialisée a été mise en place, en vue de prendre en charge le renforcement du contrôle sur pièces. Cette structure assure, sur base individuelle et consolidée, un suivi continu et actualisé de la santé financière des banques et des établissements financiers à l’appui des états et autres documents périodiques communiqués à la Banque d’Algérie et/ou la Commission Bancaire.

A ce titre, elle est chargée de :

- S'assurer de la régularité de la transmission des informations financières émanant des banques et établissements financiers.
- Veiller au respect des canevas réglementaires de déclaration ; • S'assurer de la sincérité des informations reçues.
- S'assurer du respect des règles et ratios prudentiels.
- Assurer le traitement des informations reçues et leur adéquation avec la réglementation en vigueur.
- Relancer, en cas de non transmission des déclarations, voire de procéder à la saisine de la Commission Bancaire, en cas de refus ou de fausse déclaration.

Les rapports de synthèse des contrôles sur pièces sont transmis, pour suite à donner, à la Commission Bancaire.

La DCP est composée de :

2-1- La Sous-direction des Banques et des Etablissements Financiers (DGIG-DCPSDBEF)

Couvrant le domaine du micro prudentiel et de la surveillance individuelle, l’objectif de cette sous-direction est de saisir, traiter et analyser les données en provenance des banques , des rapports d’inspection sur place ainsi que ceux des commissaires aux comptes. Elle doit à tout moment alerter la hiérarchie et de proposer des missions sur place ou des mesures immédiates.

2-2- La Sous-direction de la Surveillance Générale du Système Bancaire (DGIGDCP-SDSGSB)

Couvrant le domaine de la macro prudentiel et de la surveillance générale, cette sous-direction a pour mission de regrouper et d'analyser les données issues du contrôle sur pièces ainsi que d'alerter la hiérarchie pour prévenir les risques de crise systémique.

3-Direction de l'inspection externe (DIE) ⁵²

La DIE est chargée d'effectuer des missions de contrôle sur place conformément au programme arrêté par l'autorité de supervision, en l'occurrence, la Commission Bancaire.

Selon la lettre commune n° 295 du 30 Octobre 2001 portant les missions des directions de la DGIG, la direction de l'Inspection Externe est chargée de :

- La réalisation des missions d'investigation et de vérification globales ainsi que des enquêtes ponctuelles auprès d'une banque ou d'un établissement financier afin de :
 - S'assurer de la sincérité et de l'exhaustivité de l'information comptable.
 - S'assurer du respect de la réglementation.
 - Exprimer une opinion éclairée sur la qualité de sa gestion et sur ses perspectives.
 - Fournir des informations détaillées aux autres structures de contrôle.
- La coordination et de l'animation des Formations : ces formations sont constituées par des équipes d'intervention mobiles de contrôles et d'enquêtes.

Les résultats sont transmis à la (DGIG) et les rapports de contrôle intégral sur place sont traités par la Commission Bancaire qui prononce, le cas échéant, des injonctions ou des sanctions.

3-1-La mission de contrôle sur place : peut être

- Générale : qui porte sur le contrôle de l'ensemble des activités et des processus fonctionnels et opérationnels de l'établissement.

⁵² Rapport Banque d'Algérie 2007 sur le contrôle et la supervision bancaire. Page 116.

-La lettre commune n°295 du 30 octobre 2001 portant missions et attributions des sous-directions de la DGIG, ainsi que la note interne DGIG n° 01/04 du 20 mars 2004 portant missions et attributions des sous directions de la direction générale de l'inspection générale et de ses Cellules techniques d'appui. L'organisation de notre structure d'accueil ainsi que l'organigramme de la DGIG.

- Thématique : limitées au périmètre d'une ligne de métier ou d'un type de risque particulier (le blanchiment d'argent, le système de paiement...).
- Pilote : limitées à un thème précis mais qui s'étale sur plusieurs établissements ou bien elle est lancée dans le cadre d'un nouveau projet (SNB, RTGS).
- Inopinée : des événements exceptionnels peuvent conduire l'inspection à réaliser des contrôles inopinés, imprévus.

Ces missions portent sur :

- Le respect des conditions d'agrément de la banque ou de l'établissement financier objet du contrôle.
- La composition du capital et l'implication des actionnaires.
- La qualité de l'organisation administratives, systèmes informatico-comptables et le dispositif de contrôle interne de la banque.
- La conformité du contenu de la situation comptable, administrative, financière des banques avec les informations et données transmises à la Banque d'Algérie dans le cadre des reportings.
- L'activité de la banque ou de l'établissement financier : caractéristiques tendanciennes, nature, volume, des ressources et des emplois.
- La qualité de la structure financière des banques face au risque de crédit, de marché, opérationnel et autres : solvabilité, liquidité...etc .
- La qualité de la gestion générale et les résultats.

La DIE est composée de deux sous directions, à savoir :

3-1-1- La Sous-Direction de la Programmation et de l'Evaluation (DGIG-DIE-SDPE)

Elle est placée sous la responsabilité d'un Sous-Directeur qui dépend directement du Directeur Central de la DIE, elle a pour mission de participer à :

- La préparation du programme annuel des missions du contrôle sur place des banques et établissements financiers et d'évaluer l'exécution de ce programme.
- La validation par la hiérarchie du rapport de contrôle sur place de chaque mission exécutée.

3-1-2- La Sous-Direction de Coordination et d'Animation des Formations (DGIG-DIESDCAF)

Elle est dotée d'un Sous-Directeur qui est rattaché directement au Directeur Central de la DIE. L'objectif de cette Sous-Direction est de réaliser le programme de contrôle sur place en formant des équipes d'inspection sur place et en assurant le soutien logistique (frais de missions, matériels nécessaires...etc.) ainsi que le suivi du déroulement des missions.

3-2-Le rôle de la Direction de l'inspection Externe

La DIE effectue des contrôles sur place consistant en des missions de surveillance dépêchées au sein des banques, des établissements financiers et des services financiers d'Algérie poste, et ceci, en fonction d'un programme délibéré périodiquement par la Commission Bancaire, sur la base :

- Des rapports et états déclaratifs qui lui sont communiqués par les assujettis et par la Banque d'Algérie à la suite des contrôles sur pièces effectués.
- Des constats des contrôles sur la place antérieurs.
- De l'évolution du marché, générant l'émergence de nouvelles zones de risques. Aussi, la DIE veille à vérifier :
 - L'exactitude et l'exhaustivité des reportings déclarés à la Banque d'Algérie (DCP) par les banques et les établissements financiers.
 - La sincérité et la fiabilité de l'information comptable au sein des banques et établissements financiers.
 - Le respect de la réglementation applicable aux banques et établissements financiers ;
 - Le management de l'établissement et ses perspectives de développement : examiner l'adéquation de l'organisation interne de l'établissement à la nature de ses activités et de ses risques et évaluer les dispositifs de contrôle et de maîtrise des risques.

Importance de contrôle sur place

Le contrôle sur place est un instrument de la Commission Bancaire pour l'action anti-blanchiment. Il y a lieu de rappeler que cette commission est habilitée à effectuer des contrôles sur place par le biais des inspecteurs de la Banque d'Algérie et à sanctionner tout manquement relevé par ces derniers. Ces inspecteurs ont toute la latitude de demander les renseignements

et les justificatifs nécessaires pour mener à bien la mission de contrôle qu'ils effectuent sur place. Aucun secret bancaire ne leur est opposable.

II/1-Présentation de la mission

En exécution du programme de contrôle sur place pour l'exercice 2018, une mission de contrôle et d'évaluation des engagements a été diligentée au niveau de la banque « X », par la Direction Générale de l'Inspection Générale de la Banque d'Algérie.

Cette évaluation contribue à l'alimentation de la composante « Qualité des actifs » du système de notation « SNB » inspiré du modèle « CAMELS ».

Il s'agit d'une mission thématique dont l'objet est l'évaluation du portefeuille des engagements (bilan et hors bilan) de la Banque (X) sur sa clientèle.

L'objet de cette mission portera sur l'évaluation du portefeuille des engagements (bilan et hors Bilan) de la Banque (X) sur sa clientèle.

2-Les objectifs de la mission

On peut les résumer comme suit :

- Evaluation des procédures de la banque en matière d'octroi de crédit ;
- Vérification du respect des règles de comptabilisation des engagements et examen de la Cohérence des données comptables, par rapport aux reportings transmis à la Banque d'Algérie, ainsi Qu'à la situation interne des engagements ;
- Vérification des modalités de calcul des coefficients de solvabilité au sens des dispositions Du règlement n°14-01 du 16 février 2014, portant coefficients de solvabilité applicables aux Banques et établissements financiers ;
- Appréciation de la concentration des engagements par bénéficiaire au sens des dispositions Du règlement n°14-02 du 16 février 2014, relatif aux grands risques et aux participations ;
- Vérification de la classification et du provisionnement des créances effectués par la banque, Ainsi que l'évaluation des garanties recueillies au sens des dispositions du règlement n°14-03 du 16 Février 2014, relatif au classement et au provisionnement des créances et des engagements par Signature des banques et établissements financiers.

3-Méthodologie de contrôle :

Dans le cadre du contrôle sur place portant sur le risque crédit, les inspecteurs de la Direction Générale de l'Inspection Générale de la banque d'Algérie, suivent une méthodologie uniforme D'évaluation du portefeuille crédit qui se déroule en deux phases :

3-1-Phase préliminaire : consiste à identifier la position de la Banque en matière du respect des normes prudentielles édictées par les autorités de tutelle, ainsi que le coefficient de solvabilité et le ratio de division de risques. on verra tous les documents nécessaire pour cette phase en annexe n.. ,

3-2-Phase de réalisation

Cette phase de réalisation consiste à évaluer sur place le portefeuille crédit de la banque X et Cela à travers deux analyses à savoir

- L'analyse qualitative.
- L'analyse quantitative.

III- Présentation de la Banque « X »

La Banque « X » est une société par action à capitaux privés de droit algérien. Elle est habilitée à effectuer toutes les opérations reconnues aux sociétés de leasing, à l'exclusion des opérations de change et de commerce extérieur.

Le capital social de la Banque « X » est de 3.5 Milliards de dinars, entièrement souscrit et libéré par neufs actionnaires.

1-Les organes sociaux et les dirigeants responsables de l'établissement

1- Assemblée Générale

L'assemblée Générale de la banque est composée des représentants légaux des actionnaires. Ces derniers se réunissent an Assemblée Générale à la diligence du directoire, ou du conseil de surveillance le cas échéant, des Commissaires aux comptes.

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire (AGO et AGEX) se sont réunies, depuis la création de l'établissement au moins une fois par exercice.

L'objet de ces réunions est axé essentiellement sur :

- Augmentation du capital et cession d'action.

Examen et approbation du rapport de gestion, des états financiers, et l'affectation du résultat de l'exercice ;

2- Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance de la banque, est composé de sept (07) membres.

Tel qu'il ressort des statuts de l'établissement, le Conseil de Surveillance doit se réunir au moins une fois chaque trimestre. Il est investi des pouvoirs et prérogatives les plus étendus, pour agir en toute circonstance au nom de l'établissement. Ledit Conseil contrôle l'établissement à travers le Comité d'Audit ainsi que l'audit externe. Une fois par trimestre au moins et à la fin de chaque exercice, le Directoire présente au Conseil de Surveillance un rapport de gestion. De son côté le Conseil de Surveillance présente à l'Assemblée Générale ses observations sur les rapports du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice validés par les Commissaire Aux Comptes.

3- Directoire

L'établissement est géré par un Directoire qui exerce son activité sous l'autorité du Conseil de Surveillance.

Le Directoire a pour mission, dans le cadre de la politique générale de l'établissement et des pouvoirs qui lui sont conférés, de gérer l'établissement conformément aux orientations et décisions du Conseil de Surveillance. Il est nommé par ce dernier et représente l'établissement dans ses rapports avec les tiers.

Le Directoire est composée de quatre (04) membres (Un (01) président du directoire et trois (03) membres), tous nommés par le Conseil de Surveillance et sont placés sous l'autorité de ce dernier. Tous les membres ont reçu leurs agréments du Conseil de la Monnaie et du Crédit (CMC).

4- Dirigeants de l'établissement

Conformément aux dispositions de l'article 90 de l'ordonnance 03-11 du 26/08/2003 relative à la monnaie et au crédit, la banque est dirigé par :

Mr « A » : en qualité de Président du Directoire est agréé par Monsieur le Gouverneur de la Banque d'Algérie en date du 21/06/2016 ;

Mr « B » : désigné en qualité du Membre du Directoire est agréé également par Monsieur le Gouverneur de la Banque d'Algérie en date du 28/06/2016.

5- Le Comité Permanent d'Audit Interne

Le Comité Permanent d'Audit Interne au sein de la banque est un démembrement du Conseil de Surveillance. Il l'assiste dans l'exécution de sa mission de supervision de tous les aspects importants de contrôle interne et d'audit. Aussi, soumettre à l'occasion de chaque conseil l'examen des états financiers annuels de la banque.

La structure Audit Interne est rattachée hiérarchiquement au Directoire et fonctionnellement au Comité d'Audit Interne. Ses travaux sont soumis et validés par le Comité d'Audit Interne. Ce Comité se tient à l'occasion de chaque Conseil de Surveillance où le président du Comité Permanent d'Audit Interne rend compte au Conseil de Surveillance en présence du Directoire qui est mandé, pour prendre en charge les observations formulées par les auditeurs.

L'établissement a mis en place une Charte du Comité d'Audit reprenant les missions, responsabilités, composition et modalité de fonctionnement dudit comité.

6- Les Comités de Gestion

Le Directoire est assisté dans sa gestion par des comités spécialisés, ils sont habilités à statuer sur les différents aspects managériaux de l'établissement. Ces comités se réunissent périodiquement ou à la demande.

7- Comité de Direction

Les comités de Direction se tiennent mensuellement, généralement le deuxième dimanche de chaque mois. Le comité a pour rôle principale de piloter les différentes activités de la banque et de suivre les décisions. Les réunions sont également des moments d'échanges et de réflexion sur la stratégie et les questions d'intérêt général. Participe à ses réunions les Directeurs Centraux, le responsable de l'Audit Interne et le Directoire de la banque.

8- Comité de Recouvrement

Mensuellement la Direction du Recouvrement et du Contentieux, des Engagements ainsi que la Direction Commerciale se réunissent afin d'analyser ensemble la situation du portefeuille de la banque. Les modifications nécessaires à la stratégie commerciale sont apportées en conséquence.

9- Réunion Commerciale

Les réunions de coordination commerciale se tiennent mensuellement avec l'ensemble des Directeurs d'Agences. Les Directeurs Centraux sont invités à y participer ponctuellement en cas de nécessité. L'objectif de ces réunions est d'analyser les résultats et apporter les correctifs nécessaires à l'activité commerciale.

2-Autres informations

a- Le réseau de l'établissement

A la date de la mission, la banque compte quatre (04) agences : l'une située au siège social de l'établissement et les autres à Oran, Sétif et Annaba, et deux bureaux de représentation à Constantine et Tizi Ouzou.

b- Le contrôle externe

Conformément aux dispositions de l'article 100 de l'ordonnance 03-11 du 26 août 2003, modifiée et complétée, le contrôle légal est assuré par deux Commissaires Aux Comptes.

A noter que ces derniers ont reçu l'avis favorable de la Commission Bancaire.

Les bilans des exercices 20xx, 20xx ont fait l'objet de certifications des comptes sans réserves, avec prescription de certaines insuffisances et observations qui ont donné lieu à des recommandations, par les Commissaires Aux Comptes. Ces derniers ont également formulé des insuffisances dans leur rapport intérimaire au 30 juin 20xx.

c- Les ressources humaines

A la date de la mission, la banque compte un effectif de 114 salariés .

3- Classement de l'établissement sur la place financière

Le classement de la banque X dans le système bancaire national à la date du 30 Septembre 20xx* se présente comme suit :

- 22ième rang en matière de Fonds Propres Comptables ;

20ième rang en matière de Crédits à la Clientèle ;

21ième rang en Total Bilan.

Source : Direction du Contrôle sur Pièces.

4- Coefficient de solvabilité et des Fonds propres de Base avant et après l'évaluation

Code	LIBELLES	MONTANT AVANT EVALUATION	MONTANT APRES EVALUATION
1018	Fonds propres de Base	4.196.926,00	4.170.475,00
1030	Total fonds propres règlementaires	4.373.158,00	4.346.707,00
2090	Total des expositions pondérées au titre risque crédit	14.098.579,00	14.072.328,00
3006	Total des expositions pondérée au titre risque opérationnel	2.524.838,00	2.524.838,00
4032	Expositions pondérée au titre risque marché	00	-
5001	Total des risques crédit, opérationnel, et marché	16.623.417	16.597.166,00
5002	Coefficient de fonds propres de base	25,25	25,13
5003	Coefficient de solvabilité	26,31	26,19
5004	Fonds propres réglementaires nécessaires pour la couverture de la norme prévue à l'article 2 du règlement n°14-01 du 16/02/2014	1.597.224,62	1.576.730,77
5005	Excédent (+) ou insuffisance (-) des fonds propres réglementaires après la couverture de la norme prévue à l'article 2 du règlement n°14-01 du 16/02/2014	2.793.933,39	2.769.976,23
5006	Fonds propres de base nécessaires pour la couverture de la norme prévue à l'article 3 du règlement n°14-01 du 16/02/2014	1.163.639,19	1.161.801,62
5007	Excédent (+) ou insuffisance (-) des fonds propres de base après la couverture de la norme prévue à l'article 3 du règlement n°14-01 du 16/02/2014	3.033.286,81	3.008.673,38
5008	Fonds propres de base nécessaires pour la couverture de la norme prévue à l'article 4 du règlement n°14-01 du 16/02/2014	415.585,43	414.929,15
5009	Excédent (+) ou insuffisance (-) des fonds propres de base au titre de la couverture des deux normes prévues aux articles 3 et 4 du règlement n°14-01 du 16/02/2014	2.617.701,39	2.593.744,23

Constats positifs concernant le capital de l'établissement :

-Le capital social de la banque a été entièrement souscrit et libéré et n'appelle pas de remarques particulières

-Le provisionnement complémentaire proposé par la mission n'a pas d'impact notable sur les fonds propres réglementaires de l'établissement.

Constats négatifs concernant le capital de l'établissement :

-Les fonds propres réglementaire de la banque sont de qualité appréciable et couvrent suffisamment les risques encourus par l'établissement, composés de 95,97% de fonds propres de base et de 4,03% de fonds propres complémentaires.

-Lors de l'élaboration du budget annuel, l'établissement n'a pas mis en place un document formalisé retraçant l'allocation de ses fonds propres ;

-Malgré la distribution et le transfert des dividendes de plus de 95%, durant la période allant de (20xx à 20xx) l'établissement effectue au cours de l'exercice des investissements sur sa propre trésorerie, qui est alimentée, entre autre, par les gains générés essentiellement par les remboursements effectués par sa clientèle lors des tombées d'échéances. Cependant, si l'on suit sur la même période l'évolution de la part réinvestie l'on constate qu'elle ne dépasse pas les 20% des résultats dégagés et parfois se situe à peine à 8% (Cf. Annexe1).

Section 02 : l'évaluation qualitative du portefeuille crédit de la banque « X »

Constats positifs de l'évaluation qualitative des actifs

1-La gestion crédit au sein de la banque X est assurée par trois (03) Directions, à savoir: la Direction Commerciale, la Direction des engagements et la Direction de Recouvrement, qui sont rattachées hiérarchiquement au Directoire;

2-L'établissement dispose d'une procédure de gestion du risque crédit qui répond à la réglementation en vigueur, établie lors de sa création et mise à jour en fin 2018 ;

3-L'octroi de crédit au niveau de la banque « X » est soumis à plusieurs niveaux d'habilitation, tel que définies dans la procédure intitulé système de délégation de pouvoirs, réparti sur 03 paliers : agence, siège et comité central. Les décisions de crédit sont prises par deux personnes ou par un comité de crédit (Cf. Annexe 2).

4-La Direction des Engagements est centralisée au niveau de la Direction Générale. En effet, les agences commerciales ne comptent pas d'analystes dans leurs effectifs, ce qui consolide le principe d'indépendance entre les analystes et les chargés de la fonction commerciale.

5-La banque X dispose d'une procédure de recouvrement établie en octobre 2015 qui est en cours d'actualisation.

6-Le système d'informations de l'établissement prend en considération la notion du groupe et centralise ce risque de contrepartie.

7-La banque réalise une évaluation de son portefeuille crédit trimestriellement et annuellement traduite par un rapport des engagements adressé au Président du Directoire et au Conseil de Surveillance.

8-Une réunion mensuelle est organisée par la structure engagement et celle du recouvrement afin de suivre l'évolution des impayés.

9-La structure engagement a fait l'objet d'une mission d'audit interne en 2016 portant thème "audit des Fiches Engagements". Les recommandations émises font l'objet de suivi par le responsable de l'audit interne.

10-L'établissement dispose de plusieurs applicatifs permettant de générer des états de sortie assurant une gestion et un suivi permanent du risque de contrepartie à savoir : Watch , ROC, CREM BEF, JuriLease et un système de workflow (annexe n :03).

Constats négatifs de l'évaluation qualitative des actifs

1-Absence d'une procédure formalisée d'archivage des documents dédiés aux engagements, à signaler que l'archivage se fait sous format électronique (scan des documents via Application GED) et sous format papier dans le site d'archivage qui abrite tous les dossiers depuis la création de l'établissement.

2-L'établissement ne procède pas à la mise à jour des dossiers de crédit sauf à l'occasion d'une nouvelle demande ou d'une demande de rééchelonnement. Cependant, la mise à jour des dossiers peut intervenir plusieurs fois dans le même exercice, suite à des demandes de financement introduites sur l'année.

3-Bien que le classement des créances se fait automatiquement sur système suivant les taux fixés par la réglementation, il n'est pas formalisé dans une procédure.

4-La banque n'a pas mis en place un système de notation interne des crédits (scoring). Cependant, un projet est en phase de paramétrage et de conception.

Section 03 : L'évaluation quantitative du portefeuille crédit de la Banque « X »

1-Constats positifs de l'évaluation quantitative des actifs

1-Le portefeuille de la banque est composé essentiellement d'entreprises privées locales atteignant un volume de crédits Bilan de 12 284,48 Millions de dinars au 30/09/2021 avec une évolution à la hausse de 491,7 Millions de dinars, soit 4,16% par rapport à juin 2021;

2-Concernant l'exposition de l'établissement au risque de concentration sectorielle, il ressort que les principaux secteurs financés par l'établissement sont: le commerce, le bâtiment (construction), suivi de l'industrie, avec des parts d'encours représentant respectivement 29%, 26% et 20% de l'encours global.

Il est utile de signaler que la politique de l'établissement ainsi que les orientations fixées par le Conseil de Surveillance de la banque en l'occurrence la limite de concentration sectorielle ne peut dépasser les 40% demeurent respectées (Annexe n : 04).

3-L'établissement n'est pas exposé au risque de concentration par contrepartie. Le montant le plus important (groupe PETROSER) ne représente que 7,66% des fonds propres réglementaires au 30/09/2016. A signaler, que l'établissement se fixe une limite interne à hauteur de 7% par bénéficiaire;

4-Les créances classées nettes de provisions sont de l'ordre de 425,62 Millions de dinars, représentant 3,24% du total de la situation interne des engagements arrêtée au 30/09/2016.

5-Au 30/09/2016, les 30 premiers risques du contentieux représentent 1,39% du risque global de la banque. Le taux de couverture par les provisions pour ces créances est de 100%.

A noter que le plus gros contentieux au passif de la banque, représente à lui seul 19,32% du risque contentieux de l'institution;

6-Les provisions pour créances douteuses, avant évaluation, totalisent un montant de 240,60 Millions de dinars au 30/09/2016, soit 1,83% du total de la situation interne des engagements;

7-Les créances de la banque n'enregistrent pas un taux élevé d'impayés. En effet, le montant de ces derniers est de l'ordre de 186,32 Millions de dinars, qui ne représente que 1,42% du total des engagements;

8-Au 30/09/2016, le taux de menace (créances douteuses nettes de provisions/ fonds propres comptables) de l'établissement reste faible. Il est estimé à 4,03%

9-Au 31/12/2016 le marché du leasing enregistre une évolution à la hausse par rapport à l'année précédente, dont la banque X occupe la 1ère position avec 23% de part de marché.

10-L'ensemble des dossiers de crédit renferment une étude et une analyse du risque.

2-Constats négatifs de l'évaluation quantitative des actifs

1-Le portefeuille crédit-bail de la banque finance actuellement le secteur privé local uniquement. Il totalise, selon la situation interne des engagements arrêtée au 30/09/2016, un montant de 13 356,38 Millions de Dinars, et se décompose comme suit:

(Millions DA)

Engagements bilan	12 284,48
Engagements hors bilan	1 071,90

2-Le rapprochement effectué entre la situation interne des engagements et la balance comptable arrêtée au 30/09/2016 fait apparaître un écart de l'ordre de 824 Millions de dinars, justifié par des chapitres comptables non intégrés dans la situation interne des engagements présentée à la mission(Annexe n : 05).

3-L'établissement n'a pas respecté la notion du groupe de bénéficiaire lors de sa déclaration dans le modèle 6000 (annexe 01) conformément à la définition de bénéficiaire ou groupe de bénéficiaire retenue par la réglementation en vigueur.

4-La situation interne des engagements présentée à la mission ne reprend pas l'état complet des groupes bénéficiaires.

5-Du fait que l'établissement ne dispose que de quatre (04) agences à travers le territoire national, la mission relève une concentration du risque crédits par zone géographique dominé par les agences du centre avec 42% et 58% sont partagées entre les autres agences et bureaux de représentations;

6-Le traitement des dossiers de crédits bail entrant dans l'échantillon de la mission, a permis de relever des manquements (états financiers, documents juridiques...);

7-Les contrats versés dans les dossiers de crédits ne sont pas datés.

8-Au 30/09/2016, les créances douteuses ont enregistré une hausse de 60 Millions de DA, soit 16,21 % par rapport au trimestre précédent. Le nombre de clients transférés au contentieux est en légère hausse comparativement à Juin dernier, avec cependant un risque quasiment stable. Il est à noter que cette situation risque de se dégrader durant les prochains mois, et ce, compte tenu de l'importance de la population logée dans la rubrique «clients avec retard de paiement inférieurs à 90 jours» dont le nombre s'élève à 85 clients, et pour un risque global dépassant les 316 Millions de dinars.

9-La mission a constaté la présence d'une société dénommée "SPA Banque « X » " dans le portefeuille engagement de la banque X bénéficiant d'un leasing immobilier d'un montant de 145 Millions de dinars pour une durée de 7 ans à un taux de 13%, le montant de son encours au 30/09/2016 est de 77,24 Millions de dinars.

A signaler que l'un des membres du Conseil de Surveillance de la banque est un actionnaire de cette entreprise. Et ce, sans se conformer aux dispositions de l'Article 628 du Code de Commerce qui exige une déclaration formulée par l'administrateur concerné adressée au Conseil de Surveillance, un rapport spécial des Commissaires Aux Comptes sur cette relation, une résolution du Conseil de Surveillance portant accord dudit crédit et une déclaration de l'engagement figurant dans les conventions réglementées qui sont reportées dans le rapport spécial des CAC;

10-La mission a procédé au provisionnement de trois (03) relations, et ce, pour un montant global de 26,45 Millions de dinars. Ces relations enregistrent des situations financières fortement dégradées, et qui n'ont pas fait l'objet d'un provisionnement au 30/09/2016 par l'établissement.

11-La provision complémentaire calculée par la mission au 30/09/2016, n'impacte pas de manière significative sur les fonds propres réglementaires, le résultat et le coefficient de solvabilité de l'établissement (Cf. Annexe 06)

(Millions DA)

	Déclaré par l'établissement	Après évaluation par la mission
Provision	240, 603	266, 854
Fonds Propres Règlementaires	4 373,158	4 346,707
Résultat	651, 463	625, 012
Coefficient de Solvabilité	26,31%	26,19%

3-Conclusions d'évaluation des composantes CAMEL

3-1- Appréciation de la mission sur le capital de la banque « X »

L'augmentation du capital social de la banque « X » à son montant actuel de trois et demis (3,5) Milliards de dinars n'appelle pas de remarques. Les fonds propres réglementaires de l'établissement sont de l'ordre de 4,37 Milliards de dinars au 30 septembre 2016, suffisent pour couvrir les risques de crédits encourus par l'établissement et respectent le coefficient minimum de solvabilité de 9,5% et le coussin de sécurité de 2,5%. S'agissant d'opération de Leasing, le risque de crédit (matériel financé par la banque) est généralement garanti par la propriété juridique de ce dernier jusqu'à arrivée à échéance du contrat. Parallèlement, une prise de cautions solidaires des associés/actionnaires est exigée pour ces financements, ces cautions sont contractées avant déblocage des crédits.

Les fonds propres nets et réglementaires ont atteint un niveau appréciable, ils sont en nette progression de 2008 à 2012 et stables durant la période de 2013 à 2016, ils couvrent suffisamment les risques encourus par l'établissement vu que le coefficient minimum de solvabilité, déclaré au 30/09/2016, se situe au-delà de la norme réglementaire de 9,5%, soit 26,31% et un coussin de sécurité de 2,5% composé de fonds propres de base couvrant les risques pondérés encourus par l'établissement.

3-2- Appréciation de la mission sur la qualité des actifs de l'établissement

Le portefeuille crédit de l'établissement est composé uniquement de crédits accordés au secteur privé local. La situation des engagements est exhaustive et elle ne s'écarte pas sensiblement de la situation comptable des engagements. Aussi, la part des créances classées dans le total des créances s'élève à 3,24% et les impayés ne représente que 1,42% du total des engagements.

Les indicateurs d'appréciation du risque de crédit-bail dans leur ensemble sont satisfaisants, mises à part quelques anomalies notamment la mauvaise consistance (non actualisation) de certains dossiers de crédit, et l'identification des situations financières fortement dégradée de certaines relations, d'où des créances douteuses constatées par la mission nécessitant une couverture par des provisions. La provision additionnelle calculée par la mission n'a pas engendré d'impact remarquable sur le coefficient de solvabilité de l'établissement.

Dans le risque interbancaire, La banque « X » est en position emprunteuse avec une trésorerie négative. A signaler, que la Politique Générale de l'établissement se base sur la diversification des ressources à savoir : les emprunts interbancaires, l'emprunt obligataire et son intention de s'introduire en bourse. Cependant, la gestion du risque interbancaire accuse un certain nombre d'insuffisances (citées dans les constats négatifs).

4- Attribution de la note

Au final, et en considérant les points forts et les points faibles relevés par la mission, la banque s'est vue attribuée une note composite de 2, détaillée ci-dessous. Cette note est hautement confidentielle et demeure à la discrétion du Directoire de l'établissement.

Composantes	Note composante	Matrice	Note composite
Capital	2	Voire le tableau ci-dessous	2
Actifs	2		
Management	2		
Earning (Rentabilité)	2		
Liquidité	2		

Composante qualité des actifs note : 2

Sous composantes	Critères	Note	Analyses et évaluations
Volume des actifs à problèmes ou classés	Les actifs à problèmes ou classés de l'établissement n'ont pas dépassé un taux	1	Au 30/09/2016, Le montant des créances classées devient 557,87 Millions de DA qui représente

	de 25% des fonds propres règlementaires		12,83% des fonds propres règlementaire, ce qui maintient ce taux en dessous du 25% des fonds propres règlementaires.
Créances à problèmes	Les actifs à problèmes représentent moins de 7% du total des créances.	1	Les actifs à problèmes ne représentent que 4,54% du total des créances au 30/09/2016.
Politique de renouvellement	L'institution renouvelle occasionnellement les crédits mais d'une manière contrôlée.	2	L'établissement renouvelle occasionnellement les crédits mais d'une manière contrôlée.
Politique de crédit et de surveillance	L'institution a bien défini une politique de crédit qu'elle respecte.	1	L'établissement dispose d'une politique générale portant le suivi des engagement ainsi que des normes de crédit et des procédures spécifiques pour chacun des métiers de la société, à savoir : le leasing autos, le leasing mobilier et le leasing immobilier qui repose sur les principes établis dans le cadre de la politique de financement et s'inscrit dans le respect de la réglementation bancaire.
Croissance des crédits	La croissance des crédits est modérée et contrôlée	1	Le portefeuille de la banque est composé essentiellement d'entreprises privées local atteignant un volume crédits de 12 284,48 Millions de dinars au

			30/09/2016 avec une hausse de 491,7 Millions de dinars, soit 4,16% par rapport à juin 2016.
Pertes d'actifs	L'établissement a-t-il enregistré des pertes d'actifs.	1	Sur les trois derniers exercices, l'établissement n'a pas enregistré des pertes d'actifs.
			L'existence d'une concentration de risques crédits par zone géographique dominé par les agences du centre avec 42% et 58% sont partagées entre les autres agences et bureaux de représentations.
Concentrations des crédits	concentration des risques sur les crédits alloués.	2	Concernant l'exposition de l'établissement au risque de concentration sectorielle, il ressort que les principaux secteurs financés par l'établissement sont: le commerce, le bâtiment (construction), suivi de l'industrie, avec des taux respectifs de 29%, 26% et 20% de parts d'encours.
Gestion des risques	l'institution connaît elle généralement les actifs à problèmes.	2	Le montant des créances douteuses s'est vu en accroissement de 31% par rapport au montant classé par l'établissement, et ce après évaluation de la mission au 30/09/2016.
Besoin effectif de provisionnement	Les provisions pour perte de valeur couvrent les besoins	2	La mission a procédé au classement de trois (03) relation qui

	effectifs de provisionnement		a un engagement d'un montant global 132,25 Millions de dinars, dont la provision calculée par la mission s'élève à 26,45 Millions de dinars DA 30/09/2016.
Engagements hors bilan (notamment les engagements de financement)	Engagements d'un montant modeste et sans évolution notable.	1	Les engagements de financement en faveur de la clientèle représente un taux 8,03% de par rapport au total des engagements de l'établissement.

5- Le résultat de l'exercice avant et après l'évaluation

Tableau du compte de résultat		Avant évaluation	Après évaluation
1	+Intérêts et produits assimilés	1554.364	1.554 364
2	-Intérêts et charges assimilés	-377.679	-377.679
3	+commissions (produits)	16.00	16.00
4	-commissions (charges)	13.903	13.903
5	+/- gains ou pertes nets sur actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-
6	+/- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente.	-	-
7	+produit des autres activités	1295.00	1295.00
8	-charges des autres activités	- 1993.00	- 1993.00
9	PRODUIT NET BANCAIRE	1.162.100,00	1.162.100,00
10	-Charges générales d'exploitation	- 361.638	361.638
11	-dotation aux amortissements et aux pertes de valeurs sur immobilisations incorporelles et corporelles	- 52088	52088
12	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	748.374,00	748.374,00

13	-dotation aux provisions, aux pertes de valeurs et créances irrécouvrables.	-146.392	-172.843,00
14	+Reprise de provisions, de pertes de valeur et récupération sur créances amorties.	48.084	48.084
15	RESULTAT D'EXPLOITATION	650.066,00	623.615,00
16	+/- Gains ou pertes nets sur autres actifs		
17	+Eléments extraordinaires (produit)		
18	-Elément extraordinaires (charges)		
19	RESULTAT AVANT IMPOT	650.066,00	623.615 ,00
20	-Impôt sur les résultats et assimilés	1397,00	1397,00
21	RESULTAT NET DE L'EXERCICE	651.463,00	625.012,00

Recommandations

- la mise en place d'un document formalisé retraçant l'allocation de ses fonds propres

Lors de l'élaboration du budget annuel.

- La mise en place d'une procédure formalisée d'archivage des documents dédiés aux engagements, à signaler que l'archivage se fait sous format électronique) et sous format papier dans le site d'archivage.

- La mise à jour des dossiers de crédit doit intervenir plusieurs fois dans le même exercice.

- Formalisation d'une procédure de classement des créances qui fait automatiquement sur système suivant les taux fixés par la réglementation.

- La mise en place d'un système de notation interne des crédits (scoring) par la Banque.

- La situation interne des engagements présentée à la mission doit reprendre l'état complet des groupes bénéficiaires.

- Les contrats versés dans les dossiers de crédits doivent être datés.

Conclusion

Notre cas pratique représente une étude thématique sur place diligentée par les inspecteurs de la Direction Générale de l'Inspection Générale de la Banque d'Algérie dans l'objectif de contrôler et évaluer le risque crédit de la Banque « X ».

Au final en prend en considération les points forts et les points faibles de la Banque « X » les inspecteurs de la DGIG ont attribués une note composite de 2 pour la banque ce qui signifie satisfaisant dans le tableau d'attribution de note. Et les coefficients de solvabilités et de Fonds propres de base sont proches entre ceux calculés par la Banque et ceux déclarés après la mission d'évaluation.

Conclusion Générale

La Prise de risque excessive des banques suite aux mouvements de déréglementation Et d'internationalisation de ses activités les a mis dans une situation inconfortable, et Cela revient à son incapacité d'évaluer les précautions supplémentaires requises par Un environnement libéralisé, cela a fragilisé le système bancaire, donc les banques sont Contraintes de bien gérer les risques qui découlent de la modification de l'environnement Bancaire afin d'avoir une stabilité du système bancaire, source de la stabilité du système Financier.

La stabilité financière étant au cœur des préoccupations des banques centrales et des Régulateurs, ces derniers cherchent à quantifier l'endurance du système bancaire face à l'émergence De divers chocs adverses.

A cet effet, et face aux multiples risques auxquels sont affrontées les banques (notamment le Risque crédit) ainsi que l'ampleur de leurs répercussions, les instances de supervision bancaires Internationales ont instauré des règles, généralement sous forme de recommandations, pour garantir La sécurité et la solidité du système bancaire ainsi que la solvabilité des banques et des Etablissements financiers.

Afin d'arriver à ces objectifs, les autorités de supervision ont choisi le recours à des moyens D'analyse et de notation contribuant à la détection précoce des défaillances bancaires. Ces outils Permettent d'effectuer une surveillance efficace des banques en temps réel selon une méthodologie De surveillance basée sur un double contrôle : off-site et on-site (sur pièce et surplace) Parmi ces Outils, nous pouvons citer, le modèle américain de supervision bancaire CAMELS.

Tout au long de ce travail, nous avons pu, autant soit peu, mettre en lumière, l'importance de L'évaluation des engagements de la banque et ce, dans le cadre du Système de Notation Bancaire (SNB) inspiré de l'outil américain de supervision bancaire (CAMELS).

Ainsi, nous avons essayé d'éclaircir d'une part, les principes de la supervision bancaire et la Réglementation prudentielle nationale et internationale ainsi que les différentes méthodes D'appréciation du risque de crédit et son contrôle interne et externe. Et d'autre part, la procédure D'évaluation sur place du portefeuille crédit d'une banque X selon l'approche basée sur les risques.

Les banques ont commencé à appliquer le ratio de solvabilité fixé par les accords de Bâle I.

Ensuite, d'autres approches de gestion de risque de crédit sont proposées par l'accord de Bâle II (approche Standards et approche IRB) basées essentiellement sur le contrôle interne du risque de Crédit à travers l'application de la probabilité de défaut d'une contrepartie.

En matière de gestion de ce risque, le comité de Bâle a établi de nouvelles normes dites « Bâle III ». Qui visent à redéfinir les notions des fonds propres réglementaires et améliorer la gestion des risques.

Après l'épisode désastreux de la crise des subprimes qui a conduit à des réformes et à des Stratégies à long terme par le renforcement de la réglementation et de la supervision notamment à Travers les accords de Bâle III, l'Algérie n'est pas restée en marge de cette démarche internationale, Elle a plutôt édicté, à travers son conseil de la monnaie et du crédit, trois règlements au premier Trimestre de 2014, à savoir :

✓ Le règlement n°14-01 du 16 février 2014 portant coefficients de solvabilité applicables aux Banques et établissements financiers ;

✓ Le règlement n°14-02 du 16 février 2014 relatifs aux grands risques et aux participations

✓Le règlement n°14-03 du 16 février 2014 relatifs aux classements et provisionnement des Créances et des engagements par signature.

En plus de l'adoption de cette réglementation nationale, les autorités de supervision algérienne Veillent au respect de ces dernières en faisant recours à deux types de contrôles complémentaires : Un contrôle des « reportings » des banques effectuées au niveau de la DCP et un contrôle sur place Effectué au niveau de la DIE.

Ainsi nous avons tenté tout au long de notre cas pratique, de suivre la méthodologie de contrôle Adoptée par les inspecteurs de la Banque d'Algérie qui est constituée de deux phases : une phase

Préliminaire et une phase de réalisation.

Durant la phase préliminaire, les inspecteurs effectuent une analyse basée sur les informations déclaré par la banque supervisée. Elle consiste à identifier la position de la banque en matière du Respect des normes prudentielles édictées par les autorités de tutelle et cela avant l'évaluation de la Qualité des engagements de la banque durant la phase de réalisation.

Cette dernière quant à elle, est constituée d'une analyse qualitative de l'efficacité des méthodes Et procédures mis en place par cette banque pour la gestion du risque crédit, et d'une analyse Quantitative qui permet la classification et le provisionnement des créances effectués par la banque, Ainsi que l'évaluation des garanties recueillies.

En définitive, les inspecteurs constatent l'impact de cette évaluation et provisionnement sur la Solvabilité de la banque.

En conclusion de notre travail, nous pouvons dire que les missions sur place organisées par les autorités de supervision bancaire dans le cadre du système de notation bancaire nous ont permis d'évaluer le dispositif de gestion du risque de crédit au sein d'une banque et de Détecter ainsi les faiblesses et les insuffisances éventuelles. Reste à la banque concernée de prendre conscience de ces insuffisances en vue d'améliorer la gestion de son risque crédit. Ceci, à travers l'établissement et l'application d'un plan d'action adéquat avec les Constats relevés lors de la mission de contrôle sur place.

Bibliographie

Ouvrages

- Antonoine SADRI, « audit et contrôle interne bancaire » Ed. AFGES, Paris 2002
- BOUDOUIN Camille, Laurence le buzulier, « Stratégie Bancaire et réglementation : de la contrainte à l'opportunité », DUNOD, Février 2019.
- BOUAISSK K., LOBEZ F, et STATNIK J, « économie et gestion de la banque », Ed, EMS, Paris, 2019.
- Cheikh Ahmed Bamba Diagne, « économie et gestion Bancaire : évolution du système Bancaire et financier de l'UEMOA » ? Ed L'HARMATTAN .2015.
- Collomb, j, Finance de marché.
- GAVALDA Christina, « Les défaillances Bancaires », Paris : association d'économie financière, 1995.
- Le management des situations de crises : anticiper les risques et gérer les crises, COMBALBERT, Laurent, 2018.
- Pratique de l'activité Bancaire « François DESMICHT » DOUND 2004.
- RONCALLI, Thierry « La gestion des risques financiers », Ed. Economica, Paris 2004.
- VERBOOMEN Alain et DE BEL Louis.

Mémoires

- BOUCHIBA Yasmine « Gestion de risque de liquidité Approche supervision Bancaire » mémoire de fin d'étude en vue de l'obtention du diplôme de superviseur des études bancaires. Ecole supérieur des Banques. Décembre 2019.
- AZIEZ Cylia « Evaluation des Banques : enjeux et spécificités » mémoire de fin d'étude en vue de l'obtention du diplôme de superviseur des études bancaires. Ecole supérieur des Banques. Décembre 2013.

Publications du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire

- Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, « Saines pratiques pour la gestion et la surveillance du risque opérationnel, février 2003.
- Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, « principes de saine gestion et de surveillance du risque de liquidité », septembre 2008.

- Comité Bâle sur le contrôle bancaire, « Principes fondamentaux pour un contrôle bancaire efficace », septembre 2012.
- Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, « Bâle III : Ratio de liquidité à court terme et outils de suivi du risque de liquidité », Janvier 2013.
- Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, « Recommandations pour la détection et le traitement des banques fragiles », juillet 2015.
- Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, « Finalisation de Bâle III en bref », décembre 2017.

Textes réglementaires de la Banque d'Algérie :

- Loi n°90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit, modifiée et complétée.
- Ordonnance n°03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit, modifiée et complétée.
- Ordonnance n°10-04 du 26 août 2010 relative à la monnaie et au crédit.
- Règlement de la banque d'Algérie n°04-04 du 19 juillet 2004 portant coefficient des fonds propres et des ressources permanentes.
- Règlement de la Banque d'Algérie n° 11-04 du 24 mai 2011 portant identification, mesure, gestion et contrôle du risque de liquidité.
- Règlement de la Banque d'Algérie n°11-08 du 28 novembre 2011 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers.
- Règlement de la Banque d'Algérie n°14-01 du 16 février 2014 portant coefficients de solvabilité applicables aux banques et établissements financiers.
- Règlement de la Banque d'Algérie n°14-02 du 16 février 2014 relatif aux grands risques et aux participations.
- Règlement de la Banque d'Algérie n°14-03 du 16 février 2014 relatif aux classement et provisionnement des créances et des engagements par signature des banques et établissements financiers.
- Instruction de la Banque d'Algérie n°78-95 du 26 décembre 1995 portant règles relatives aux positions de change.

- Instruction de la Banque d'Algérie n°07-04 portant déclaration par les banques et établissements financiers du rapport dit « coefficient de fonds propres et de ressources permanentes ».
- Instruction de la Banque d'Algérie n°07-11 du 21 décembre 2011 portant coefficients de liquidité des banques et établissements financiers.
- Instruction de la Banque d'Algérie n°02-15 du 22 juillet 2015 fixant le niveau des engagements extérieurs des banques et établissements financiers.

Documents propres à la Banque d'Algérie et à la DGIG

- Banque d'Algérie, chapitre VIII : contrôle et supervision bancaire : du renforcement de la solidité bancaire, Rapport de l'activité de la Banque d'Algérie 2010.
- Banque d'Algérie, chapitre VII : contrôle et supervision bancaire, rapport d'activité Banque d'Algérie 2011.
- Banque d'Algérie, Chapitre VII.2 - TRAVAUX DE MODERNISATION DE LA FONCTION SUPERVISION, rapport d'activité Banque d'Algérie 2012.
- Banque d'Algérie, chapitre VII : contrôle et supervision bancaire, Rapport de l'activité de la Banque d'Algérie 2014.
- Banque d'Algérie, Direction Générale de l'Inspection Générale, Guide d'évaluation de la liquidité version : V.1.1 Novembre 2014.
- Lettre commune n°295 du 30 octobre 2001 portant missions et attributions des sous-directions de la DGIG.

Sites internet

- [www.bank of algeria.dz](http://www.bankofalgeria.dz)
- <https://swiver.io>
- <https://schoolmouv.fr>
- <https://www.cairn.info>

Annexes

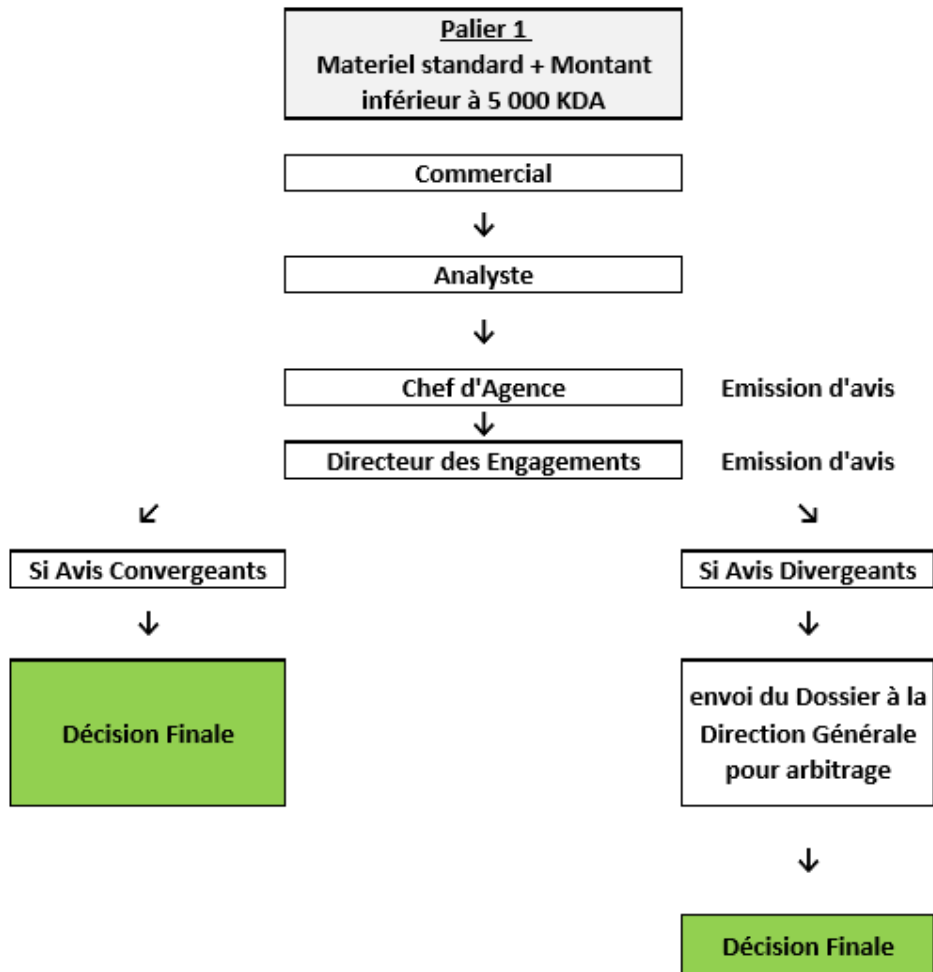
Annexe 01 : direction des finances et de la comptabilité

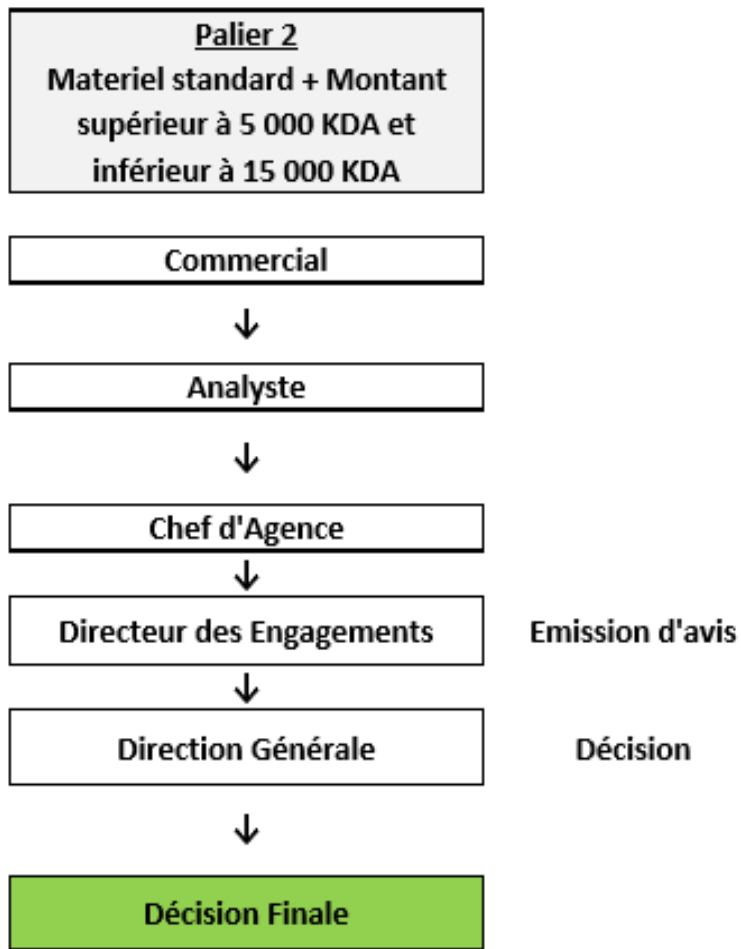
Tableau des investissements corporels et incorporels par exercice :

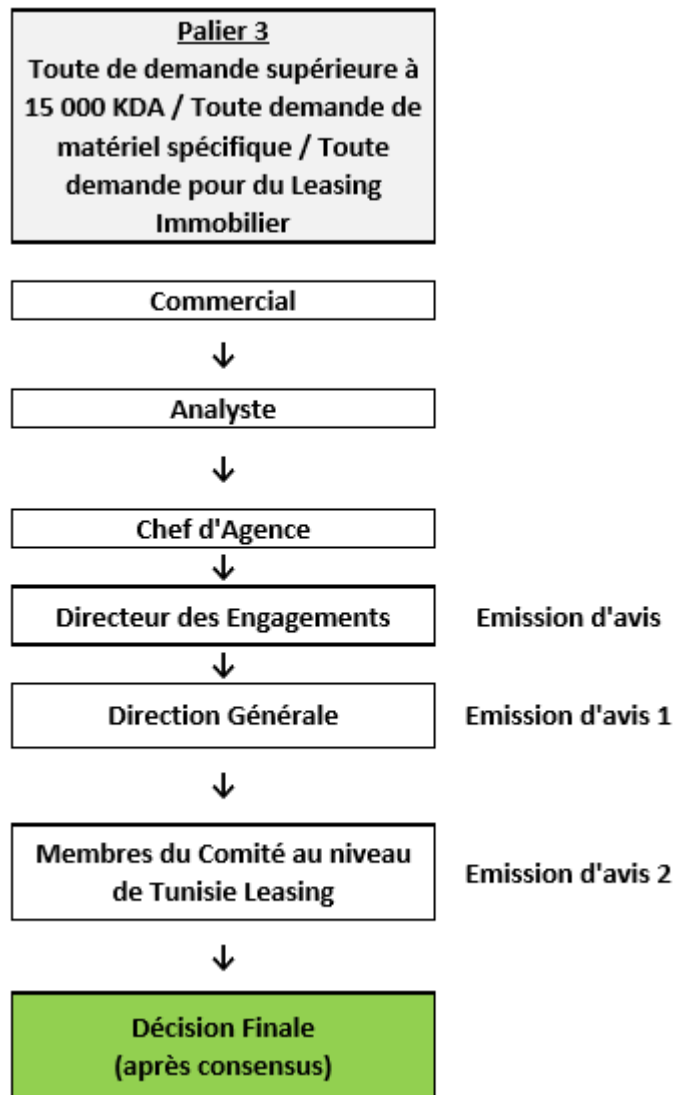
Exercice	Investissement par Exercice en Cumulé	Investissement par Exercice	RESULTAT NET	TAUX DE REINVESTISSEMENT
2009	87 853 563,58	-		
2010	112 704 344,72	24 850 781,14	276 481 715,7 6	8,99
2011	223523 555,26	110 819 210,5 4	443 717 927,7 4	24,98
2012	392 558 282,0 1	169 034 726,7 5	583 800 456,1 2	28,95
2013	413 308 169,4 9	20 749 887,48	518 100 004,5 5	4,00
2014	443 392 324,5 6	30 084 155,07	682 333 928,7 8	4,41
2015	499 023 414,0 4	55 631 089,48	615 598 119,2 6	9,04
2016	602 349 346,6 2	103 325 932,5 8	563 607 749,0 0	18,33
Total investissements t au 16/05/2017	628 173 263,1 9	25 823 916,57		

Annexe 02 :

Délégation de pouvoir de la Banque X







Annexe 03 :

Application et programme engagement

L'établissement dispose de plusieurs applicatifs permettant de générer des états pour bien gérer le risque de contrepartie à savoir :

- **Watch « X »** : Applicatif permettant la consultation et l'édition d'états de sortie, il s'agit d'une Bibliothèque de données commerciales, utile pour faire ressortir quelques états récapitulatifs de la Banque X comme : liste de matériel financés, encours par secteurs, statut des dossiers, MEF de périodes, réalisations par fournisseurs.
- **ROC** : Applicatif donnant une photographie de la situation des contrats de chaque acteur, son profil de paiement, ses encours, ainsi que tous les détails concernant les opérations réalisées (matériel, montant, conditions de financement, ...).
- **CREM BEF** : Applicatif permettant une connexion avec la centrale des risques et des impayés, afin de vérifier la situation de l'acteur et de ses endettements sur la place bancaire.
- **JuriLease** : Solution de gestion du portefeuille des clients contentieux, ce logiciel a pour rôle de consulter par le biais d'écrans synthétiques, toutes les informations issues d'une base de données d'exploitation, utiles pour le traitement des dossiers contentieux;
- **AssurLease** : permet la gestion du service d'assurance, afin de gérer la chaîne de traitement de l'adhésion au service depuis la demande du client à la facturation et paiement de l'assureur.
- un système de workflow qui prend en charge l'intégralité du processus de traitement des demandes de crédits, ainsi que les process décisionnels, évitant ainsi tout risque d'erreur ou de non-respect des modes opératoires, garantissant également une traçabilité minutieuse de toutes les étapes et évènements déroulés sur chaque dossier, depuis sa création.

Annexe 04 :

Concentration par secteur d'activité (risque global)

Secteur d'activité	Exposition
Commerce	29%
Construction	26%
Industrie manufacturière	14%
Transports et communications	12%
Immobilier, locations, et services aux entreprises	8%
Industries extractives	5%
Santé et action sociale	4%
Activités financières	1%
Autres	0%

Annexe 05 :

Rapprochement entre la situation interne et la balance

	intitulé	Mt de la Balance au 30/09/2016	Mt de la Balance au 30/09/2016	Ecart	Explicatio n
20000 0	CREDITS A LA CLIENTELE	184 038 105,28		184 038 105,28	il s'agit des chapitres comptable non intégrés dans la situation interne des engagements
20500 0	CREANCES CLIENTS	184 038 105,28			
20343 0	OPERATIONS CLIENT CREDIT BAIL	184 324 688,53	-		
20550 0	PAYEMENT P/C CLIENT CRÉDIT BAI	- 286 583,25	-		
20399	FRAIS NOTAIRE,HUISSIE R, AVOCAT	- 55 978,25	-		
27000 0	AUTRES OPERATIONS / CLIENTELE	- 230 605	10 605 514 200,4 5		
27400 0	CREANCE/ CONTRATS DE LEAS	- 230 605	10 603 514 200,4 5		
27410 0	CREANCES /CONTRATS DE LEAS CBM	- 230 605		#VALEUR!	il s'agit des chapitres comptable non intégrés dans la

					situation interne des engagements
27420 0	CREANCE ENCOUR/CONTRA T LEA CBM				
27450 0	CREANCE ENDEPOT/CONTRA LEA CBM	431 062 649,64	451 062 649,64		
27461 0	REANCE/ CONTRATS DE LEAS CBI	431 062 649,64	186 325 446		
27462 0	CREANCES /CONTRATS DE LEAS CBI				
27463 0	CREANCE ENDEPOT/CONTRA LEA CBI				
26000 0	CREANCES DOUTEUSES	484 865 464	304 606 494,00		
28011 0	CREANCES CLIENTS DOUTEUSES		186 325 446,00		
28013 0	INTERETS RESERVES NON RECOUVRE	59 241 524	59241524		
28014 0	ENCOURS CREDIT.BAIL DOUTEUX	239 298 494	59241524		
		1 531 028 868,5 6	59241524	1 471 787 344,5 6	

Annexe 06 :

FONDS PROPRES REGLEMENTAIRES CALCULES SUR UNE BASE INDIVIDUELLE - MOD S1000-

Nom de la Banque : X

Date d'arrête : 30/09/2016

En milliers de DA

LIBELLES	CODE		MONTANT AVANT EVALUATION	MONTANT APRES EVALUATION
CAPITAL SOCIAL OU DOTATION	1001		3 500 000	3 500 000
PRIMES MIEES AU CAPITAL SOCIAL	1002		21 324	21 324
RESERVES (HORS ECARTS DE REEVALUATION ER D'EVALUATION)	1003		525 946	525 946
REPORTS A NOUVEAU CREDITEUR.....	1004		203 446	203 446
PROVISIONS REGLEMENTEES	1005		-	-
RESULTAT NET DE DERNIER EXERCICE CLOS(NET D'IMPOTS ET DE DIVIDENDES A PREVOIR)	1006		-	-
RESULTATS BENEFICIAIRES ARRETES A DES DATES INTERMEDIAIRES	1007		-	-
SOUS TOTAL 1	1008	A	4 250 716	4 250 716
ACTIONS PROPRES RACHETEES	1009		-	-
REPORT A NOUVEAU DEBITEUR	1010		-	-
RESULTATS DEFICITAIRES EN INSTANCE D'AFFECTATION	1011		-	-
RESULTATS SEMESTRIEL DEBITEUR	1012		-	-
PROVISIONS COMPLEMENTAIRES DEMANDEES PAR LA COMMISSION BANCAIRE	1013		-	26 451
ACTIFS INCORPORELS NETS D'AMORTISSEMENTS ET DE PROVISIONS CONSTITUANT DES NON VALEURS (ECARTS D'ACQUISITION)	1014		53 789	53 789
50% DU MONTANT DES PARTICIPATIONS ET AUTRES CREANCES ASSIMILABLES A DES FONDS PROPRES DETENUES DANS D'AUTRES BANQUES ET ETABLISSEMENT FINANCIERS	1015		-	-
DEPASSEMENTS DES LIMITES EN MATIERE DE PARTICIPATIONS	1016		-	-

SOUS TOTAL 2	1017	B	53 789	80 240
TOTAL DES FONDS PROPRES DE BASE (A-B)	1018	C	4 196 927	4 170 476
50% DES ECARTS DE REEVALUATION	1019		-	-
50% DES PLUS VALUES LATENTES DECOULANT DE L'EVALUATION A JUSTE VALEUR DES ACTIFS DISPONIBLES A LA VENTE	1020		-	-
PROVISIONS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX,DANS LA LIMITE DE 1.25% DES ACTIFS PONDERES DU RISQUE DE CREDIT	1021		176 232	176 232
TITRES PARTICIPATIFS ET AUTRES TITRES A DUREE INDETERMINEE	1022		-	-
TITRES ET EMPRUNTS REPONDANT AUX CONDITIONS DE L'ARTICLE 10 TIRET 5 DU REGLEMENT N°14-01 DU 16/02/2014	1023		-	-
TITRES ET EMPRUNTS SUBORDONNES REPONDANT AUX CONDITIONS DE L'ARTICLE 10 TIRET 6 DU REGLEMENT N°14-01 DU 16/02/2014	1024		-	-
TOTAL DES FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES (1019+1020+1021+1022+1023+1024)	1025	D	176 232	176 232
50% DU MONTANT DES PARTICIPATIONS ET AUTRES CREANCES ASSIMILABLES A DES FONDS PROPRES DETENUES DANS D'AUTRES BANQUES ET ETABLISSEMENT FINANCIERS	1026	E	-	-
PARTS DES TITRES SUBORDONNES DEPASSANT LA LIMITE DES 50% DES FONDS PROPRES DE BASE	1027	F	-	-
TOTAL DES FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES AVANT LIMITE GLOBALE (D-E-F)	1028	G	176 232	176 232
PART DES FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES APRES LIMITE GLOBALE SI (G<=C,H=G),SI (G>C,H=C)	1029	H	176 232	176 232
TOTAL DES FONDS PROPRES REGLEMENTAIRES (C+H)	1030	I	4 373 159	4 346 708